

# **Comité national de l'eau**

## **Réunion plénière**

---

***3 DECEMBRE 2021***

**Projet de procès-verbal**

## **ORDRE DU JOUR**

I.	Introduction.....	3
II.	Présentation et débat relatif aux travaux du Varenne agricole sur l'eau et le changement climatique..	4
1.	Présentation.....	4
2.	Débat.....	7
3.	Conclusion.....	22
III.	Introduction et approbation du compte-rendu de la séance du 8 juin 2021.....	31
1.	Mot d'accueil de Jean Launay.....	31
2.	Nouveaux membres.....	32
3.	Mandats.....	32
4.	Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2021.....	32
IV.	Actualités.....	33
1.	Présentation du nouveau logo.....	33
2.	Information sur le projet de stratégie nationale pour la biodiversité.....	33
3.	Information relative au projet de réforme des agences de l'eau.....	35
V.	Election du vice-président pour le collège des collectivités territoriales, désignations complémentaires pour le CASH, le CCQSPEA.....	40
1.	Comité national de l'eau – collège des collectivités territoriales.....	40
2.	Comité permanent de la pêche (CPP).....	41
3.	Comité permanent des usagers du SIE (CPUSIE).....	41
4.	Comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH).....	41
5.	GT Réglementation.....	43
6.	GT Continuité écologique.....	43
VI.	Avis du CNE.....	44
1.	Projet d'arrêté relatif au programme d'actions national nitrates.....	44
2.	Projet de SDAGE de Guyane.....	54
3.	Projet d'arrêté modifiant l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11 <sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau.....	56
VII.	Point d'information.....	57
1.	Projet de décret définissant l'instance de concertation et de suivi du plan EcoAzote (article 268 de la loi climat résilience).....	57
2.	Projet de décret socle sur les matières fertilisantes et supports de culture (MFSC).....	57
3.	Présentation du projet Explore 2.....	59
VIII.	Conclusion.....	64

*La réunion est ouverte à 09 heures 35, sous la présidence de Jean Launay.*

## I. Introduction

### Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

**Je suis ravi d'ouvrir ce Comité national de l'eau dédié au Varenne agricole de l'eau et du changement climatique. Je salue Luc Servant, avec qui nous coprésidons la thématique n°3 du Varenne. Je salue également Emmanuelle Bour-Poittrinal, qui vous présentera le processus général lancé le 28 mai par le ministre de l'agriculture et la secrétaire d'État à la biodiversité, sachant que notre volet thématique a lui-même été lancé le 1<sup>er</sup> septembre.**

Je remercie les deux administrations d'avoir accepté le principe de cette séance du CNE dédiée au Varenne. Nous venons tous d'être désignés ou réélus pour siéger au sein de cette instance, qui est une instance de débat et une instance participative. Comme nous l'avons indiqué au mois de juin, le début du processus du Varenne s'est avéré difficile, délicat, parfois contesté. Néanmoins, le CNE est bien l'instance appropriée pour ouvrir le débat à tous les acteurs de l'eau.

Depuis les Assises de l'eau de 2018, l'eau a été positionnée au sommet de l'agenda politique. Si nous sommes tous convaincus de la continuité du cycle de l'eau, les deux phases – phase 1 et phase 2 – ont été distinguées pour des raisons pratiques. Les différentes questions liées au petit cycle de l'eau – tuyaux, interconnexions, sécurisation des approvisionnements en eau potable au sein des collectivités territoriales, sous-investissement dans les réseaux, nécessité de lutter contre les fuites – intégraient déjà la notion d'économie d'eau et la nécessité de se soucier de la pression pesant déjà sur la ressource. La deuxième phase des Assises de l'eau sur le grand cycle avait ensuite permis d'aborder le sujet dans le cadre de quatre groupes de travail : économiser, partager, protéger, solutions fondées sur la nature. Ces deux phases posaient donc déjà un diagnostic sur ce sujet de l'eau qui constitue notre préoccupation partagée.

Dans ce contexte, la réflexion ministérielle engagée au titre du Varenne agricole de l'eau me semble s'inscrire dans la continuité de la réflexion de l'action publique sur le sujet de l'eau. Il ne me paraît pas anormal de poser le sujet du partage et de l'utilisation de l'eau dans le monde agricole dès lors que cet usage est quantitativement majoritaire. Je considère donc que le Varenne agricole de l'eau vient poursuivre la réflexion sur le partage de l'eau, d'autant que nous sommes tous convaincus que le contexte de changement climatique rajoute de la pression sur la ressource. Dans un contexte de partage et de satisfaction des usages, et sans donner d'ordre prioritaire, chacun doit continuer de trouver sa part de l'eau nécessaire pour le bon fonctionnement de ses activités.

J'espère donc que nos travaux nous permettront, à l'issue de cette séance, d'aboutir à une contribution du CNE. Malgré les titres de la presse, qui sont loin de faciliter le débat, cette séquence n'est aucunement une parodie de consultation, dans la mesure où chacun peut exprimer son opinion, par oral comme par écrit, dans le cadre des groupes de travail dédiés ou dans le cadre de cette réunion plénière. Personne n'a été écarté des groupes de travail. Nous avons établi un processus itératif qui permettra de déboucher sur une sortie au mois de janvier, mais le Varenne ne promet rien à ce stade, sachant que notre démarche participative poursuit le processus des Assises.

Du 15 au 18 novembre, Luc Servant et moi-même avons participé, à Toulouse, à un colloque Eau et Agriculture organisé par l'agence de l'eau Adour-Garonne, au cours duquel ont été évoquées les pistes d'avenir : l'agroécologie, qui a été définie, les solutions permettant de renforcer la résilience de l'agriculture sur le long terme, des exemples de démarches territorialisées et multi-acteurs de la gestion de l'eau. Ces éléments sont posés dans le cadre de nos travaux, et j'attends du CNE qu'il contribue positivement à une démarche de fond, sachant que les ministres ont inscrit ce processus dans une échéance de long terme, à horizon 2050. Chacun sait en effet, Luc plus que quiconque,

que les modèles agricoles ne peuvent évoluer du jour au lendemain. Nous nous inscrivons bien dans un processus de transformation profond, mais lent. D'aucuns considéreront que nous ne progressons pas assez rapidement, mais nos débats permettent assurément d'avancer et de prendre date dans les changements et les transformations, dès lors que chacun a conscience de cette pression sur la ressource et de son caractère vital pour tous, dans la multiplicité des usages : alimentation en eau potable, abreuvement du bétail, bon état des milieux aquatiques, respect du continuum de l'eau, biodiversité, solutions fondées sur la nature, etc.

Nous discuterons donc de tous ces sujets ce matin et poserons une brique supplémentaire avec votre aide, étant entendu que Luc et moi vivons ce processus avec passion et ambition.

## **II. Présentation et débat relatif aux travaux du Varenne agricole sur l'eau et le changement climatique**

### **1. Présentation**

#### **Luc SERVANT, Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)**

Bonjour à toutes et à tous. Comme le président Launay l'a souligné, le processus de l'eau est long et inscrit en haut de l'agenda politique depuis 2018 et les Assises de l'eau, qui ont fixé un cadre et des objectifs – tout à fait légitimes et partagés – en matière d'état du milieu et de gestion équilibrée de l'eau. Nous avons constaté, et plus encore avec l'évolution du climat, que l'agriculture était la première activité à utiliser l'eau. L'on met souvent en avant l'eau utilisée aux fins d'irrigation, mais l'on doit aussi penser à l'eau utilisée pour la production agricole, qui joue un rôle important dans le cycle de l'eau. Dans le même temps, l'agriculture est la première activité touchée par le changement climatique. Depuis deux ou trois ans, les sécheresses qui s'amplifient, les températures qui augmentent et les crues de plus en plus violentes impactent l'agriculture. Dans ce contexte, comment traiter la question de l'eau en agriculture avec le changement climatique, avec les enjeux de production alimentaire, suite aux positions adoptées pour les Assises de l'eau ? Comme en sont convenus les deux ministères, et en lien avec les questions soulevées par le monde agricole, nous devons à la fois examiner quelles réponses apporter à l'agriculture vis-à-vis de l'eau, mais également examiner les réponses que l'agriculture peut apporter sur la thématique de l'eau, dans une logique de réciprocité. En effet, l'agriculture a un rôle majeur à jouer sur la qualité et la disponibilité de l'eau, tout en étant sa principale utilisatrice.

Jean Launay et moi-même avons ainsi été sollicités, au titre du cycle de réflexion et de proposition du Varenne, afin de piloter une réflexion sur la thématique n°3, à savoir la question de l'eau, étant précisé que les deux premières thématiques portent sur la gestion des risques et assurances d'une part et sur l'adaptation de l'agriculture au changement climatique d'autre part. Pour ma part, j'avais déjà participé à la mission du préfet Bisch avec la rédaction de l'instruction de 2019. J'ai donc accepté de suivre ce dossier crucial pour l'agriculture, qui correspond d'ailleurs à ses attentes suite aux Assises de l'eau et dans ce contexte de changement climatique. L'objectif est de proposer un maximum de retours, de recueillir le plus possible de contributions, de soumettre des propositions, puisque nous avons tous intérêt à nous mettre autour de la table. Le monde agricole a d'ailleurs compris l'enjeu de la transition agricole, qui s'inscrit nécessairement dans la durée, et qui est évidemment nécessaire, étant entendu que nous devons aussi répondre aux enjeux de production alimentaire, de souveraineté alimentaire, de demande des consommateurs et des citoyens, tout en ciblant le bon état des masses d'eau exigé pour 2027. C'est bien dans cet esprit que nous nous inscrivons, et cette séance constituera assurément une étape dans notre débat.

**Emmanuelle BOUR-POITRINAL, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)**

Nous remercions d'abord Jean Launay d'avoir consacré cette matinée du CNE au Varenne agricole de l'eau, qui nous permettra de recueillir vos avis. Nous remercions également Luc Servant, qui copréside la thématique n°3 avec Jean Launay et représente le monde agricole. Je suis moi-même ingénieure générale des eaux et forêts au sein du CGAAER, en charge de la coordination du Varenne pour les deux ministres, Julien Denormandie et Bérangère Abba. J'anime également une équipe projet réunissant les directions des deux ministères, ainsi que la recherche. Je remercie d'ailleurs Amélie Coantic et Marie Lehouck de la direction de l'eau et de la biodiversité qui font partie de cette équipe, et qui m'assistent précieusement dans cette vigilance quant au respect des principes du Varenne.

Au mois de mai 2021, Julien Denormandie et Bérangère Abba ont annoncé vouloir partager une vision de l'eau et de l'agriculture s'inscrivant dans la continuité des Assises de l'eau. Trois thématiques avaient alors été identifiées : la gestion agricole de crise ; la résilience de l'agriculture ; une vision partagée et raisonnée de la ressource en eau. Sur la première thématique, le programme était déjà plus ou moins lancé, et vous avez pu entendre parler dans la presse du projet de loi de réforme de l'assurance récoltes. Concernant la résilience de l'agriculture, il s'agit de viser des stratégies d'adaptation au changement climatique par filières, mais également par régions, sachant que des réunions et conférences thématiques ont réuni différents acteurs sur les trois thèmes de la sélection, de l'irrigation et de la résilience. S'agissant enfin de la troisième thématique, des groupes de travail se sont réunis sur les trois thèmes : projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE), ressources et aménagements.

Chemin faisant, les acteurs de l'eau en région se sont emparés du sujet, avec les diagnostics territoriaux lancés par les chambres d'agriculture, mais également l'appel lancé par les deux ministres aux préfets coordinateurs de bassin et présidents de comités de bassin en vue d'organiser des réunions et des concertations sur des projets concernant l'eau et l'agriculture. Dans ce contexte, le Varenne doit produire des actions concrètes et lancer des dynamiques d'adaptation au changement climatique. Ces travaux sont pilotés par des personnalités qualifiées mandatées par le ministre et appuyées par l'INRAE et les instituts techniques : le député Frédéric Descrozaille pour la gestion de crise ; la présidente de l'ACTA (association de coordination technique agricole) Anne-Claire Vial pour la résilience de l'agriculture ; Luc Servant et Jean Launay pour la ressource en eau.

La participation aux réflexions s'inscrit dans le respect des principes suivants : rechercher une vision partagée ; s'appuyer sur les résultats fournis par la science ; prendre en compte les enjeux de souveraineté alimentaire ; convenir qu'une accélération de l'adaptation de l'agriculture est nécessaire dans ce contexte ; s'inscrire dans le cadre général du droit européen (directive cadre sur l'eau et politiques de gestion de l'eau). 25 structures de la recherche fondamentale ou appliquée ont été associées à ces rencontres : INRAE, ACTA, Météo France, BRGM, OFB, etc. Les ministres ont insisté sur l'écoute de toutes les parties prenantes pour parvenir à cette vision concertée et partagée. Plus de 1 000 personnes ont participé au moins une fois à ces réunions : collectivités territoriales, monde de l'eau, agriculture, recherche, organisations économiques et non économiques. Je n'y reviendrai pas, sauf pour vous indiquer qu'un hackathon sera organisé ce weekend pour faire émerger des codes visant à répondre à huit idées permettant aux agriculteurs et aux acteurs de l'assurance de mieux anticiper les aléas climatiques.

Au titre de la thématique n°1, la loi sur la réforme de l'assurance récoltes attendue en début d'année 2022 sera suivie, en début d'année 2023, d'une véritable réforme de l'assurance récoltes, le président de la République ayant pris l'engagement d'accompagner ce nouveau format à hauteur de 600 millions d'euros par an. Pour les agriculteurs, c'est une véritable prise de conscience sur la nécessité de s'assurer, alors que ces derniers raisonnaient jusqu'ici en termes d'indemnités systématiques. Les agriculteurs mesureront les risques pris et adopteront des pratiques plus

résilientes face au changement climatique, dans le cadre d'un système progressif : 28 % de dégâts seront pris en charge par l'agriculteur ; les aléas jugés moyens seront couverts par l'assurance ; les fortes perturbations seront prises en charge par une subvention de l'État. Ce dispositif vient en parallèle des travaux menés dans le cadre des thématiques n°2 et n°3, mais il est profondément responsabilisant pour le monde agricole.

De son côté, la thématique n°2 doit déboucher sur des stratégies d'adaptation au changement climatique des filières et territoires. Une réflexion par filière a été lancée, et différents ateliers sur les leviers, les stratégies et les actions sont prévus d'ici à la fin de l'année : sélection génétique, optimisation de l'irrigation, agriculture de résilience (dont résilience économique), etc. Concrètement, des boîtes à outils seront constituées par la recherche, avec des supports de diffusion sur les différents leviers d'adaptation. Chaque filière travaillera par ailleurs sur les impacts du changement climatique et présentera aux deux ministres, le 16 décembre, son plan d'action pour aboutir à une stratégie de filière, ainsi qu'un engagement à poursuivre ses travaux – avec une gouvernance, des jalons et un calendrier – d'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, dans la mesure où toutes les chambres régionales d'agriculture ont entamé des diagnostics territoriaux et des diagnostics sur les filières les plus sensibles au changement climatique, nous étendrons cette dynamique pour aboutir à des plans d'adaptation régionaux agricoles, qui viendront compléter les plans envisagés par les bassins.

La thématique n°3 se concentrera sur les PTGE, la mobilisation des ressources existantes et les stratégies d'aménagement des territoires et des ressources. Nous attendons du groupe PTGE une boîte à outils d'accompagnement des PTGE et l'accélération des 15 projets étudiés par la Task Force CGAAER-CGEDD. Nous attendons aussi, de la part du groupe de travail mobilisation, un schéma d'optimisation des ressources, pour lequel nous disposons déjà de pistes sur les questions de maîtrise d'ouvrage, de méthodologie, de calcul, de renouvellement de concessions, d'économies d'eau, etc. Nous attendons également des stratégies d'aménagement à plus long terme des territoires et des ressources à usage agricole. Des études prospectives eau et agriculture à horizon 2050 sont ainsi attendues pour établir des perspectives de plus long terme, sachant que ce qui a été mis sur la table jusqu'ici s'inscrit dans une logique de moyen terme (2030).

Les travaux en régions ont également démarré, avec dix projets demandés aux DRAAF, DREAL et agences de l'eau. Il a également été demandé aux préfets coordinateurs de bassin et présidents de bassin d'organiser des réunions multi-acteurs (régions, bassins, DRAAF/DREAL/agences de l'eau, chambres régionales d'agriculture, autres parties prenantes) dans l'objectif de nous transmettre, avant la fin du Varenne, une synthèse de la concertation menée sur place. Cette synthèse devrait permettre d'initier une dynamique d'actualisation des plans d'adaptation des bassins au changement climatique et d'étendre les plans d'actions opérationnels d'adaptation à l'échelle des sous-bassins.

En conclusion, nous réaffirmons notre souhait que le Varenne apporte une vision partagée, ainsi que des solutions concrètes et rapides aux enjeux d'adaptation au changement climatique et de disponibilité de l'eau. Comme le mentionnait le rapport réalisé l'an dernier par nos deux inspections, la réponse au changement climatique impose un changement de modèle agricole plus économe en eau et protecteur des sols, et dans le même temps, partout où cela s'avère nécessaire et possible, dans le respect du renouvellement de la ressource et du bon état des milieux, un renforcement de la ressource en eau.

Je vous remercie pour votre contribution à cet effort de construction d'une vision commune.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je retiendrai trois éléments de cette présentation. D'abord, nous ne partons pas de rien, puisque les rapports des deux conseils généraux (CGAAER et CGEDD) constituent une solide base de

départ. En outre, nous avons pris le soin de mettre au pluriel la question relative aux stratégies d'aménagements des territoires, dans la mesure où les stratégies, les territoires et les aménagements sont différents et pluriels. Enfin, l'articulation entre bassins et régions semble primordiale. Ce processus n'aboutira certainement pas sur une directive nationale, puisque ce sont les territoires qui doivent s'approprier la problématique et la faire vivre en fonction de leurs particularités. Les sujets seront nécessairement traités de manière différente, compte tenu des différences de sols, de cultures, de réseaux hydrographiques, de pression sur la ressource, de présence ou d'absence d'eau dans les nappes profondes, etc., qui nécessitent la mise en place de solutions diverses et variées.

## **2. Débat**

### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Il était important de débiter par une acculturation collective, dans la mesure où tout le monde n'a pas eu la chance de participer aux groupes de travail sur le Varenne. Je remercie donc Emmanuelle pour cette présentation des réalisations passées et du reste à faire.

Nous vous proposons à présent de nous faire part de vos contributions, dans une logique ascendante, selon le cadrage suivant. Nous ne reproduirons pas les échanges organisés dans le cadre des groupes de travail du Varenne, qui ont associé près d'un millier de personnes. Nous ne reviendrons pas non plus sur les différents projets locaux, étant entendu que des demandes ont été adressées aux régions et aux bassins pour faire remonter des projets concrets. Dans la mesure où nous sommes une instance nationale réunissant l'ensemble des usagers et des acteurs du monde de l'eau, nous vous proposons plutôt un regard croisé, différent et constructif pour vérifier le cadrage dont nous avons besoin. En effet, s'il est logique que le Varenne agricole de l'eau privilégie l'angle agricole, nous voyons bien que l'usage de l'eau pour l'agriculture est intimement lié à tous les autres usages. Nous devons donc examiner comment construire ces interactions et ces passerelles horizontales. Nous devons aussi nous placer sur les bonnes échelles de temps. Nous avons souvent tendance à nous focaliser sur nos actions immédiates, sur les projets lancés ou finalisés dans les prochains mois. Or comme le souligne le rapport du CGGAER/CGEDD sur l'agriculture et le changement climatique, les sujets de changement climatique, d'adaptation et de changement de modèle doivent être abordés dans le cadre d'échelles de temps longues (2030/2050). En l'occurrence, le CNE est l'instance idoine pour aborder ces stratégies de long terme. Enfin, dans une troisième optique, nous attendons que vous nous exposiez vos lignes rouges et les éléments à ne pas oublier, ainsi que vos recommandations et vos contributions.

Dans un premier temps, nous vous inviterons à faire part de vos remarques d'ordre général. Dans un second temps, nous vous proposerons d'aborder le sujet de la gouvernance et d'exprimer l'intention du CNE en la matière, sachant que l'eau est gérée en région, bassin et sous-bassin, tandis que l'agriculture est gérée en région et en département. Dans un troisième temps, nous vous proposons d'aborder les stratégies de long terme en matière d'eau et d'agriculture, les plans d'adaptation au changement climatique, les plans d'adaptation des filières agricoles, qui modifieront nécessairement nos SDAGE et nos outils de planification. Enfin, nous vous proposerons un temps de recommandation et de préparation de la contribution CNE au Varenne.

### **Daniel MARCOVITCH, co-président de la commission mixte inondation (CMI)**

Je m'étonne que l'on ne considère l'eau que par son insuffisance, et jamais par son excès, sinon comme calamité éventuellement assurable. Or nous avons travaillé, depuis des années, sur le rôle de l'agriculture et des inondations. Luc Servant et moi-même avons relancé un groupe de travail qui s'efforce de concevoir le rôle de l'agriculteur en tant qu'acteur – et non plus comme seule victime – de la lutte et de la prévention des inondations. Nous aurions pu évoquer ce sujet au titre du Varenne

agricole de l'eau, ce qui n'a manifestement pas été le cas. Sinon, il eut été souhaitable d'y associer la CMI.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je te rassure, les ministres ont bien évoqué la question des excès. Dans mes discours au CNE et au PFE (partenariat français pour l'eau), je ne cesse de marteler que l'eau est le marqueur du dérèglement climatique, que ce soit par ses manques ou par ses excès, qui n'ont pas été oubliés. Les ministres ont en outre rappelé la nécessité de réfléchir au stockage de l'eau lorsqu'elle est abondante, afin d'assurer plus facilement la régulation de la période d'étiage lorsque la pression sur la ressource est plus forte.

### **Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement (FNE)**

Comme vous le savez, France Nature Environnement a refusé l'invitation réitérée du ministère de l'agriculture de participer au Varenne. Ce refus a été publiquement justifié, pour de nombreuses raisons, et notamment parce que la politique de l'eau en France dispose d'un cadre légitime pour être construite et discutée, dans lequel les enjeux quantitatifs et les enjeux qualitatifs – le partage de la ressource en eau et le bon état des milieux aquatiques – ne sont jamais séparés. Sortir de ce cadre pour en modifier les textes constitue un recul très grave pour cette gouvernance collective et démocratique. Je l'affirme au sein du CNE, qui s'est fortement impliqué sur ces sujets depuis des années. Je l'affirme également au nom de la participation de FNE aux précédentes étapes. Nous n'avons pas pour habitude de refuser le dialogue environnemental pour rechercher les compromis possibles sur les territoires. Au nom de FNE, j'ai participé, avec Luc Servant, à la mission Bisch. Nous avons participé à la rédaction de ce compromis que constitue l'instruction de mai 2019 sur les PTGE, fruit de nombreuses heures de dialogue et de concertation. Avec Luc, nous avons coprésidé le groupe de travail partagé sur la ressource. Depuis, nous suivons les textes au titre du groupe de travail PTGE du CNE. Je salue d'ailleurs l'aboutissement de cette concertation au travers du décret sur la gestion quantitative du 23 juin 2021. Les Assises de l'eau produisent des fruits dans un cadre démocratique concerté.

De fait, l'organisation du Varenne nous a quelque peu surpris, alors que nous élaborons les prochains SDAGE, alors que les objectifs des politiques de retour à l'équilibre quantitatif initiées depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 n'ont pas été atteints, alors que le bon état de la DCE rencontre en permanence des obstacles sur d'autres sujets, et alors que la nouvelle PAC va être déclinée avec des outils financiers insuffisamment orientés vers la transition agroécologique et l'adaptation immédiate de l'agriculture française aux bouleversements climatiques présents et futurs. Au regard de cette expérience et du temps passé, ce Varenne constitue une offense à la concertation autour de la gestion équilibrée de l'eau. Je pèse mes mots. Il est inadmissible que seule une partie des usagers s'empare d'un débat d'intérêt général, à savoir l'adaptation des territoires à la raréfaction d'une ressource. Toute l'agriculture a besoin d'eau, en partage avec les autres usagers de chaque territoire. Il est irresponsable de laisser croire aux irrigants agro-industriels qu'ils pourront traiter l'eau comme un gisement. Je fais ici référence au schéma d'optimisation de la ressource en eau mobilisable figurant dans votre présentation. Nous disposons d'un cadre réglementaire et méthodologie pour savoir ce qu'est la ressource disponible. Nous connaissons les freins, nous les avons étudiés ensemble en démarchant 22 territoires dans le cadre de la mission Bisch. C'est bien sur les territoires que ce dialogue doit se construire. La reprise en main par la rue de Varenne est une chose, les répercussions sur les territoires en sont une autre. En l'occurrence, la montée en tension sur les territoires doit nous alerter, au regard de ce que nous avons vécu depuis dix ans. Il est insoutenable d'impacter nos ressources en eau potable et de considérer la nature et les milieux aquatiques comme une variable d'ajustement, dans un modèle inadapté aux défis à venir. Il est injuste de concentrer autant de moyens au niveau national en faveur d'une course au stockage systématique, sans condition, au détriment d'autres voies durables. C'est ce que nous entendons sur les territoires. Nous sommes aujourd'hui quatre représentants de FNE



pour porter cette contribution au sein du CNE, lieu légitime du dialogue sur la ressource en eau. Nous demandons qu'elle soit écrite et versée au débat de cette matinée.

### **Florence HABETS, directrice de recherche au CNRS et personnalité qualifiée au CNE**

Nous avons préparé notre intervention avec Agathe EUZEN, membre du CNE et responsable du pôle Eau du CNRS. En tant que scientifique, je préciserai d'abord que tous les scientifiques n'ont pas été conviés à participer au Varenne, qui s'appuie pourtant sur la recherche. En effet, le CNRS n'a pas été convié, malgré nos demandes. Nous aurions pu participer aux groupes élargis, mais nous n'en voyions pas l'intérêt. Les scientifiques s'étant finalement exprimés dans le cadre d'avis, je vous citerai les points saillants de l'avis remis par le conseil scientifique de l'Office français de la biodiversité (OFB), qui réunit des représentants de divers organismes de recherche et de différentes disciplines.

Le conseil scientifique de l'OFB considère que le Varenne pose la question de l'adaptation de l'agriculture face aux conséquences du dérèglement climatique, en particulier celle d'une tension accrue sur les ressources en eau, ce qui est à la fois pertinent et important. La légitimité de la question de l'eau pour l'agriculture n'est donc nullement remise en cause. En revanche, le calendrier est trop serré pour permettre la large mobilisation de tous les usagers de l'eau et des acteurs du territoire, celle de l'ensemble des structures de recherche nécessaires à l'appropriation des enjeux et des connaissances, ainsi que la co-construction des solutions. L'eau y est trop mise en avant comme un moyen de sécuriser la production agricole, alors qu'elle est avant tout un bien commun. Sa disponibilité dépend d'un cycle marqué par de multiples interactions et n'est pas caractérisée par une quantification stable et durable. Il est indispensable de rechercher avant tout une adaptation de l'agriculture aux conditions pédoclimatiques, et non l'inverse qui semble mis en place dans le Varenne. Même si cela n'est pas simple, puisque le climat évolue, cela implique que des cultures déjà mal adaptées à des conditions pédoclimatiques locales actuelles en dégradation doivent être localement abandonnées.

Après ce préambule, voici quelques lignes rouges qui nous paraissent cruciales. L'agriculture n'est pas seulement victime du changement climatique, puisqu'elle y contribue. Il est donc important que l'agriculture contribue également à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et du changement climatique. Nous ne le rappellerons jamais assez : cette atténuation est le meilleur moyen de réduire l'impact sur la ressource en eau. Une autre ligne rouge est la réduction des impacts sur la qualité de l'eau. Nous ne pouvons pas imaginer une évolution de l'agriculture qui ne réduise pas ses impacts sur la qualité de l'eau et sur la biodiversité. Nous vivons en effet une crise de la biodiversité, sur laquelle l'agriculture produit de très forts impacts. Nous avons besoin d'une variété de paysages et d'espèces en tant que variétés, mais aussi en tant que diversité génétique, en s'appuyant notamment sur des variabilités naturelles existantes. Plus largement, des choix sociétaux importants sont à opérer pour rompre avec la trajectoire actuelle, et nous savons que seule une trajectoire collective nous amènera vers un monde plus durable avec des biens communs. Les risques de mal-adaptation ne doivent pas être négligés, et nous devons veiller à prendre la bonne trajectoire pour ne pas foncer droit dans le mur. En tant que scientifique, je relève que nous méconnaissons encore les prélèvements, ce qui complexifie naturellement la définition d'évolutions futures. J'attire également votre attention sur les questions de quantification d'une ressource en eau mobilisable, sachant que cette définition demeure floue, en particulier dans ce contexte instable. Il existe un véritable risque de franchissement de bascule vers un équilibre complètement différent, comme nous l'avons régulièrement connu pour la ressource en eau (assèchements irrémédiables). J'attire enfin votre attention sur les prélèvements hivernaux, puisque les prévisions de la ressource en eau sur la période hivernale sont très incertaines. Il est très difficile de savoir comment nous pourrions prélever durant l'hiver, parce qu'il s'agit d'une période durant laquelle les prélèvements sont difficiles à effectuer.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Comme nous l'avons indiqué en introduction, l'objectif de ce débat est d'aboutir à une contribution du CNE. Je suggère que les contributions écrites de Florence Habets et Florence Denier-Pasquier soient annexées à cette contribution. Je remercie d'ailleurs Florence Denier-Pasquier d'avoir rappelé qu'elle considérait que le CNE était l'instance légitime de dialogue. Je n'ignorais rien des positions de FNE, car j'ai suffisamment discuté avec Florence et François-Marie Pellerin, comme je n'ignorais rien de l'avis du conseil scientifique de l'OFB. Nous acterons donc vos propos d'entrée en plus de notre contribution. Concernant la non-association du CNRS, je demanderai à Emmanuelle de se renseigner, sachant qu'il s'agissait d'un processus participatif ouvert à tous.

**Tristan MATHIEU, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FPEE)**

Nous sommes présents dans les groupes de travail et actifs aux yeux des organisateurs. J'entends les craintes légitimes s'agissant de l'oubli des sujets sur la qualité des ressources, puisque l'un ne va pas sans l'autre. Pour revenir sur l'objet même du Varenne, je rappellerai que les parties prenantes partagent plusieurs constats sur le dérèglement climatique, sur l'excès ou la rareté de l'eau, sur la nécessité de décloisonner les politiques publiques. A cet égard, le Varenne présente l'intérêt de faire dialoguer le silo agricole, le silo de l'eau et le silo de l'aménagement, ce qui est loin d'être négligeable.

Lorsque l'on traite ces sujets, nous devons nous détacher des moyennes nationales, dans la mesure où la vision doit être plus fine en termes de territoires et de saisonnalité, puisque l'eau est manquante ou abondante à certains endroits et certaines périodes. Pour notre part, nous nous focalisons sur la sobriété des usages, qu'ils soient agricoles ou autres. Il est d'ailleurs assez juste de reconnaître que nous méconnaissons les prélèvements et que nous devons nous améliorer sur ce point, dans le monde agricole comme dans le monde municipal. Si l'on contrôle mieux, l'on génère des mètres cubes économisés pour l'ensemble des parties prenantes.

Nous poussons également le sujet des eaux alternatives, avec un nouvel angle de lecture. Les freins au développement des eaux alternatives sont moins liés à la réglementation qu'à l'appréciation de l'administration (REUT ou recharge de nappes) ou qu'à la méconnaissance de ce qu'il est possible d'entreprendre en France ou à l'international. A Milan, 22 000 hectares de terres utilisées pour produire du riz et d'autres céréales sont alimentés par la station d'épuration locale, qui est opérée par un acteur français adhérent de la FPEE. Des expérimentations sont également conduites en différents endroits du territoire national. Les freins sont donc surtout des freins de connaissance, et non des freins réglementaires.

L'équation économique – qui va payer – est également un sujet, de même que les zones de chalandise. Nous devons laisser du poids aux décisions des territoires, pour autant que l'État impulse des méthodes communes en différents endroits. Par exemple, il serait souhaitable que les ressources alternatives soient systématiquement étudiées dans les PTGE. Il ne s'agit pas nécessairement de les adopter, car nous ne sommes pas convaincus que l'avenir sera sauvé par la REUT. Il s'agit néanmoins d'une brique non négligeable, qui peut apporter une certaine contribution. Nous appelons donc à la création d'un observatoire national des eaux alternatives pour mieux les faire connaître et mieux faire connaître les expérimentations internationales.

**David COLON, personnalité qualifiée du CNE et délégué permanent du comité stratégique de la filière de l'eau**

D'abord, je précise que le comité stratégique de la filière de l'eau est une confédération rassemblant les acteurs du secteur de l'eau et leurs fédérations (exploitants publics ou privés, constructeurs de solutions, constructeurs d'usines, ingénierie), qui s'inscrit dans les travaux du Conseil national de l'industrie pour apporter des solutions sur ce secteur stratégique. Nous avons suivi avec attention

les travaux du Varenne agricole de l'eau et avons contribué, *via* nos fédérations, à un certain nombre de propositions – notamment la re-use.

Dans le cadre des contrats stratégiques de filière que nous sommes en train d'établir avec l'État, et lors des Assises de l'eau, nous avons été marqués par le besoin d'une connaissance fine des modèles dynamiques de l'eau sur les différents territoires. Nous plaidons ainsi en faveur d'une approche qui devra intégrer, en lien avec la résilience, *via* les technologies prédictives de l'intelligence artificielle, ce qui rentre sur un territoire et un sous-bassin (d'un point de vue météorologique, hydrologique et ressources au sol), ainsi que les données en temps réel des différents usages (usages domestiques, usages industriels, usages agricoles, besoins du milieu naturel).

Deuxièmement, nous devons rapidement trouver des solutions à l'échelle des sous-bassins, dans un contexte de fortes pressions liées au changement climatique. J'imaginai dernièrement un scénario dans lequel nous serions confrontés à un dôme de chaleur tel que celui survenu récemment au Maroc, avec des températures de 45 °C à Clermont-Ferrand, des milieux aquatiques qui s'effondreraient, une biodiversité qui s'effondrerait, des cultures qui s'assécheraient, des centrales nucléaires qui seraient mises à l'arrêt, des révoltes sociales qui éclateraient. Ne pourrait-on donc pas jouer, dans le cadre du CNE, à un Serious Game ou War Game basé sur des scénarios de pressions fortes, sachant que c'est souvent sous forte pression qu'il est possible de dégager des solutions réelles et réalistes pour faire face aux événements climatiques d'ampleur. En tout état de cause, en tant qu'acteurs de la filière française de l'eau, nous serions prêts à vous aider à organiser ce type d'exercice avec d'autres parties prenantes.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je suis tout à fait d'accord sur la nécessaire connaissance des prélèvements et sur son exhaustivité. Nous en avons discuté avec Luc Servant. Il est indispensable que la nature et l'exhaustivité des prélèvements ne fassent l'objet d'aucun doute. Ce sujet est bien connu dans le cadre des agences de l'eau, puisqu'il impacte la redevance. Par ailleurs, je suis tout à fait d'accord pour dire que nous devons sortir des silos et agir en transversalité.

### **Emmanuel FERRAND, Régions de France**

Le Varenne de l'eau s'est déroulé en parallèle des élections régionales, ce qui a empêché les régions d'y apporter leur contribution politique, même si elles ont pu y contribuer au plan technique. Je profite donc de ma présence au CNE pour vous informer que Régions de France souhaiteraient fortement s'associer au Varenne agricole de l'eau, dont nous saluons l'initiative. Avec les lois successives de décentralisation, et notamment avec la loi NOTRe de 2016, les régions assument des compétences en agriculture, en aménagement du territoire, en économie et en tourisme, soit quatre sujets directement liés aux différents usages de l'eau. Nous sommes donc un acteur très important vis-à-vis du rôle de l'eau.

Au-delà de ce postulat, les régions se positionnent souvent sur plusieurs bassins, et réciproquement, puisque les bassins s'étendent parfois sur plusieurs régions. Nous souhaiterions donc être plus largement associées à la gouvernance de l'eau, sachant qu'il est très difficile, quelles que soient les régions, d'appliquer des politiques différentes quels que soient les bassins.

Si nous ne remettons pas en cause les bassins, qui ont été créés alors que l'État monopolisait tous les pouvoirs, la décentralisation nous oblige aujourd'hui à dépasser ces logiques de bassin, tout en les respectant, de manière à faire en sorte que nous puissions adapter les différentes politiques aux différents bassins, et que nous puissions déployer la même politique sur le territoire national, quels que soient les bassins. Le challenge est difficile, mais nous sommes prêts à relever le défi dans le cadre d'une grande discussion avec les représentants des services de l'État.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Vous aurez noté que j'ai évoqué, dès le début de mon intervention, l'articulation entre régions et bassins. Je vous remercie d'avoir rappelé que nous ne remettons pas en cause les bassins, mais que nous devons tout de même adapter les politiques publiques en tenant compte des collectivités décentralisées, quel que soit leur niveau de compétence. En tant que membre du comité de bassin Adour-Garonne, qui est présidé par le président de la région Nouvelle-Aquitaine, je sais parfaitement quelle impulsion et quelle force peut mettre un président de région dans la déclinaison de la politique de l'eau. Le Varenne aura au moins eu le mérite de mettre en lumière cette indispensable articulation.

**Philippe BOISNEAU, Comité national de la pêche professionnelle en eau douce (CONAPPED)**

Au-delà de la pêche en eau douce, je suis également mandaté pour représenter la pêche estuarienne, maritime et côtière. A ce stade, nous n'avons pas contribué au Varenne, puisque nous n'avons pas été sollicités à cet effet. Nous avons tardivement appris que nous pouvions volontairement adresser une contribution écrite, et nous examinerons la possibilité de vous en faire parvenir une dans les prochains jours.

Je ne formulerai aucune remarque particulière sur les deux premières thématiques, qui s'articulent autour de démarches tout à fait pragmatiques et réalistes. Je suis en revanche plus bousculé sur le volet n°3 relatif à la ressource en eau. Je représente des communautés humaines qui ne sont ni extracteurs ni utilisateurs de l'eau, mais qui dépendent totalement de la vie produite par l'eau, et notamment en eau douce, y compris dans les estuaires et sur la bande côtière. La biodiversité a besoin de flux d'eau douce dans les cours d'eau, dans les lacs, mais aussi dans les estuaires et sur la bande côtière, pour que de nombreuses espèces puissent accomplir leur cycle biologique. Certains ont besoin d'eau douce, d'eau saumâtre ou d'eau salée pour accomplir une partie de leur cycle, les plus emblématiques étant les poissons grands migrateurs, qui sont tous menacés par les abus de nos sociétés s'agissant de l'utilisation des milieux aquatiques et de la ressource en eau (dégradation quantitative, excès d'utilisation et de consommation nette). Je suis d'ailleurs choqué d'entendre que l'eau est associée à la notion de gisement. L'eau est synonyme de vie, pour les humains comme pour le reste de la biodiversité. Ce n'est pas une matière qui constitue un gisement. Nous devons éviter ce regard trop anthropocentré. La question de l'eau en excès est par ailleurs toute relative, puisqu'une crue de plus de 4 000 m<sup>3</sup>/seconde serait nécessaire pour évacuer, dans l'océan, le bouchon vaseux qui s'accumule dans l'estuaire de la Loire. Or la dernière crue ayant atteint ces débits durant une période suffisamment longue pour évacuer le bouchon vaseux remonte à 2003. A 4 000 m<sup>3</sup>/seconde, une partie de la basse Loire est inondée, mais les Ligériens ont l'habitude de vivre avec les crues. Les inondations ne sont pas un dommage pour tout le monde et peuvent être perçues par certains comme un phénomène naturel normal et acceptable. Peut-être devrions-nous le rappeler à nos concitoyens et insister sur la nécessaire adaptation et la nécessaire réduction de notre vulnérabilité.

Pour en revenir à la vision trop anthropocentrée, j'ai entendu Luc Servant souligner, mardi dernier, que la vision de l'eau pour l'écologie commençait à bien faire, et qu'il était nécessaire de revenir à l'essentiel, à savoir à la sécurité alimentaire du pays *via* l'agriculture. Nous ne partageons pas cette vision. Nous sommes une petite communauté qui dépend des divers usages de l'eau, et qui est gravement impactée par les formes d'agriculture industrielles, conventionnées, chimiques et irrigantes. Comme les ressources dont elles dépendent, nos communautés sont en voie de paupérisation ou d'extinction. Nous devons donc revenir aux fondamentaux et certainement opérer un pas de côté pour maintenir la vie. Peut-être n'est-ce pas le bon moment, mais les questions fondamentales devraient porter sur les besoins quantitatifs de l'eau pour les milieux aquatiques, la biodiversité et les espèces dont certaines communautés humaines dépendent. Au risque de provoquer, je suggérerais d'organiser un Roquelauré de l'eau pour la biodiversité des communautés qui en dépendent.

**Annick BENAZECH, France nature environnement (FNE)**

Nous avons reçu le mandat de la Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB) pour lire cette contribution, dont l'annexion à la motion du CNE est demandée par Stéphane Rozé. La FNAB réaffirme son soutien à la hiérarchie des usages introduite dans le code de l'environnement par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), ainsi qu'aux conclusions des Assises de l'eau. En ce sens, la FNAB soutient qu'avant de favoriser la construction de retenues d'eau, il convient d'adapter les pratiques agricoles aux différents effets du changement climatique, comme la moindre disponibilité de la ressource en eau. Le modèle agricole doit s'adapter au volume prélevable, et non l'inverse. Néanmoins, le maintien de l'agriculture dans certains territoires peut parfois être conditionné à de l'irrigation, et dans certains cas, à l'appui des retenues d'eau. Dans ce cas, la FNAB souhaite que l'irrigation soit utilisée en priorité pour l'autonomie alimentaire et les productions créatrices de valeur ajoutée pour les territoires. La FNAB souhaite poser plusieurs conditions à la construction de retenues d'eau pour l'irrigation parmi lesquelles des études d'impact ambitieuses, l'inclusion dans le cadre de PTGE véritablement inclusifs, le conditionnement des subventions à des projets d'intérêt général.

Par ailleurs, la littérature scientifique montre que les systèmes d'agriculture biologique présentent une meilleure adaptation et résistance aux situations de stress hydrique, ainsi qu'un impact moindre sur la ressource en eau. L'agriculture biologique paraît donc comme une réponse adaptée aux enjeux de gestion quantitative de l'eau. Pourtant, le développement de l'agriculture biologique est peu mentionné dans le Varenne de l'eau. Pire, ces représentants ont été exclus des groupes de travail de la thématique n°3 au motif que l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) pourrait y représenter toutes les agricultures. Cela n'est cependant pas possible, car l'APCA est engagée dans une stratégie d'exclusion de l'agriculture biologique dans les instances de gestion de l'eau. Dans ce cadre, l'APCA a attaqué en Conseil d'État le décret permettant à la FNAB de siéger au collège des usagers économiques des comités de bassin. Il apparaît donc inconcevable qu'un acteur opposé au développement de l'agriculture biologique comme réponse aux enjeux de l'eau puisse en porter la voix au Varenne.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je reviens sur cette notion d'exclusion. Nous nous sommes efforcés d'animer un processus aussi large que possible et aussi peu excluant que possible. Néanmoins, nous avons considéré préférable, pour représenter l'agriculture, de convier les chambres d'agriculture plutôt que les syndicats agricoles. J'en profite pour signaler à Mme Habets que le président du CNRS avait bien été invité au lancement des thématiques n°2 et n°3, et que la directrice de la recherche des écosystèmes aquatiques a bien participé aux ateliers de la thématique n°2.

**Luc SERVANT, APCA**

Nous n'avons pas tant exclu la FNAB que formulé une réponse qui n'était peut-être pas la réponse attendue. Nous avons eu la volonté de travailler à différentes échelles, avec d'abord un groupe de travail central à composition restreinte censé représenter l'ensemble des acteurs de l'eau, au sein duquel siègent l'agriculture, les collectivités, la recherche, les agences de l'eau, l'environnement, mais également avec un groupe de travail élargi, au sein duquel tout le monde a pu s'exprimer. Entre la réunion de lancement et le dernier point d'étape, le questionnaire a fait l'objet de plus d'une centaine de retours, parmi lesquels ceux de la FNAB. Lorsque la FNAB a demandé d'entrer dans le groupe de travail central, nous avons considéré que d'autres syndicats agricoles formuleraient la même demande en cas d'acceptation. Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre du Varenne s'opère bien dans les territoires. L'idée est bien de travailler sur des projets de territoire avec l'ensemble des acteurs, dans une optique aussi ouverte que possible, car ce ne sont pas trente membres qui sont chargés de rédiger la politique de l'eau sur un territoire donné. De son côté, l'APCA a toute sa place pour représenter l'ensemble des agricultures.

**Robert MONDOT, UFC Que choisir**

La FNAB n'est pas le seul organisme non retenu pour participer au Varenne. Nous avons participé au lancement, nous avons demandé à siéger au sein des groupes de travail n°2 et n°3, mais nous n'avons pas reçu la moindre notification de refus. La société civile a été écartée du processus. Quoi qu'il en soit, nous ne remettons pas d'avis, puisqu'il nous est difficile de nous prononcer d'après un simple diaporama, qui n'apporte aucun éclairage sur la marche à suivre. Par ailleurs, nous sommes surpris que le sujet revienne sur la table deux ans après la remise du rapport des Assises de l'eau, simplement en changeant de ministère gestionnaire.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je le conteste.

**Robert MONDOT, UFC Que choisir**

Permettez-moi de terminer. Les interventions entendues ce matin ont déjà été entendues dans le cadre des Assises de l'eau, dont cette honorable assemblée ne fait que prendre le relais.

Au-delà de ces remarques d'ordre général, pouvez-vous préciser si la feuille de route du groupe de travail n°3 tient compte de l'ensemble des usages de l'eau ou des seuls usages agricoles ? Par ailleurs, pouvons-nous en savoir plus sur les dix projets DRAAF/DREAL ?

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous ne changeons pas de ministère gestionnaire. Le processus a été lancé le 28 mai par deux ministres. En introduction, j'ai souligné qu'il ne me paraissait pas illogique, dans la continuité de l'action publique, qu'une réflexion sur l'usage principal de l'eau – l'usage agricole – soit initiée à la suite des Assises. Je vous invite donc à sortir des postures. Concernant l'exclusion, je prends note que vous n'avez pas reçu de notification de refus. Votre contribution sera bien notée aux actes.

**Aude WITTEN, Agence de l'eau Adour-Garonne**

Le président Rousset m'a demandé de vous présenter un retour du comité de bassin Adour-Garonne du 30 novembre, à l'ordre du jour duquel figurait la contribution aux travaux du Varenne, suite à la saisine des deux ministres auprès des préfets coordinateurs de bassin et des présidents de comité de bassin. Je salue à cet égard Jean Launay, lui-même membre du comité de bassin Adour-Garonne, ainsi qu'Annick Benazech, qui y a porté une contribution pour son collègue.

Adour-Garonne était préparé à débattre d'une contribution opérationnelle au Varenne. Dès le 15 septembre 2021, le comité de bassin avait adopté une stratégie de gestion quantitative. Cette stratégie s'appuyait sur la prise de conscience que le bassin Adour-Garonne figure parmi les plus exposés au changement climatique, avec une baisse maximale de 40 % des débits des cours d'eau à horizon 2050, ainsi qu'un déficit à l'étiage multiplié par cinq. Cette réalité a poussé le président Rousset à considérer que nous devons passer de la prise de conscience à l'action. Cette stratégie d'action s'inscrit donc complètement dans les travaux du SDAGE, sachant que cette stratégie programmatique donnait déjà des orientations concrètes pour nous préparer dès maintenant au changement climatique. Les onze grands projets qui ont été présentés et qui constitueront une partie de la contribution du bassin Adour-Garonne à la saisine des ministres s'intègrent déjà dans cette logique d'action et dans le SDAGE que nous portons pour le prochain cycle.

Ces onze grands projets se regroupent en quatre catégories : les apports de la connaissance ; l'optimisation (réutilisation des eaux, optimisation de l'usage des gravières, des canaux) ; les PTGE, qui doivent porter un mix de solutions identifiées à l'échelle des territoires (nous avons mandaté les EPTB pour nous soumettre des propositions d'ici mars 2022) ; le doublement du soutien d'étiage d'ici 2050, en allant plus loin dans la mobilisation des retenues hydroélectriques contribuant au

soutien d'étiage. Plus globalement, nous réfléchissons, avec les EPTB et les trois collèges de notre bassin, à un nouveau modèle économique susceptible de porter ces adaptations.

Le comité de bassin a aussi affirmé que la contribution devait aller au-delà du volet quantité et emporter un volet qualitatif. Nous avons ainsi fait le lien avec le colloque Eau & Agriculture organisé le 18 novembre par le comité de bassin, lors duquel a été affirmé le besoin de massifier l'engagement dans la transition agroécologique, en ne laissant pas les agriculteurs au dépourvu et en mobilisant l'aval des filières pour trouver des débouchés. Le thème n°2 est intimement lié au thème n°3, et le bassin suit avec intérêt les travaux évoqués en introduction en vue d'aboutir à une stratégie d'adaptation portée par les chambres à l'échelle régionale, étant entendu que les enjeux de développement économique seront fortement portés à l'échelle régionale, avec l'appui des régions. A cet égard, le président Rousset convoquera, le 14 décembre, une réunion de l'entente, partenariat privilégié entre l'État, l'agence de l'eau et les deux régions de son territoire, afin d'aborder les questions de sécurisation financière de la transition agroécologique, solution majeure pour résoudre les enjeux qualitatifs et quantitatifs. Alain Rousset a conclu les débats en soulignant que l'enjeu consistait surtout à soutenir le cycle long de l'eau.

### **Pierre ROUSSEL, Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN)**

La FCEN ne soumettra aucune contribution écrite, puisque c'est la première fois que nous sommes appelés à siéger en CNE. Je remercie d'ailleurs Olivier Thibault d'avoir inscrit la FCEN en tant que membre effectif du CNE. Je me retrouve assez largement dans les propos de la représentante d'Adour-Garonne. Je reviendrai toutefois sur les aspects territoriaux. Nous construisons une démarche pour mettre en œuvre une politique relative à l'eau et à l'agriculture, malgré nos réserves et nos nuances. Nous devons ensuite la décliner sur le terrain, d'abord en région, mais également à un niveau plus fin, alors qu'il sera difficile de mobiliser les acteurs locaux sur l'adhésion à une démarche de ce type. Logiquement, la réalité vécue au niveau du mont Blanc diffère de celle vécue au sud d'Aurillac ou vers le mont Gerbier-de-Jonc. L'expérience montre que la mobilisation n'est pas une tâche aisée. De nombreux efforts devront être consentis, dans une perspective de long terme, qui nous interdira de renoncer au bout de quelques années.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

J'adhère tout à fait à ce positionnement. La récente nomination d'un représentant de la FCEN au sein du CNE témoigne du fait que nous pouvons encore élargir la qualité du propos et des contributions.

### **François-Marie PELLERIN, France nature environnement (FNE)**

Ma collègue Florence Denier-Pasquier a déjà largement exprimé les positions de FNE. J'insisterai toutefois sur deux points relativement surprenants ou gênants. Au préalable, je souhaiterais signaler, sans polémique aucune, que la FNAB n'est pas un syndicat agricole. Au contraire, la FNAB représente une forme d'agriculture et de pratique agricole qui peut faire partie du panel qui apportera de la résilience au métier de l'agriculture. Sur le fond, je m'interroge sur la notion de souveraineté alimentaire, qui a été évoquée à plusieurs reprises. Je suis également gêné par la notion de développement de la ressource ou de renforcement de la ressource en eau, comme Florence l'a souligné. La clé de voûte de la sécurité alimentaire passe par une gestion en eau durable, une agriculture économe en eau et adaptée au territoire, qui laisse une eau en quantité et qualité suffisantes pour l'eau potable et pour le fonctionnement des milieux. Peu évoquée dans ce groupe n°3, la sobriété de l'eau est pourtant la voie indispensable pour faire face au changement climatique. Des études montrent ainsi que les effets cumulés des retenues destinées à l'irrigation et des autres retenues emportent un impact fondamental et aggravent la sécheresse dans les territoires. Ainsi, seule une approche systématique permet de gérer l'eau, en misant sur les solutions fondées sur la nature, qui nous permettent de nous adapter au changement climatique. Retenir l'eau, oui, mais avant tout dans les nappes, les milieux humides, les sols restructurés (ce qui inclut de nouvelles

pratiques à développer). Il convient aussi de maintenir le couvert végétal, autrement dit de repaysager l'environnement rural en ce sens. C'est sous cette réserve que les ouvrages de stockage doivent être envisagés, lorsque l'optimisation de l'existant a été effectuée. Dans le même temps, il convient d'établir un plan concret de conversion à des pratiques plus sobres en eau et en intrants. C'est pourquoi les nouveaux équipements hydrauliques ne doivent être construits qu'aux endroits où leur présence est véritablement nécessaire, conditionnés à de la substitution et limités par le bon fonctionnement des milieux. Ainsi, cet outil constitue une éventuelle porte de sortie, et non une porte d'entrée à imposer de manière systématique.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Cette dernière intervention est déterminante. La sobriété que vous évoquez renvoie au sujet des économies d'eau déjà décliné dans les Assises de l'eau, et qui fait partie de nos attendus. Les Assises de l'eau ne sont aucunement remises en cause, puisque le processus en cours en constitue une déclinaison, compte tenu de l'usage majoritaire de l'agriculture. Par ailleurs, l'optimisation de l'existant a d'autant plus de sens dans la bouche d'un représentant d'un territoire confronté à une période compliquée. Le positionnement que vous exprimez a toujours été responsable. Pour compléter une partie du discours d'Alain Rousset, nous devons absolument éviter la guerre de l'eau. Le sujet n'est pas facile, mais les réserves de substitution constituent le cœur du sujet en matière d'optimisation de l'existant et conditionnent la méthode d'élaboration. Nous ne partons pas de rien, puisque nous pouvons nous appuyer sur le rapport adressé au préfet Biche comme sur le rapport CGAAER/CGEDD. Pour ma part, je n'ai jamais parlé de création de ressource s'agissant de la ressource en eau. La ressource existe, à des moments donnés, et de manière quantitativement décalée par rapport à ce que l'on appelait les saisons. Les phénomènes climatiques sont de plus en plus violents dans les deux sens, dans l'excès comme dans la rareté. Globalement, la création de ressource n'est pas un sujet. Le cycle de l'eau existe, avec des gestions spécifiques sur des territoires différents. Je rejoins ici Pierre Roussel sur la nécessaire déclinaison territoriale de la démarche, tenant compte des compétences des uns et des autres s'agissant de la gestion décentralisée de notre pays, mais aussi des contextes particuliers des bassins et des sous-bassins, avec des panels de solutions déterminées par les territoires. Bien entendu, la maîtrise d'ouvrage est également nécessaire. Les élus ont parfois tendance à négliger ce sujet complexe et conflictuel et à faire preuve d'une large prudence, mais ils doivent nécessairement s'y confronter pour trouver des solutions collectives adaptées. Or ce n'est certainement pas dans un contexte de pressions, voire de violences, que les élus parviendront à s'emparer de ces sujets.

### **Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie**

Si la FNCCR partage, sur le fond, la nécessité d'un débat autour de l'eau agricole, nous avons tout de même été surpris par l'organisation du Varenne suite aux Assises de l'eau. Sur les deux premières phases des Assises de l'eau, tous les acteurs de l'eau étaient réunis, et nous avons hérité d'une feuille de route à mettre en œuvre. Le président du CNE considère que le Varenne s'inscrit dans la continuité de ces Assises, mais force est de constater que le signal donné n'était pas celui d'une continuité avec cette précédente manifestation.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je ne me suis certainement pas assez exprimé dans la presse pour le répéter.

### **Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie**

En tout état de cause, ce n'était guère flagrant dans les prises de parole des ministres.

S'agissant de l'organisation générale du Varenne, nous considérons que les travaux étaient trop axés sur les PTGE. A l'inverse, le groupe dédié à l'aménagement du territoire ne s'est réuni qu'une seule fois, mais nous avons compris qu'il se réunirait prochainement ; nous y participerons donc activement.



De notre point de vue, un PTGE n'a de sens que lorsqu'il existe un constat de déséquilibre entre les ressources disponibles et les prélèvements, l'objet étant d'assurer un retour à l'équilibre des usages de l'eau. A ce titre, la ligne rouge à ne pas dépasser, pour la FNCCR, est la remise en cause de l'eau potable en tant que priorité. Je ne sous-entends pas que les opérateurs d'eau auraient le droit de prélever l'eau et de la gaspiller. Ils ont au contraire le devoir, comme prévu par la feuille de route des Assises de l'eau, de participer à l'économie d'eau (-10 et -25 %). Depuis plus de vingt ans, nous avons participé à ces économies d'eau, puisque nous sommes confrontés à des baisses de prélèvements d'un milliard de mètres cubes d'eau. De notre point de vue, nous considérons nécessaire de privilégier la recharge des nappes par l'infiltration et de s'adapter au dérèglement climatique en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature, sur l'agroécologie, sur les nouvelles cultures économes en eau et plus résilientes à la sécheresse, et d'accompagner cette transition, considérant le besoin croissant de concertation sur le partage de l'eau.

Nous considérons, par ailleurs, que les PTGE ne sont pas un outil de gouvernance. Au niveau territorial, nous devons nous appuyer sur les SAGE, qui sont les instances de gouvernance, de coordination et de solidarité sur la politique de l'eau. Si le SAGE, qui réunit tous les acteurs locaux, n'existe pas, il convient de le mettre en place avant de déployer un PTGE, outil du SAGE.

S'agissant des financements, nous considérons qu'il n'appartient ni aux collectivités locales, qui financent déjà la taxe GEMAPI, ni aux agences de l'eau de participer au financement de la mise en place des PTGE. Nous avons besoin de trouver des financements dédiés.

En conclusion, je rappellerai que l'article L.2224-7 du CGCT accorde, aux collectivités en charge des prélèvements d'eau, la faculté de contribuer à la gestion et à la préservation des ressources en eau. Le décret d'application relatif à la partie qualitative est déjà sorti, mais nous attendons toujours le décret dédié à la gestion quantitative pour participer au débat.

En tout état de cause, le CNE constitue un cadre idoine pour échanger sur les bonnes pratiques d'économie d'eau et pour faire le lien entre la quantité et la qualité.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous reprendrons bien entendu la contribution écrite de la FNCCR.

### **Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire**

Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais Pierre Roussel a fait un clin d'œil à mon territoire. J'en profite donc pour souligner qu'il s'agit d'un membre très précieux de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE dont j'assume la présidence. En complément des propos d'Emmanuel Ferrand, je crois que les départements constituent un échelon essentiel de la politique de l'eau. Pourtant, petit à petit, les représentants des départements ont été écartés des instances de bassin, les réorganisations impulsées par la loi ont retiré les compétences des départements, alors que ces derniers disposent d'une connaissance fine des territoires et des acteurs. Je suis convaincue qu'ils ont rôle majeur à jouer. Vous pouvez donc compter sur moi. Je salue enfin l'initiative proposée par David Colon d'organiser un Serious Game basé sur un scénario de dôme de chaleur, car il n'y a rien de tel qu'un exercice de ce type pour nous préparer aux perspectives d'avenir.

### **Isabelle GAILLARD, Union nationale des associations familiales (UNAF)**

J'enfoncerai peut-être des portes ouvertes, puisque je n'ai pas participé aux travaux du Varenne. Je souhaiterais néanmoins attirer votre attention sur un point. Le réchauffement climatique est une menace dont les effets sont déjà visibles, et nous en sommes tous conscients. Je me demande néanmoins si nous sommes conscients des pressions qui s'exerceront sur l'eau pour répondre aux demandes légitimes de la société, sachant que l'augmentation de la population induira une augmentation de la consommation d'eau. En outre, la souveraineté alimentaire que tout le monde

appelle de ses vœux induit davantage de maraîchage, qui est consommateur d'eau. Par ailleurs, le demande croissante d'énergie verte conduit de plus en plus d'agriculteurs à se convertir et à cultiver pour produire du carburant, ce qui est compréhensible au regard de la rentabilité de cette activité, mais des arbitrages seront absolument nécessaires. Enfin, le citoyen français demande la relocalisation des industries, ce qui induit un besoin d'eau. A titre d'exemple, sur le bassin Seine-Normandie, l'irrigation ne représente que 5 % du volume d'eau consommé, alors que l'industrie en représente trois à quatre fois plus. De fait, pour éviter une guerre de l'eau, les acteurs doivent se mettre autour de la table pour trouver des solutions d'adaptation au changement climatique et au changement des modes de vie, sachant que nous devons fatalement renoncer à certaines habitudes et faire preuve de sobriété, pas seulement sur l'eau.

### **Frédéric MOLOSSI, président de l'Association nationale des élus de bassin (ANEB)**

Nous nous retrouvons totalement dans les retours des débats tenus au sein du comité de bassin Adour-Garonne, en tout cas dans sa philosophie générale. Ce comité de bassin et son président travaillent en étroite collaboration avec un certain nombre d'établissements, dont les EPTB, qui sont des outils dont nous oublions parfois l'existence dans nos débats nationaux, alors qu'ils peuvent apporter une réponse en matière de gouvernance équilibrée et de maîtrise d'ouvrage.

J'entends le président considérer que le Varenne s'inscrit dans la continuité des Assises de l'eau. Or d'un point de vue strictement visuel, cet évènement a donné l'impression – justifiée ou non – d'une segmentation de la politique de l'eau, qui ne peut s'aborder que dans le cadre d'une approche globale et interdépendante. L'intitulé de cette manifestation a pu laisser craindre que l'on ne s'occupait que d'un seul sujet, certes important et considérable, mais qui n'est qu'un seul sujet. Cette réalité a pu faire débat parmi nos propres membres, mais j'entends parfaitement les propos du président du CNE.

Sur le fond, les SAGE nous semblent être un outil parfaitement adapté aux enjeux, y compris dans leur prise en compte globale et dans le fonctionnement territorialisé et démocratique des projets territoriaux. C'est un outil qui mérite d'être renforcé, sans être réinventé. A cet égard, j'entends que l'on nous propose d'élaborer des guides méthodologiques, ce qui est fort sympathique en principe. Néanmoins, je rappelle qu'il existe déjà des règles d'instruction. Est-ce donc vraiment utile d'en ajouter ? En outre, je crains que nous ne nous orientions vers du droit mou, ce qui serait tout à fait inutile. En revanche, nous considérons nécessaire de mettre l'accent sur l'accompagnement plutôt que sur un énième guide méthodologique. Par ailleurs, s'il importe que ces outils établissent ces projets territoriaux, il est également crucial qu'ils permettent leur réalisation effective. De ce point de vue, il y aurait matière à réfléchir à des effets leviers et des effets financiers. Une fois ces projets territoriaux mis sur le papier, il convient d'envoyer des signaux forts, notamment de financement, en direction des acteurs, de sorte que ces derniers prennent des engagements et entrent dans des logiques différentes, qu'il s'agisse du monde agricole ou des autres acteurs. En l'occurrence, le renvoi au droit commun n'envoie pas un signal fort de soutien effectif de l'État vers ceux qui s'engagent de manière volontariste sur les solutions que nous appelons tous de nos vœux. Nous devons sortir du discours et passer aux actes. Dans le cas contraire, nous risquons de nous heurter à des effets contraires à ceux recherchés, avec un découragement des acteurs et une dilution des grandes déclarations, certes pertinentes, mais sans déclinaison dans les faits.

Je n'irai pas plus loin, notamment parce que les précédentes interventions étaient tout à fait pertinentes. J'ai déjà souligné les travaux du comité de bassin Adour-Garonne, dans lesquels nous nous retrouvons parfaitement bien. Je tenais par ailleurs à vous partager les remontées qui émanent du terrain.

### **Jean-Paul DORON, Fédération nationale de la pêche en France (FNPF)**

Je souhaiterais apporter un témoignage de terrain, après plus de trente-cinq ans de militantisme local, départemental et national. Depuis trente ans, et indépendamment du contexte de changement

climatique, je constate que la gestion de la ressource en eau, ses conséquences sur la biodiversité et la gestion équilibrée de la ressource ne cessent de se dégrader. Malheureusement, sur notre territoire fortement agricole, c'est une forme d'activité agricole qui emporte cette dégradation, avec un lien étroit entre le sol et l'eau. Je vous invite d'ailleurs à vous référer au rapport du CGAAER/CGEDD, qui formule des recommandations tout à fait pertinentes, et dont la lecture nous permettrait de nous repositionner au bon niveau et sur les bons objectifs.

Mon propos liminaire portera sur le Varenne de l'eau en agriculture. Je n'ai pas participé à ces travaux, mais notre directeur général apportera certainement des éléments de réflexion. J'aurais néanmoins besoin de précisions et d'éclairages sur les diagnostics de territoire réalisés par les chambres d'agriculture. Quels sont les périmètres, les objectifs et la gouvernance locale ayant présidé à l'élaboration de ces diagnostics ?

J'en arrive aux propositions relatives aux objectifs qui nous ont été assignés ce matin. J'insisterai d'abord sur le respect des principes et enjeux fondamentaux de la gestion de l'eau, et notamment sur la gestion équilibrée de la ressource, qui emporte une gouvernance équilibrée aux différents niveaux. J'insisterai ensuite sur les financements, sur le principe de *l'eau paie l'eau*, sur le fléchage, l'adéquation et l'utilisation des moyens pour l'atteinte des objectifs du bon état écologique des masses d'eau. A cet égard, relevons que l'échéance de 2015 est loin d'être remplie, puisque nous ne comptons que 45 à 50 % de masses d'eau en bon état sur les bassins du territoire national. Je rappellerai aussi que les milieux ne peuvent plus et ne doivent plus être considérés comme la seule variable d'ajustement, mais au contraire, comme le support de solutions fondées sur la nature, qui seront plus efficaces et moins impactantes sur le plan budgétaire.

Je rappellerai aussi le rôle important de l'État en tant que garant de ces principes fondamentaux que je viens de rappeler, qui constituent les clés de voûte de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, emportant la logique de bassin versant, de bassin hydrographique et de la gouvernance associée à ces différents niveaux. Veillons toutefois au respect des équilibres de représentation lorsque l'on descend à l'échelon territorial, notamment au sein des commissions locales de l'eau, mais aussi des PTGE, sachant que j'ai moi-même constaté un déséquilibre lors du lancement d'un PTGE dans le centre de la France programmé en décembre 2020.

S'agissant des lignes rouges, je vous invite à ne pas chercher à aborder la question de la ressource en eau par un prisme recentré et par un rééquilibrage qui viserait à placer comme prioritaire l'usage économique de l'eau. L'alimentation en eau potable des populations demeure prioritaire. Par ailleurs, je passerai un énième appel à la cohérence des politiques publiques et des messages portés sur l'agriculture ou l'énergie, du moins si nous souhaitons amorcer ce virage avec l'échéance de 2050. Dans nos territoires, nous sommes confrontés à une tendance lourde de conséquences pour l'agriculture et pour la gestion de la ressource, puisque certaines cultures sont réorientées vers la valorisation énergétique et la méthanisation. Je vous invite également à veiller au danger d'instrumentalisation des PTGE, qui peuvent être détournés pour justifier des projets à visée unique et inadaptés, ainsi que des discours – portés dans certaines régions – laissant croire que l'on pourrait créer de la ressource.

En conclusion, je soulignerai que la nature m'a appris l'ordre des choses, tandis que la fréquentation de l'être humain m'a appris qu'il était le seul responsable du désordre des choses.

### **Hamid OUMOUSSA, Fédération nationale de la pêche en France (FNPF)**

Nous apprécions que vous organisiez ce débat sur le Varenne dans le cadre du CNE, qui conserve toute sa légitimité pour les questions relatives à l'eau en sa qualité de parlement des parlements. Nous avons déjà exprimé nos plus grandes réserves à l'annonce de ce Varenne, deux ans après que des assises démocratiques aient abouti à des principes de travail et de réflexions particulièrement bien inspirés. Cela dit, nos doutes ont été quelque peu tempérés, puisque nous

avons trouvé, dans ce Varenne, un véritable lieu de débat et de production qualitative d'une richesse remarquable et particulièrement diversifiée. Nous tenons donc à saluer ce travail sagement mené. Même si le ministre de l'agriculture se montre souvent impatient à l'idée de créer des retenues par décret, nous avons particulièrement bien apprécié ce moment de débat, d'arbitrage et de consensus sagement organisé entre les deux ministères. J'en profite pour faire part de la bonne perception de la communauté de l'eau mobilisée à l'occasion du Varenne. Comme Olivier, j'aime beaucoup cette idée d'acculturation. Le Varenne a permis de soulever des questions de fond, pour partie déjà débattues dans le cadre des Assises de l'eau, et notamment des questions fondamentales liées à des changements globaux, à des baisses tendancielle et remarquable des débits des cours d'eau. Nous sommes suffisamment bien positionnés sur le terrain pour vous dire combien tous ces désagréments naturels emportent des impacts immédiats et quasi-irréversibles sur la biodiversité.

Nos attentes ont déjà été largement exprimées par Jean-Paul Doron. Je n'en rajouterai qu'une seule. Je pense ici à la place de la directive-cadre, dont nous n'entendons plus parler, alors qu'elle nous a longtemps guidés *via* son objectif d'atteindre 66 % de masses d'eau en bon état en 2015. Un certain nombre de principes sont issus de cette loi sur l'eau, considérée par beaucoup comme un grand moment de démocratie et une très belle contribution à la politique de l'eau en France.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je ne sais pas comment Luc le ressent, mais il est réconfortant d'entendre que le débat, au sein de cette instance comme dans le cadre d'un plus large processus, permet de faire vivre la démocratie, notamment au regard de la fatigue générée par cet engagement quasi-journalier sur la thématique de l'eau – réunions, lectures, écritures, etc.

### **Anne OSWALD, direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)**

La DPMA rappelle que la France importe plus de 80 % des produits aquacoles qu'elle consomme. Pour assurer la souveraineté alimentaire de la France, la production aquacole nationale doit être intégrée à la stratégie de mutualisation des usages de l'eau préconisés. Au niveau de la gouvernance, cela passe par une bonne représentation des professionnels de l'aquaculture au Comité national de l'eau et dans les comités de bassin, ainsi que par une bonne prise en compte des problématiques liées à la diminution des débits. Cela permettrait, par exemple, d'articuler différents usages de l'eau : le soutien de l'étiage articulé avec l'exploitation des temps piscicoles ; la mise en transparence des seuils bien programmés dans le temps en fonction de la stratégie du plan national d'éradication et de surveillance, qui constitue la stratégie sanitaire pour l'élevage des poissons. De même, au niveau maritime, les documents stratégiques de façade, notamment dans leurs plans d'actions, doivent pouvoir prendre en compte des usages aquacoles, avec la nécessité de garantir les utilités à terre, tels que les quais de débarquement et hangars, à l'intérieur des zones de la bande littorale, afin que les usages de la bande littorale soient bien partagés entre les différents acteurs. Enfin, la DPMA rappelle que l'activité aquacole est une activité agricole.

### **Antoine HOAREAU, comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse**

Nous avons entendu les régions et les départements. Je rappellerai que le bloc communal et le bloc intercommunal sont des acteurs essentiels de l'eau et de l'assainissement au sein de notre territoire. Je vous invite donc à ne pas les oublier.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Ne vous inquiétez pas, je vous citerai.

**Antoine GATET, France nature environnement (FNE)**

Sur la forme, nous regrettons que la présentation PowerPoint ne nous ait pas été communiquée en amont, et que l'ébauche de réflexion nous permettant d'élaborer l'avis du CNE ne nous ait été transmise que tardivement.

Sur le fond, nous avons l'impression, dans le cadre du Varenne, que l'on raisonne comme si la question agricole n'était pas déjà intégrée aux politiques de l'eau et aux instruments territoriaux de gestion de l'eau à toutes les échelles – comités de bassin, commissions locales de l'eau. Je puis pourtant vous garantir que c'est le cas, en tant que membre d'une commission locale de l'eau et d'un comité de bassin. Toutes nos associations sont confrontées à la pratique agricole, qui est une question importante et déjà largement présente dans tous les instruments de politique de l'eau.

Nous avons aussi l'impression que le partage de l'eau serait le sujet du Varenne. Or la lettre de mission stipule bien que le Varenne doit examiner l'adaptation de l'agriculture aux enjeux de la directive cadre sur l'eau (DCE) dans un contexte de changement climatique. Il ne s'agit pas d'adapter les milieux au modèle agricole dominant, mais d'adapter l'agriculture. Or certaines solutions proposées – notamment sur l'axe quantitatif – donnent l'impression de cibler une adaptation des milieux. Recentrons donc le débat : comment l'agriculture répond-elle aux enjeux de la DCE dans un contexte de changement climatique ? C'est cette question que nous devons aborder pour élaborer l'avis du CNE.

Du côté de FNE, nous estimons nécessaire de rappeler le principe de travail qui doit guider les réflexions du CNE, à savoir s'inscrire dans le cadre général du droit européen et d'une politique de gestion de l'eau. Peut-être que le CNE devrait rappeler que le Varenne doit s'inscrire dans ce cadre sans le dépasser. Je dessinerai ici une ligne rouge. Les résultats du processus Varenne ne doivent pas porter atteinte à la stabilité et à la clarté des politiques de l'eau décidées dans les instances légitimes de la politique de l'eau : CNE, comités de bassin, commissions locales de l'eau. La révision des méthodologies PTGE – qui est évoquée dans le PowerPoint – constitue à cet égard une ligne rouge, puisque ces méthodologies découlent de la politique que nous avons collectivement construite en mai 2019. De même, lorsque nous lisons « *schéma d'optimisation des ressources en eau et stratégies d'aménagements à long terme* », nous nous interrogeons nécessairement sur le statut de ces instruments et sur leur articulation avec les autres instruments de la politique de l'eau. Nous dessinons ici une autre ligne rouge : le Varenne ne doit pas produire de modifications du cadre réglementaire ou de modifications de planification. Luc Servant soulignait précédemment que toutes les parties prenantes seraient invitées à écrire la politique de l'eau sur le territoire, mais ce n'est pas le Varenne qui écrira la politique de l'eau sur le territoire.

Je terminerai par deux attentes s'agissant de la contribution du CNE. Si le Varenne s'inscrit bien dans la continuité des Assises de l'eau, le CNE pourrait légitimement demander que soit clairement matérialisée la manière dont le Varenne met en œuvre les conclusions des Assises, en particulier sur le volet sobriété, économies et évolution des pratiques agricoles. En effet, les questions de sobriété et d'économies ne sont jamais évoquées, alors qu'il s'agit d'un élément clé des Assises de l'eau, avec des objectifs chiffrés à moyen terme. Par ailleurs, nous souhaiterions que l'avis du CNE rappelle que l'attendu est une mise en conformité des pratiques agricoles actuelles avec les enjeux climatiques et avec les enjeux de la DCE. N'oublions pas non plus le lien entre le volet qualitatif et le volet quantitatif, ainsi que la question des milieux et de la biodiversité. Vous parlez beaucoup du deuxième pied, mais n'oubliez pas le premier pied. La mission considère que la réponse au changement climatique nécessite un changement de modèle agricole plus économe en eau et protecteur des sols. Pourtant, la question des sols n'est pas abordée.

Ainsi, de notre point de vue, la thématique n°3 doit être le lieu du rappel du cadre, le résultat du Varenne ne pouvant se substituer à la politique de l'eau édictée dans les instances légitimes pour ce faire, au sein desquelles siège le milieu agricole.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Merci pour cette contribution. Je pense que nous retrouverons beaucoup d'éléments dans l'avis du CNE, notamment s'agissant des attendus de départ.

**Régis TAISNE, FNCCR**

J'apporterai quelques précisions suite aux propos de Danielle Mametz pour rappeler le lien étroit entre les enjeux de qualité et de quantité. Dans les milieux à flux polluants constants, les concentrations augmentent dès lors que les quantités d'eau diminuent. En outre, il existe un enjeu sanitaire autour de l'eau potable, et la solution du traitement n'est finalement qu'un échec de toutes les politiques de prévention et de la protection de la ressource en eau. Il ne s'agit pas d'une solution à retenir comme un palliatif au maintien de pratiques agricoles non compatibles, du moins sur les aires d'alimentation de captage, qui ne constituent qu'une petite partie de l'alimentation des masses d'eau. Les collectivités assument aussi, *via* la GEMAPI, une compétence en matière de gestion des milieux aquatiques. N'oublions donc pas ce lien qualitatif et travaillons également sur cette question qualitative. Le prix de l'eau ne peut pas financer des retenues s'il n'existe pas une conditionnalité sur les pratiques agricoles. *Via* les redevances, nous ne pouvons pas financer le maintien ou le développement d'une agriculture contribuant à polluer des nappes d'eau que nous devons ensuite traiter avec des outils dont le bilan carbone est absolument effroyable. Adoptons donc cette vision à la fois quantitative et qualitative.

**3. Conclusion****Luc SERVANT, APCA**

Merci pour vos contributions et vos propos, qui ne manqueront pas d'enrichir nos échanges. Comme vous l'avez remarqué, le monde agricole est peu représenté ce matin. Cette sous-représentation est liée au changement de date de la réunion du CNE et aux obligations d'isolement de deux représentants. N'y voyez donc aucune volonté de ne pas participer au débat de ce matin.

**Florence DENIER-PASQUIER, FNE**

Nous l'avons constaté. C'est bien dommage.

**Luc SERVANT, APCA**

Plusieurs personnes ont insisté sur la remise en cause du modèle agricole et l'évolution de l'agriculture. En l'occurrence, le thème n°2 du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique est bien centré sur l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et sur son accompagnement. Cela concerne toute l'agriculture, et non tel ou tel modèle d'agriculture. Le monde agricole a dressé le constat que les évolutions liées au changement climatique étaient beaucoup plus rapides que nous ne le pensions à l'origine. L'agriculture en paie un lourd tribut. Nous devons donc accélérer la transition et l'adaptation de l'agriculture. Bien évidemment, l'eau en est également un facteur. Nous devons donc répondre à la fois aux exigences de qualité de l'eau et à la DCE, ce qui fait partie des postulats du thème n°2 du Varenne. Je dois le repréciser, puisque le CNE s'intéresse surtout au thème n°3 et à la gestion de la ressource en eau.

Il ne s'agit pas non plus de remettre en cause l'ensemble des outils. Florence l'a rappelé, nous avons longuement travaillé pour comprendre ce qui était mis en place sur le territoire national. La notion de PTGE est reconnue comme un outil valable. En revanche, comment répondre à la question de l'eau pour l'agriculture ? Certains parlent de ligne rouge, mais si la seule proposition consiste à demander à l'agriculture de réduire ses consommations et ses prélèvements, celle-ci ne pourra pas répondre aux enjeux de maintien de la production, de souveraineté alimentaire, de

relocalisation des productions, d'adaptation aux hautes températures, de diversification. Nous devons bien apporter une réponse à la question de l'eau en agriculture. Cela passe par l'adaptation, par le changement des pratiques, par la diversification des productions, mais de nombreuses productions ne peuvent se passer d'eau, et nous ne pouvons pas considérer que leur importation serait la solution miracle. De notre point de vue, l'eau constitue un enjeu du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, pour l'agriculture pluviale comme pour l'agriculture irriguée, et c'est en cela que nous devons trouver l'équilibre. En l'occurrence, le but du PTGE est bien d'aborder tous les usages de l'eau sur le territoire, et non le seul usage agricole. La profession agricole partage cette nécessité, même si cela ne transparait pas suffisamment. La qualité et la quantité de l'eau sont aussi des priorités pour lesquelles des solutions doivent être identifiées. Les besoins et usages évolutifs trouvent-ils des disponibilités ? A défaut de disponibilités, nous devons nous adapter. S'il existe des disponibilités pour répondre à ces enjeux, nous devons déterminer quelles sont les réserves disponibles, pour combien de temps et comment les capter.

En matière de disponibilités, nous devons distinguer ce que peut donner le milieu et le volume prélevable. J'entends souvent que rien n'avancerait depuis trente ans, mais cela fait trente ans que des agriculteurs recherchent des solutions pour substituer ou pour évoluer. A ce jour, la seule évolution s'incarne dans les baisses massives de prélèvements sur certains territoires, sans apport d'autres solutions. Nous devons donc examiner si d'autres solutions sont envisageables, comme la réutilisation des eaux usées, domaine dans lequel la France a pris du retard, alors que les collectivités sont en demande. Nous devons aussi penser aux ressources existantes, au stockage existant, à la question des sols (thème n°2) et aux stockages d'eau d'hiver, à condition de s'entendre sur les critères de prélèvement de ces eaux. Ce sujet est justement au cœur du Varenne, même si cela n'était peut-être pas explicitement mentionné dans les instructions. Nous avons aussi expliqué que certaines crues étaient indispensables, même si ces crues sont impropres aux prélèvements et au stockage, puisque les eaux de crue charrient beaucoup d'éléments. Nous devons donc encore discuter sur ces sujets.

Quelqu'un faisait remarquer que le Varenne tendait à segmenter. Au contraire, l'objectif du projet de territoire est de remettre tout le monde autour de la table, ce qui est indispensable. Peut-être devrions-nous aussi cadrer ce que l'on attend d'un PTGE, de même que la manière dont on le fait évoluer et aboutir. En tout état de cause, les protocoles signés sur les territoires ne sont pas suffisants, ce qui nécessite à nouveau de poursuivre la réflexion. A cet égard, je tiens à préciser que je n'ai pas proposé une révision de la politique de l'eau. J'ai seulement proposé de se mettre d'accord, sur un territoire, sur une gestion de l'eau, puisque PTGE signifie projet de territoire pour la gestion de l'eau. De la même manière, je n'ai jamais prétendu que l'écologie commençait à bien faire. J'ai simplement souligné que nous devons aborder à la fois la partie environnement et la partie agriculture. Je tenais à rectifier pour éviter les malentendus. En tout état de cause, la discussion n'est pas terminée, et de nombreuses étapes restent à franchir.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Au-delà des difficultés de maniement de la sémantique, je puis attester que nous sommes globalement en phase, avec Luc Servant, pour tenter de sortir de ce débat par le haut.

### **Florence DENIER-PASQUIER, FNE**

La question de la sémantique a son importance. Avec Luc, nous avons travaillé durant six mois sur la mission Bisch et coécrit un rapport avec d'autres parties prenantes. Nous l'avons fait sur l'identification des points de controverse entre FNE et l'APCA, puisque les ministres de l'époque avaient convié ces deux organismes. Parmi les points de controverse figurait la notion de substitution, que le rapport Biche invitait à mieux clarifier. Or qui dit substitution dit politique des volumes prélevables. J'attire donc votre attention sur la sémantique : il ne s'agit pas de retenues d'eau hivernales, mais de retenues de substitution, ce qui suppose de suivre le cadre de la LEMA

de 2006. Pourtant, l'effort de clarification demandé par le rapport Biche n'a pas été suivi d'effets, ce qui explique les nombreux débats sur les territoires. Lorsque FNE et l'APCA étaient d'accord, les hauts fonctionnaires prenaient la plume. Lorsque nous n'étions pas d'accord, les dissensus étaient parfaitement identifiés dans la synthèse de la mission Biche. Cette notion est fondamentale. Les tensions sur les territoires persistent, bien entendu sur le marais poitevin, mais également sur le barrage illégal de Caussade, dont personne ne parle, alors que nos militants sont menacés de mort, alors qu'ils s'efforcent seulement de faire respecter l'état de droit et la DCE. Nous ne devons pas accepter le deux poids deux mesures sur des approches dangereuses pour la politique de l'eau. Tâchons de préserver ce compromis que nous avons tenté de construire ensemble.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je laisserai dans quelques instants la parole à Olivier Thibault pour aborder les sujets de gouvernance et de stratégie à l'horizon 2050 et à moyen terme. Je rappellerai seulement que ces attendus ne remettent nullement en cause les Assises de l'eau, puisqu'il s'agit bien d'une déclinaison de ces Assises. Le cadre législatif existant et les SDAGE ne sont pas non plus remis en cause. S'agissant de la maîtrise d'ouvrage, tous les niveaux de collectivités locales se sont exprimés et ont confirmé l'une de mes conclusions sur le besoin de maîtrise d'ouvrage. Bien entendu, il est toujours préférable de disposer de SAGE pour porter des PTGE, puisque la sécurisation juridique est alors renforcée. Néanmoins, n'oublions pas que dix ans sont nécessaires pour élaborer un SAGE. Ne nous interdisons pas, si les conditions locales sont réunies et si une nouvelle impulsion de maîtrise d'ouvrage est donnée, de mettre les PTGE sur la table, sachant que la concentration géographique des PTGE ne permet pas de répondre à toutes les situations des territoires et que les besoins de partage du sujet s'expriment bien au-delà des territoires aujourd'hui concernés par l'ébauche de la démarche. Autrement, nous sommes tous d'accord sur la priorité à accorder à la qualité et à la quantité. Les termes exprimés dans le cadre des Assises de l'eau – économiser, partager, protéger – sont toujours valables dans le cadre de notre discussion du jour.

### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Je vous remercie pour vos contributions. En parallèle de vos interventions, nous avons intégré vos remarques, créations et propositions dans le projet de contribution que nous vous présenterons dans quelques minutes, en distinguant trois catégories : les attendus et le cadrage ; les inquiétudes ; les recommandations et les lignes rouges.

Je reste toutefois sur ma faim sur le sujet de la gouvernance et sur ce que l'on en attend concrètement. J'entends qu'il existe un sujet d'acceptabilité sociale locale par rapport à nos ambitions, qui concerne non seulement l'agriculture, mais aussi tous les usages partagés. La question de la gouvernance locale est donc primordiale. Avez-vous envie de recommander que ces sujets d'aménagement du territoire multi-usages et multi-acteurs soient prioritairement pilotés par des collectivités représentant tous les usagers ? Ou considérez-vous qu'il ne s'agit pas d'un sujet ? Ce point fait l'objet de nombreuses discussions, et le CNE est tout à fait légitime pour se poser ce genre de questions, du moins au niveau du territoire.

### **De la salle**

Je suppose que vous parlez du territoire géographique, et non du territoire administratif.

### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Il vous appartient justement de déterminer le niveau de territoire qui vous paraît adéquat. En tout état de cause, cette première question me paraît fondamentale.

Par ailleurs, nous n'avons que peu évoqué l'aspect économique global, même si certains ont abordé le sujet. Il s'agit bien d'un sujet de fond dans notre système. Il est louable d'affirmer que nous allons mobiliser différemment la ressource à certaines périodes de l'année, mais ce système ne fonctionne



que s'il est économiquement viable et durable. Souhaitez-vous en faire une recommandation, sachant que personne ne l'a explicitement demandé ? En corollaire, je rappellerai que les projets d'aménagement sont généralement financés par les acteurs eux-mêmes (agriculture, industrie, eau potable, etc.), mais également par d'autres financeurs institutionnels (commune, département, région, etc.). Quel est le moment idéal pour les mettre autour de la table ? J'entends souvent que la question du financement n'est abordée qu'après l'élaboration du PTGE, ce qui constitue un point de blocage. Souhaiteriez-vous donc également formuler une recommandation à ce sujet ?

En dernier lieu, beaucoup ont rappelé qu'il existait différentes échelles de gouvernance – gouvernance de bassin dans le monde de l'eau, gouvernance régionale, etc. – et qu'il était nécessaire d'en tenir compte sans les remettre en cause. Dans le monde agricole, la gouvernance est plutôt régionale, avec les SRADDET et les plans d'adaptation des filières. D'autres gouvernances sont plutôt départementales, voire territoriales, avec les bassins de production (agricoles ou autres), les sous-bassins versants (SAGE), les sous-sous-bassins versants, etc. Que recommandons-nous donc s'agissant du croisement de ces gouvernances ?

Quoi qu'il en soit, il s'agit bien de sujets majeurs de gouvernance, sur lesquels le CNE est tout à fait légitime pour se prononcer.

### **Emmanuel FERRAND, Régions de France**

Les régions se positionnent très clairement en tant qu'acteurs de la gouvernance sur les territoires. Le bassin Adour-Garonne est l'exemple type de la bonne gouvernance, avec un président de région qui préside parallèlement le bassin, ce qui permet une parfaite cohérence entre les différentes politiques. Rappelons que les régions sont compétentes sur l'aménagement du territoire et ont toutes déposé un SRADDET couvrant le sujet de l'eau. Cela dit, les régions savent parfaitement travailler avec les départements, les communautés de communes, les EPCI, les agences de bassin, pour parvenir à une gouvernance de l'eau sur les territoires. D'ailleurs, la taille accrue des régions permet des discussions plus équilibrées avec les agences de bassin.

### **Florence DENIER-PASQUIER, FNE**

Il me semble que tout le monde a intérêt à rouvrir la feuille de route des Assises de l'eau, qui devrait être mise plus en évidence sur le site Internet du ministère de la Transition écologique. Les questions d'eau et d'aménagement du territoire figurent de plus en plus étroitement dans certains SDAGE, avec une articulation entre politique d'urbanisme, aménagement du territoire et SRADDET. Les Assises de l'eau avaient formulé des recommandations sur cette dimension complexe, étant entendu que tous les usages nécessitent de l'eau.

S'agissant des aspects du financement, notre contribution ne manquera pas d'inclure un paragraphe précisant qui doit payer la facture. Je m'étonne d'ailleurs que la nouvelle politique agricole commune (PAC) n'ait pas été évoquée, et que l'on n'ait pas rappelé qu'une règle européenne – un règlement du FEADER, qui est donc opposable – interdisait le développement de l'irrigation dans les masses d'eau en mauvais état écologique du fait des déséquilibres quantitatifs. De nombreux territoires sont très fragiles vis-à-vis de cette règle, qui impose des justifications d'économies d'eau. Je vous invite à lire le rapport de la Cour des comptes européenne sur la mise en œuvre de ces règles, qui émet un certain nombre d'alertes. Il serait très intéressant que le Varenne aborde cette problématique, sachant que nous sommes en phase de consultation du PSN (plan stratégique national) de la PAC et que la cohérence des politiques publiques doit être assurée. Intégrons-le à la contribution du CNE.

### **David COLON, personnalité qualifiée du CNE**

En matière de gouvernance de l'eau, je vous invite à vous référer au rapport Launay phase 2 des Assises de l'eau, auquel nous sommes nombreux à avoir contribué. Dans les années 60, nos

anciens ont promulgué une loi sur l'eau parce que la carte administrative et territoriale ne coïncidait pas avec la carte hydrologique de l'eau. Nous sommes face à de grands bassins hydrographiques couvrant des sous-bassins, dans lesquels nous retrouvons des SDAGE et des SAGE, qui sont gérés par des EPAGE et des EPTB. Le rapport Launay constatait que la carte de France de la gouvernance de l'eau – qui nous manque d'ailleurs sur l'ensemble des compétences liées au grand cycle – faisait apparaître une diagonale du vide et qu'un peu plus de 50 % du territoire français n'était pas couvert par une gouvernance de l'eau intégrant l'ensemble des éléments du grand cycle. Nous pourrions donc recommander une impulsion collective, notamment de l'État, pour que la carte territoriale de l'eau française soit couverte par une gouvernance du grand cycle sur chacun des sous-bassins, avec tous les contributeurs à la politique locale de l'eau (usagers, agriculteur, industriels, contributeurs financiers).

En matière de financement, nous sommes également dans un régime où l'eau paie l'eau qui tend progressivement à se dévoyer. Or tout le système, y compris de la biodiversité française, repose sur le consentement des citoyens à payer leur facture d'eau. Dans le même temps, la qualité de l'eau est un vrai sujet. La France fait face à des enjeux de traitement des métabolites de pesticides aboutissant à des situations intenable. Les services écosystémiques qui doivent être rendus par les services d'eau sont difficiles à tenir dans les territoires les plus ruraux à densité de population trop faible pour payer l'eau. A cela s'ajoutent de nouvelles fonctionnalités de dépollution, d'élimination des microplastiques, etc. In fine, l'Europe nous talonne et nous pousse, *via* le plan zéro pollution, à réduire les intrants en pollution diffuse de 50 % d'ici 2030. J'ignore comment le Gouvernement gèrera cette exigence. Nous pouvons assumer de prendre des amendes en permanence et de les payer avec l'argent des citoyens, mais j'estime qu'il y a urgence à aborder ce sujet. Si les citoyens se sentent floués par rapport au fait qu'ils ne disposent pas du service de base qui leur a été promis dans le cadre de la loi sur l'eau, le château de cartes finira par s'écrouler.

### **Danielle MAMETZ, FNCCR**

En matière de gouvernance, je rappelle que c'est le bloc communal qui exerce la compétence de l'eau. Nous n'allons pas remettre en cause les principes de la politique de l'eau en France. C'est sur ce socle que nous devons nous appuyer et nous organiser selon la configuration hydrographique ou hydrologique de son territoire. Le financement est plus problématique. Florence Denier-Pasquier citait le rapport de la Cour des comptes européenne, qui pointait l'absence de cohérence et la distorsion entre la politique agricole commune – qui accorde des fonds pour encourager à consommer plus d'eau et à polluer davantage – et la directive sur l'eau potable – qui demande de traiter l'eau et d'engager des financements pour améliorer les masses d'eau et atteindre le bon état écologique de l'eau. Nous pourrions donc recommander une mise en cohérence de la transcription des directives européennes en droit français, que ce soit sur le plan de l'eau ou sur le plan agricole. J'entends bien que les régions souhaitent se positionner en tant que coordinateurs sur les fonds européens, mais ce sont bien les agences de l'eau qui ont vocation à coordonner les politiques de l'eau sur le territoire à l'échelle des bassins. En revanche, les régions ont bien un rôle à jouer dans la redistribution des fonds européens, et nous savons bien que certains fonds réservés à l'adaptation au changement climatique n'ont pu être obtenus parce qu'ils n'étaient pas fléchés par les régions. Les régions ont donc tout leur rôle à jouer pour irriguer les territoires en financements européens.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous sommes d'accord sur la question du bloc communal, mais force est de constater qu'il est centré sur le petit cycle.

### **De la salle**

Et sur la GEMAPI.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Certes. Parmi les différents sujets ayant porté l'eau dans le débat parlementaire, nous pouvons citer la reconnaissance des EPTB, la stabilisation des EPAGE, etc.

**De la salle**

Le bloc communal ne réunit pas que les EPCI à fiscalité propre et les communes.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous sommes au cœur du bloc local, dont le bloc communal n'est qu'un élément. Les EPCI sont déjà une intégration du niveau communal. Certains EPTB sont interdépartementaux et traversent plusieurs régions. Quant à la GEMAPI, j'ai moi-même participé à son écriture. De son côté, la représentation de substitution permet à un EPCI de déléguer sa compétence à un syndicat dédié. Avec les questions posées par le grand cycle, par les Assises de l'eau et par le Varenne, nous sommes typiquement dans un cadre de gouvernance qui n'est pas définitivement stabilisé.

**Régis TAISNE, FNCCR**

C'est une question de sémantique par rapport à ce que tu appelles le bloc communal.

**Nathalie ROUSSET, conseillère départementale du canton de la Haute-Loire**

*In fine*, sur quelle gouvernance sommes-nous interrogés ?

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Je ne parlais pas de la gouvernance du petit cycle ou du grand cycle, qui fait partie des attendus, sachant que nous ne remettons en cause ni les conclusions des Assises de l'eau ni le cadrage législatif et organisationnel du système. Dans le cas présent, nous parlons du Varenne agricole de l'eau, qui se décline en trois thèmes : calamités agricoles ; évolution de la filière agricole ; évolution du partage de la ressource en eau. Sur ce dernier thème, nous distinguons le volet de la sobriété, ainsi que le volet de la mobilisation supplémentaire de ressources, avec des solutions fondées sur la nature, mais aussi un certain nombre d'aménagements – retenues, infrastructures agroécologiques, haies, etc. – qui coûtent un peu d'argent. Nous devons donc aborder la question de la gouvernance de la construction de ces aménagements, qui ne se limite pas au bloc communal. Lorsque l'on veut davantage mobiliser la ressource en eau pour construire des retenues d'eau, la question du financement doit être posée. Les agences de l'eau sont légitimes pour la transition du modèle écologique, pour organiser de la substitution, pour ne pas capter l'eau lorsqu'elle est rare et pour la capter lorsqu'elle est abondante, mais selon les règles du PTGE, elles ne sont pas légitimes pour financer de la mobilisation supplémentaire de ressources. De fait, ces solutions doivent nécessairement être financées par d'autres parties prenantes. Quelle gouvernance devons-nous donc appeler de nos vœux ? Des émanations de l'agriculture s'occupant de l'agriculture ? Des émanations d'élus s'occupant de la partie des élus ? Un chapeau d'élus sur ces aménagements de territoires ? Par ailleurs, quand souhaitons-nous embarquer les financeurs ? Est-il préférable de les embarquer immédiatement ou *a posteriori* ?

**Frédéric MOLOSSI, ANEB**

Vous ne parvenez pas à me convaincre, même en reformulant vos propos. Peut-être souhaitez-vous nous inciter à sortir du cadre général pour créer une gouvernance spécifique sur la question de l'eau et de l'agriculture, mais ce serait une erreur pour le monde agricole comme pour le monde de l'eau. Depuis ce matin, tous les acteurs font référence à des travaux réalisés dans le cadre des Assises de l'eau, à des modalités de pilotage des projets territoriaux. Nous avons même été amenés, lors des Assises de l'eau, à militer pour la création d'un groupe sur la gouvernance et le financement piloté par Jean Launay. Nous nous étions ensuite étonnés, lors du rendu de la

deuxième phase, du peu de cas qui en avait été fait. A présent, vous voudriez que nous nous prononcions, en quelques minutes, sur un début de remise en cause de décisions qui n'ont même pas été mises en œuvre. Sauf à dire que la conclusion est déjà rédigée et que nous devons clôturer la discussion à 12h30, il serait bienvenu, sur la base des travaux des Assises de l'eau en matière de gouvernance et de financement, de reprendre du temps pour clarifier ce qui reste flou. Il serait aussi de bon ton de prendre en compte et de traduire les conclusions que vous nous demandez de produire. Nous avons l'impression d'une journée sans fin, puisque l'on nous demande de penser autrement, alors même que nous étions persuadés d'avoir avancé. Arrêtons d'enrichir le mille-feuille et tâchons de faire fonctionner les outils existants. Soyons facilitateurs, dans une logique d'État accompagnateur. En tant que conseiller départemental et adjoint d'une commune, je considère naturellement que les élus doivent jouer leur rôle. Cela dit, il me semble qu'il manque un bloc en matière de financement, car tout ne peut être systématiquement renvoyé aux collectivités et aux usagers. L'État doit jouer son rôle de levier sur un certain nombre de politiques. Des efforts légitimes sont demandés au monde agricole, qui est disposé à avancer, mais l'État doit envoyer des signaux forts pour lui montrer la voie à suivre. Nous ne pouvons pas continuer à recourir au droit commun en nous demandant si la problématique doit être traitée par le bloc communal, le département ou la région, en particulier depuis la suppression de la compétence générale initiée par les lois NOTRe et MAPTAM, que personne n'a d'ailleurs demandé. Laissez-nous travailler avec les outils existants, venez nous aider et cessez de réinterroger des décisions qui, pour certaines, ne sont toujours pas mises en œuvre.

### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Soyons bien clairs. Je ne cherche pas à vous faire dire quoi que ce soit. Je formalise ces questions parce que d'autres parties tendent à y répondre à votre place. Or il est souhaitable que le monde de l'eau, qui évolue souvent dans un entre-soi et qui peine à partager ces idées à l'extérieur, rappelle quelques fondamentaux. Pour faire simple, si un projet de retenue de substitution avec mobilisation accrue de la ressource est envisagé dans un territoire, qui doit porter ce projet ? Une émanation des seuls agriculteurs locaux ? Un panel plus large avec des élus censés représenter tout le monde ? Par ailleurs, qui doit payer ce projet ? Les usagers de l'eau *via* les agences de l'eau ? Ou souhaitons-nous que les agences de l'eau ne paient que la substitution, comme dans le cas du PTGE, et que d'autres paient les éventuelles ressources supplémentaires liées au changement climatique ? Poser ces questions ne remet pas en cause ce qui a été acté jusqu'ici. Néanmoins, si le CNE ne se prononce pas sur le sujet, d'aucuns affirmeront avec force que les agences de l'eau doivent financer la création de ressources. Je grossis volontairement le trait, mais si vous demeurez muets sur ce sujet, d'aucuns comprendront qu'il n'est pas important pour vous.

### **Frédéric MOLOSSI, ANEB**

De mon point de vue, la gouvernance ne peut pas être confiée au seul monde agricole, puisqu'elle doit être plus large pour ne pas segmenter. Sur le financement, je ne me prononcerai pas.

### **David COLON, personnalité qualifiée du CNE**

Si la situation est orthodoxe, un SAGE existera sur la zone concernée par ce projet, avec un EPAGE permettant la concertation entre acteurs. Si ce projet émerge *ex nihilo* sans respecter les principes européens – éviter, substituer, compenser –, si l'on ne peut prouver à l'Europe que toutes les actions d'adaptation agricole ont été envisagées et s'il apparaît qu'une retenue doit être construite, les acteurs définiront ce projet d'ouvrage dans le cadre du SDAGE et dans le cadre du code l'environnement et du code des collectivités territoriales.

### **Robert MONDOT, UFC Que choisir**

La question du type d'investissement doit également être abordée. Si l'investissement est à caractère économique, des règles très précises sont fixées par l'Union européenne. Si l'investissement est à usage d'intérêt général ou public, les règles et les financeurs sont différents.

Suivant ce qui sortira du Varenne, il s'agira soit d'un financement d'un équipement public collectivement intéressant, soit d'un investissement économique soumis à des règles spécifiques.

### **Nathalie ROUSSET, conseillère départementale du canton de la Haute-Loire**

Robert Mondot m'a quelque peu coupé l'herbe sous le pied, tout dépend d'où l'on se trouve de la nature du projet. Sur mon territoire, notre agence de l'eau ne se mobilise pas, alors que nous aurions besoin d'un appui pour anticiper le changement, sachant que nous sommes sur du système herbager. Si ce n'est pas l'agence de l'eau qui apporte son appui, quelqu'un d'autre prendra sa place, car les élus ne peuvent pas accepter que leur territoire régresse éternellement.

### **Régis TAISNE, FNCCR**

Je rebondis sur la question de la gouvernance. S'il existe un PTGE, c'est qu'il existe un problème d'inadéquation entre les ressources et le besoin, ce qui nécessite l'élaboration d'un SAGE. Les délais administratifs peuvent bien entendu sembler longs par rapport à l'ambition du PTGE, mais il convient d'identifier une structure porteuse. Une CLE peut être montée et éventuellement servir, le temps d'anticiper la formalisation du SAGE. Une personne morale est également nécessaire, puisque la maîtrise d'ouvrage ne peut être une CLE sans personnalité juridique. Selon les cas, nous pouvons nous appuyer sur les syndicats existants – EPAGE, EPTB, syndicats mixtes, syndicats de rivière, au sein desquels siège généralement le département. En l'absence de structure, il convient de monter un syndicat mixte susceptible de porter le projet, sauf s'il est à petite échelle à l'intérieur d'un EPCI à fiscalité propre. C'est pour cette raison que je suis d'accord avec Jean Launay s'agissant du bloc local, puisque le département est présent dans la plupart de ces structures.

Pour le financement, je reconnais que nous sommes dans l'heure de vérité. Nous pouvons tirer autant de plans sur la comète que l'on veut, nous ne parlons de rien tant que nous ne parlons pas d'argent. Les lignes rouges ont déjà été rappelées par Danielle Mametz. La facture d'eau paie déjà énormément de choses, la taxe GEMAPI est suffisamment chargée, et nous devons trouver des ressources supplémentaires, ce qui induit de s'inscrire dans des modèles économiques durables et de ne pas nous reposer seulement sur des financements externes aux différents usagers et institutions qui ont besoin d'eau.

### **Daniel MAROVITCH, co-président de la commission mixte inondation**

Je partage une partie de ce qui vient d'être exprimé sur le financement. Je rappellerai que la France est un grand pays exportateur de produits agricoles, en particulier de céréales, et donc exportatrice d'eau. Faire financer, par les agences de l'eau, donc par les consommateurs au robinet, l'équilibre économique des exportations et importations françaises me semble être un dévoiement total du principe. Les agences de l'eau ne peuvent pas financer ces projets, sachant qu'il conviendra aussi, pour être en mesure d'irriguer, de construire des réserves de substitution sur des cultures à l'export. Nous allons donc consommer de l'eau et créer des structures pour être en mesure d'exporter cette eau, au bénéfice de la balance commerciale. Or il n'appartient pas au consommateur de payer.

Par ailleurs, à défaut d'EPAGE, de syndicat ou de SAGE, nous devrions pouvoir trouver, dans les EPTB, qui couvrent à peu près la totalité des grands fleuves avec leurs affluents, un lieu de coordination et d'organisation qui pourrait faire office de personne morale. C'est dans la loi, dans l'organisation territoriale. Pourquoi chercher des difficultés qui n'ont pas lieu d'être ?

*In fine*, je questionne l'utilité de l'eau dans les réserves de substitution. On met en avant l'alimentation des Français, mais une grande partie des réserves de substitution ne lui sont pas destinées. Doit-on donc pareillement prendre en compte cette partie, en particulier sur le plan financier ? La question est posée.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous n'avons pas respecté le timing que nous avons imaginé, mais au regard de l'horaire tardif et du monde à la cantine, je propose de laisser la parole à Luc Servant, de nous approprier le texte rédigé par Amélie Coantic et Marie Lehouck et d'échanger à ce sujet, en attendant que la file d'attente à la cantine se résorbe.

**Luc SERVANT, APCA**

Pour ma part, je devrai vous quitter dans un quart d'heure. Concernant la gouvernance, je rappellerai d'abord que les ouvrages, installations et aménagements sont généralement multi-usages. De fait, nous sommes tout à fait disposés à envisager un portage public d'une maîtrise d'ouvrage publique. D'ailleurs, nous le demandons sur les territoires. Pour les projets intégrant la question de l'eau pour l'agriculture ou le soutien d'étiage, nous plaidons en faveur d'une maîtrise d'ouvrage publique, puisque les syndicats mixtes ont prouvé que cela pouvait fonctionner, sans compter que nous gagnerons en transparence.

Concernant le financement, j'entends certains affirmer que la politique agricole commune inciterait à consommer toujours plus d'eau et de produits phytosanitaires, mais je puis vous garantir que la PAC n'est pas conçue dans cette optique. En revanche, il convient de savoir qui paie quoi. D'aucuns considèrent qu'il n'appartient pas au citoyen, à l'utilisateur ou au consommateur de payer l'eau pour l'agriculture. Or si l'on impose au monde agricole des contraintes franco-françaises dans le cadre d'une compétition mondiale, nous finirons par ne plus être capables de produire. Aujourd'hui, certains territoires se vident et se meurent faute de dispositif pour accompagner ces exigences de la société française, qui sont légitimes et compréhensibles, mais qui nous pénalisent sur le marché mondial. Par endroit, certains dispositifs agri-environnementaux fonctionnent, mais les coûts de production augmentent, ce qui nécessite un accompagnement.

**Florence DENIER-PASQUIER, FNE**

C'est bien le rôle de la politique agricole commune.

**Luc SERVANT, APCA**

Certes, mais la question du coût de revient du produit est cruciale, de même que celle des clauses miroirs et des protections aux frontières. Daniel Marcovitch parlait précédemment de l'export. La France importe davantage d'eau virtuelle qu'elle n'en exporte au travers de ses productions alimentaires. Il n'est donc pas exact d'affirmer que l'irrigation servirait avant tout les exportations. Hors d'Europe, la France n'exporte que du blé, du vin et du cognac. Les autres céréales ne sont exportées qu'au sein même de l'Europe. D'ailleurs, moins on irrigue, plus on produit du blé, dont l'exportation est favorisée. Quoi qu'il en soit, une agriculture locale soumise à des contraintes de qualité, d'environnement et production a nécessairement un coût. De son côté, le consommateur n'hésite pas à acheter moins cher sur le marché mondial. Je pourrais tout à fait produire de la protéine, mais mon coût de revient est plus élevé que celui du soja importé du Brésil.

**Daniel MARCOVITCH, co-président de la commission mixte inondation**

Le coût doit être porté par des aides publiques, mais pas par les agences de l'eau.

**Luc SERVANT, APCA**

Dont acte. Nous en revenons à la question du financement et des collectivités. *In fine*, quelle agriculture souhaitons-nous sur un territoire ? Quelles sont les attentes des élus et des consommateurs en la matière ? C'est à ces questions qu'il convient de répondre.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je vous suggère de suspendre nos échanges pour la pause méridienne. Nous laisserons nos équipes finaliser le texte que nous avons préparé, et que nous examinerons après le déjeuner.

*La séance est suspendue de 12 heures 40 à 14 heures 05.*

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je vous propose de reprendre nos travaux. Amélie Coantic et Marie Lehouck vous ont transmis le projet d'avis du CNE sur le Varenne, dont la trame reprend les attendus de départ, les rappels, ainsi que certains points d'inquiétude, de regret ou de recommandation. Nous avons déjà reçu quelques demandes de correction sur la forme, qui ont été prises en compte. Dans le quatrième item de la formulation « *Le CNE Souligne* » portant sur l'accès de l'agriculture à l'eau, le mot « *centrale* » est remplacé par le mot « *importante* ». Dans le premier item de la formulation « *Le CNE s'inquiète* », Olivier et Christian proposent une rédaction stipulant que « *les prélèvements sur les milieux et la réduction des pollutions agricoles demeurent un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau* ». Pour la suite, je vous propose de vous laisser le temps de vous approprier le texte et de vous retourner vers vos mandants jusqu'à mercredi prochain, de remonter à la direction de l'eau et de la biodiversité les éventuelles suggestions de modification de forme ou de fond, de sorte que celle-ci vous fasse parvenir une version définitive et stabilisée faisant l'objet d'un consensus aussi large que possible. En tout état de cause, le texte insistera sur le fait que nous sommes bien sur un point d'étape.

**Martin ARNOULD, Rivières sauvages**

Allez-vous nous faire parvenir le texte sur nos boîtes mail ?

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous vous le transmettrons à l'issue de la séance, ce qui nous permettra de tenir compte des dernières demandes de modification.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous organiserons donc la suite en deux temps, avec quinze jours pour organiser les allers-retours et statuer sur notre positionnement. Nous joindrons à cette contribution toutes les déclarations préalables écrites dont vous avez donné lecture en séance, ce qui permettra également à ceux qui voudraient joindre une déclaration écrite de le faire. Nous disposerons ainsi d'un document de synthèse de l'état des lieux dressé par le CNE s'agissant de la procédure, sur le fond comme sur la forme, ainsi que des arguments spécifiques de chaque groupe.

**III. Introduction et approbation du compte-rendu de la séance du 8 juin 2021****1. Mot d'accueil de Jean Launay****Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Après cette matinée consacrée au Varenne, nous assisterons cet après-midi à différentes présentations, dont une présentation du projet Explore 2. Nous devons également élire le vice-président ou la vice-présidente au sein du collège des collectivités territoriales, poursuivre les nominations au sein des comités et rendre un certain nombre d'avis sur des textes réglementaires.

## **2. Nouveaux membres**

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Depuis le dernier CNE du 8 octobre, de nouvelles désignations ont été traduites dans un arrêté complémentaire signé le 24 novembre et en cours de publication. Je salue donc les nouveaux membres nommés par chaque comité de bassin ou comité de l'eau et de la biodiversité :

- Bassin Corse : M. Gilles Giovannangeli, nouveau président de l'Office d'équipement hydraulique de Corse, ainsi que M. Jean-Jacques Lucchini, conseiller territorial de Corse ;
- Bassin Loire Bretagne : Mme Nathalie Rousset, que nous connaissons bien, et Mme Cécile Gallien, maire de Vorey-sur-Arzon ;
- Bassin Rhône-Méditerranée : Mme Agnès Langevine, vice-présidente du Conseil régional d'Occitanie, et Mme Nicole Durand, maire de Lapeyrouse-Mornay dans la Drôme ;
- Bassin Guadeloupe : Mme Isabelle Amireille-Jomie, conseillère départementale et présidente déléguée de l'Office de l'eau de Guadeloupe ;
- Associations de collectivités territoriales : M. Emmanuel Ferrand pour Régions de France, conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Il nous manque encore quelques représentants des associations de collectivités, ainsi que quelques usagers économiques, notamment dans le secteur du tourisme, à qui nous avons adressé des relances. Un arrêté complémentaire sera certainement publié en début d'année 2022.

## **3. Mandats**

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

J'excuserai d'abord un certain nombre d'absents : Pascal Coste, président du Conseil départemental de Corrèze ; Claude Roustan, président de la FNPF ; Éric Liglet, président du directoire de la Ligérienne de granulats ; M. Philippe Le Gal, qui a donné pouvoir à Philippe Boisneau ; M. Yves Regourd, élu d'Occitanie, qui m'a confirmé sa candidature au comité d'anticipation et de suivi hydrologique.

Hervé Paul donne pouvoir à Anne Pelletier-Le Barbier et s'est déclaré candidat à la fonction de vice-président du collège des élus. Maurice Lombard et Cindy Levasseur donnent pouvoir à Christian Lecussan. Stéphane Rozé donne pouvoir à Annick Benazech. Claude Roustan donne pouvoir à Hamid Oumoussa, qui a dû nous quitter. Marie Lecomte donne pouvoir à Philippe Boisneau. Florence Denier-Pasquier donne pouvoir à Antoine Gatet. Germinal Peiro donne pouvoir à Frédéric Molossi, qui est parti. Paul Raoult et Nicolas Juillet, nouveau président du Comité de bassin Seine-Normandie, donnent pouvoir à Régis Taisne. Pascal Bonnetain donne pouvoir à Antoine Hoareau. Nathalie Matignon donne pouvoir à Elisabeth Doyelle.

## **4. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2021**

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la réunion du 8 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.



## IV. Actualités

### 1. Présentation du nouveau logo

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Comme vous l'avez vu dans les documents et la convocation, trois propositions vous ont été adressées pour le nouveau visuel du CNE. Vous nous expliquerez pourquoi l'activité normative nous impose de modifier notre logo, mais il semblerait qu'il s'agisse d'une demande générale adressée à l'ensemble des organisations en rapport avec l'État.

#### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Il s'agit effectivement de nous mettre en conformité avec la charte visuelle de l'État, sachant que différentes modalités de mise en œuvre sont envisageables.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Les trois propositions de visuel qui vous ont été adressées respectent l'identité visuelle nationale. Pour ma part, j'ai choisi le visuel n°2. Je vous invite donc à vous exprimer à ce sujet.

#### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Le lien que nous vous avons fait parvenir ne fonctionne pas. Nous vous proposons donc de voter à main levée.

#### **Résultat du vote**

- Proposition n°1 : 17 votes ;
- Proposition n°2 : 22 votes ;
- Proposition n°3 : 0 vote.

*La proposition de logo n°2 est adoptée à la majorité.*

### 2. Information sur le projet de stratégie nationale pour la biodiversité

#### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Faisant suite aux deux précédentes stratégies nationales pour la biodiversité établies pour une période de dix ans, la troisième stratégie nationale de la biodiversité (SNB) – dont le projet vous est présenté ce jour – nous mènera jusqu'à 2030. Notre calendrier est quelque peu compliqué, puisqu'il est lié à la négociation de la COP15 sur la convention relative à la diversité biologique, qui devait se tenir l'an dernier à Kunming, et qui devrait finalement se tenir en mars/avril 2022, même si nous ne sommes pas à l'abri d'un nouveau décalage à cause de la pandémie. Nous avons néanmoins travaillé toute l'année à l'élaboration de cette stratégie nationale pour la biodiversité, qui sera soumise à différentes instances nationales dont le CNE. Nous vous proposons donc quelques secondes de teasing pour la saisine qui interviendra dans les quinze jours à venir, dans la perspective d'un avis qui sera remis en début d'année prochaine.

#### **Benoît BERGEGERE, direction de l'eau et de la biodiversité**

Une partie du teasing nécessite un rappel du cheminement qui nous conduit à une finalisation du projet de stratégie. Les travaux ont débuté il y a un an. La première étape importante fut la

consultation des territoires pilotée par la secrétaire d'État chargée de la biodiversité, qui s'est achevée le 10 mai, et qui fut l'occasion de recueillir près de 800 propositions – des objectifs, mais le plus souvent des mesures tout à fait concrètes. La secrétaire d'État a souhaité compléter cette consultation d'une autre consultation à destination des citoyens, qui s'est également révélée fructueuse, puisque nous avons recueilli près de 2 400 propositions. Après ce sondage de terrain, des réflexions ont été conduites au niveau national par le biais de groupes de travail ayant planché sur différentes thématiques transversales : suivi et évaluation ; lien avec les négociations européennes et internationales ; instruments socioéconomiques et financiers ; recherche et connaissance ; sensibilisation ; relation de la société à la nature. Tous ces travaux ont fait l'objet de recommandations. Les propositions des territoires, les propositions des citoyens et les conclusions des groupes de travail sont accessibles en ligne. En parallèle, différents organismes et instances ont été informés de la démarche : CESE, Comité national de la transition écologique (CNTE), Comité national de la biodiversité (CNB), Comité national de la protection de la nature (CNP). Malheureusement, le CNE n'a pas été consulté, du fait du renouvellement de l'instance. Le CNB et le CESE ont ainsi délivré des recommandations à l'administration pour l'élaboration de la SNB

Ces travaux nous ont conduits à recueillir du matériel que nous avons analysé et priorisé, en partie en interne dans le cadre d'une réflexion technique interministérielle, mais également dans le cadre de six groupes de travail chargés de répondre aux pressions pesant sur la biodiversité :

- quatre groupes de travail thématiques : des écosystèmes protégés, restaurés et résilients ; un pilotage transversal, efficace et inclusif ; des ressources et services de la biodiversité utilisés de manière durable, responsable et équitable ; une société sensibilisée, formée et mobilisée ;
- deux groupes de travail transversaux : financement de la biodiversité ; suivi-évaluation.

Nous avons ainsi pu traiter l'ensemble des questions soulevées par les territoires, les citoyens et les acteurs de niveau national. Ce travail d'analyse nous a conduits à proposer 140 mesures à la secrétaire d'État, qui sont en cours d'analyse et qui font actuellement l'objet de discussions en interministériel. Notre objectif est que cette phase interministérielle se termine dans les prochains jours ou les prochaines semaines, de sorte que vous puissiez disposer du projet de stratégie d'ici la fin du mois de décembre 2021. Ainsi, les différentes instances – CNE, CNB, CNPN, CNML, CNTE – seront en mesure de rendre leurs avis en janvier. Une réunion du groupe de travail CNE ad hoc devra être organisée en début d'année pour discuter du document et rédiger une motion. Nous espérons pouvoir disposer de vos analyses et de vos recommandations pour progresser dans la qualité de la stratégie telle qu'elle pourra être adoptée au premier trimestre 2022. Il nous appartiendra ensuite de l'adapter, sachant que la COP15 sur la convention relative à la diversité biologique se tiendra en mars/avril ou à l'été. De fait, pour tenir ce calendrier, nous devons disposer de votre avis dans les délais indiqués.

Je me tiens à votre disposition pour vos questions.

### **Jean-Sébastien SAUVOREL, Villes de France**

A quel moment souhaitez-vous désigner les personnalités du CNE qui participeront à cette réunion du mois de janvier, sachant que le document est relativement conséquent ? Pourrions-nous procéder rapidement à la désignation des personnalités intéressées pour travailler sur cette motion ?

### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous fixerons une date de réunion en visioconférence, à laquelle pourront assister ceux qui le souhaitent.

**Antoine GATET, FNE**

Sera-t-il possible de recevoir, en parallèle du projet de Stratégie nationale pour la biodiversité, les avis déjà remis par d'autres instances, et notamment l'avis du CESE ?

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

L'avis du CESE ne porte pas sur ce que nous allons vous transmettre, mais sur le processus antérieur. A ce stade, personne n'a remis d'avis sur le projet en cours de finalisation. En revanche, le CESE a remis un avis sur le processus et l'initialisation, que nous vous remettons.

**Antoine GATET, FNE**

Je pensais bien à l'avis du CNB et du CESE, qui ont formulé des préconisations lors de la construction de la SNB. Il est important que nous sachions ce qui a été intégré ou non.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous devons donc trouver une date, tandis que le groupe de travail se constituera au fur et à mesure du volontariat pour y participer.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous devons d'abord finaliser le document. Nous fixerons ensuite une date de réunion en visioconférence, à laquelle chacun pourra participer, et nous transmettrons l'ensemble des documents, y compris les deux avis du CNB et du CESE.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous sommes d'accord pour cette façon de faire. Nous n'avons d'autres choix que de recourir à la visioconférence, sachant que nous sommes de plus en plus réactifs dans ce domaine.

### **3. Information relative au projet de réforme des agences de l'eau**

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Avant de laisser la parole à Olivier Thibault, j'apporterai ma contribution personnelle sur le sujet. J'ai eu l'occasion de rencontrer, la semaine dernière, le député de Corrèze Christophe Jerretie, qui a contribué, avec le sénateur de l'Oise Alain Richard, à une note rendue dans le cadre du comité pour l'économie verte pour élargir, à la biodiversité, la fiscalité des agences de l'eau. Cette contribution pointe un sujet que nous avons évoqué ce matin, à savoir le consentement à payer des usagers. Dans les propositions d'élargissement des redevances des agences de l'eau, il est écrit noir sur blanc qu'il convient de légitimer l'orientation politique issue de la loi de reconquête de la nature, de la biodiversité et des paysages, qui a été confirmée par les Assises de l'eau : *L'eau, la biodiversité et les milieux marins paient l'eau, la biodiversité et les milieux marins*. Il est ainsi préconisé d'éviter que tous les investissements en faveur de la biodiversité reposent uniquement sur la facture d'eau, ce qui rejoint nos débats de ce matin. Sur ces sujets de financement, qui nous renvoient chaque année à la loi de finances et au débat sur le plafond mordant, je réaffirme ici notre attachement à la loi de 1964, à la gestion par bassins versants et au système des agences de l'eau, construction issue de cette loi de 1964. Par la suite, Michel Rocard, alors jeune inspecteur des finances, avait été missionné pour détruire la construction du législateur, qu'il avait finalement confirmée. J'avais d'ailleurs cosigné avec lui, lors de la seconde conférence environnementale de 2013, une tribune intitulée « *Ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain* », dans laquelle nous nous élevions contre les tentatives récurrentes de rebudgétisation de la politique de l'eau. Toutes ces réflexions, y compris

sur l'élargissement de la fiscalité et du financement de la politique de l'eau, doivent être examinées à l'aune de ces positions de principe.

### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Comme vous le savez, nous conduisons, depuis un an, un projet de refonte des deux principales redevances des agences de l'eau, la redevance pour modernisation des réseaux et la redevance pour pollution domestique. Ce projet de refonte est notamment rendu nécessaire par la suppression, annoncée dans le cadre du onzième programme des agences de l'eau, des primes pour bon fonctionnement des stations d'épuration. Jusqu'à maintenant, nous disposions d'une redevance payée en brut, indépendamment de la dépollution, ainsi que d'une aide pour ceux qui dépolluent bien, ce qui permettait d'aboutir à une redevance nette. Dans la mesure où les primes sont supprimées et que le principe pollueur-payeur est mis à mal, nous avons proposé de passer à une redevance nette, en retranchant dès le départ de la redevance l'efficacité du système de traitement. Nous avons donc reconstruit ces deux redevances et largement partagé avec tous les acteurs. Aujourd'hui, force est de constater que nous ne sommes pas parvenus à convaincre. Nous le reconnaissons sans difficulté. En outre, nous devons tenir compte d'un cadre plus général, qui renvoie au rapport Jerretie-Richard, et qui questionne l'évolution de la fiscalité globale dans le domaine de l'eau et de la biodiversité. A cet égard, d'aucuns disent que nous chercherions à les tromper sur la redevance pollution, et que le vrai sujet consisterait finalement à savoir qui va payer la biodiversité.

Dans ce contexte, nous vous proposons d'effectuer un retour en arrière aux fins de reconstruire un socle commun et partagé avec les acteurs. Je vous avoue que je n'imaginai pas revenir jusqu'à 1964, mais peut-être devons-nous insister sur l'importance de la gestion par bassin, même si son imbrication au socle est telle qu'elle ne me paraît pas susceptible d'être remise en cause.

Au-delà de ce sujet, nous devons examiner la fiscalité de l'eau, des milieux marins et de la biodiversité pour sortir du modèle *L'eau paie l'eau* et basculer vers un modèle *L'eau, la mer et la biodiversité paient l'eau, la mer et la biodiversité*, ce qui nous permettra d'éviter de basculer définitivement sur un modèle *L'eau paie l'eau, la biodiversité et la mer*. Le rapport Jerretie et le rapport Lavarde sur l'évolution de la fiscalité l'expliquent très clairement. En tout état de cause, nous devons nécessairement faire évoluer nos redevances, et le moment semble tout à fait opportun. Nous pourrions ensuite repartir sur des évidences, comme le principe pollueur-payeur, afin d'assurer l'équité entre les usagers et les différents types de territoires. Nous devrions ensuite nous accorder sur les principes de solidarité. Parmi les difficultés rencontrées sur notre projet d'évolution de redevances, nous avons longuement examiné les différentes catégories de collectivités : collectivités très rurales, collectivités très urbaines, communautés de communes intermédiaires. En l'occurrence, il apparaît que notre système constitue une double ou triple peine pour les communautés urbaines, puisque le système des aides des agences de l'eau organise une solidarité urbains/ruraux par les aides. Si nous instaurions une redevance également basée sur la solidarité urbains/ruraux, en faisant davantage payer les urbains et moins payer les ruraux, nous organiserions une deuxième solidarité urbains/ruraux sur les redevances. Or nous ne devons l'organiser qu'une seule fois, au montant choisi et en bonne et due forme. Il s'agit donc de repartir sur l'ensemble des choix politiques qui nous paraissent les plus pertinents, ce qui nous permettra ensuite d'en dérouler les implications sur l'évolution des redevances, sachant que nous pourrions nous appuyer sur le rapport Jerretie-Richard s'agissant des grandes masses. D'autres points politiques devront être examinés de près, notamment l'identité de l'assujéti : considérons-nous l'usager, le consommateur ou la collectivité comme pollueur et redevable ? Nous savons qu'il s'agit de sujets sensibles, ce qui nécessite de parvenir à un accord partagé sur leur traitement et leur communication.

J'invite donc ceux qui étaient inquiets à ne pas paniquer. Nous arrêterons de pousser le sujet comme nous l'avons poussé jusqu'ici, en repartant d'une base plus large. Nous remettrons rapidement sur

la table l'évolution des redevances du système des agences de l'eau, de manière plus large, pour éviter que d'autres n'agissent à notre place. Nous proposerons ensuite de revenir vers le CNE, et notamment vers la commission consultative sur le prix et la qualité des SPEA (CCPQSPEA), qui semble être le bon groupe de travail pour discuter de fiscalité.

### **Interventions**

#### **Christian LECUSSAN, Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau (FENARIVE)**

Comme le directeur l'a rappelé, la FENARIVE s'était largement opposée à ce débat et à ce projet. Dans le cas présent, ce nouveau projet n'est évoqué que par le prisme des collectivités. Je vous invite à ne pas oublier de nous associer autour de la table si vous avez besoin d'autres idées, sachant que l'impact négatif de votre projet était tel qu'il n'était pas acceptable.

#### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

J'ai bien fait référence à l'ensemble des acteurs. Je ne les citerai pas tous.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nathalie Matignon fait partie du collège des usagers de la CCPQSPEA. Par destination, la CCPQSPEA est l'instance idoine.

#### **Michela ADIN, Office de l'eau Martinique**

Je représente ici les offices de l'eau outre-mer. A l'époque de l'ancien projet, nous avons collectivement saisi le directeur de l'eau et de la biodiversité par courrier. Nous attendons toujours une réponse, mais nous allons laisser tomber, puisque vous êtes passé autre chose. En revanche, dans ce contexte de rassemblement des acteurs, les offices de l'eau d'outre-mer souhaiteraient pouvoir intégrer un certain nombre de groupes de travail pour participer à ces discussions, puisque nous sommes également et également concernés par ces réflexions et ces projets de réforme. A l'époque, nous vous avons alerté sur le fait qu'envisager la collecte au niveau des collectivités territoriales était source de fortes inquiétudes, compte tenu de la situation financière des collectivités dans nos territoires, qui étaient dans l'impossibilité de procéder au reversement. Mon collègue de la Guadeloupe partage ce point de vue : compte tenu des difficultés pour trouver des financements, l'organisation de la collecte au niveau des collectivités territoriales constituerait une difficulté supplémentaire. En tout état de cause, nous souhaiterions être associés aux discussions en amont, et non lorsque tout est déjà ficelé.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je répondrai tout de suite à votre remarque, ce qui permettra d'ailleurs de commencer à déblayer le point relatif aux élections et désignations complémentaires au CNE. Nonobstant l'élection du vice-président du collège des collectivités territoriales, ce point doit démarrer par des désignations complémentaires pour la CCPQSPEA, qui sera le lieu de débat privilégié sur ce sujet. Le collège des usagers est désormais complet et paritaire. En revanche, le collège des collectivités territoriales n'est pas complété. Nicolas Juillet, qui vient d'être élu président du comité de bassin Seine-Normandie, vient de sortir de ce collège au sein duquel il avait été désigné. Trois places restent donc à pourvoir, en particulier pour des représentantes, en complément de Nathalie Rousset et Anne Pelletier-Le Barbier. Je suggère ainsi que Cécile Gallien pour Loire-Bretagne, Béatrice Bulou pour Rhin-Meuse et Michela Adin pour la Martinique siègent au sein de la CCPQSPEA, ce qui permettra à la fois d'assurer la représentation des outre-mer en amont, de féminiser le collège des collectivités territoriales et de compléter les désignations.

**Michela ADIN, Office de l'eau Martinique**

Je n'ai pas d'opposition.

**Régis TAISNE, FNCCR**

Je remercie Olivier Thibault pour ce travail sur la refonte des redevances, dont nous discutons depuis plus de deux ans. S'efforcer de retrouver une vision globale du financement et des actions des agences de l'eau, en rappelant les fondamentaux, est une idée tout à fait pertinente. Nous serons donc très volontaires sur ce sujet.

**Daniel MARCOVITCH, co-président de la commission mixte inondation**

Le président évoquait précédemment l'origine de la loi de 1964 et le principe pollueur-payeur. Je ne vois aucune raison d'en modifier les fondamentaux, puisque celui qui porte atteinte à un bien doit l'indemniser. Nous devons également intégrer cette dimension pour savoir qui doit payer pour la biodiversité, d'autant que les agences seront de plus en plus sollicitées, avec la déconcentration de la commission mixte inondation vers les bassins, pour financer les inondations par le biais de redevances. Peut-être conviendrait-il de faire appel au fonds Barnier, même si le fonds national vient d'être budgété, ce qui laisse d'ailleurs craindre une possible budgétisation des redevances des agences de l'eau.

**Pierre GUILLAUME, UFC Que choisir**

J'avais participé aux réunions organisées sur le sujet avant le confinement. Depuis, nous n'avons guère été informés de l'état d'avancement du dossier. Je me souviens qu'il était question d'une évolution vers le respect du principe pollueur-payeur, mais je ne me souviens pas qu'il était prévu d'organiser un rééquilibrage entre les trois blocs de l'agriculture, de l'industrie/énergie et du domestique. Dans mes souvenirs, il s'agissait d'un réaménagement à l'intérieur du bloc domestique. Pouvez-vous le confirmer ?

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Je le confirme sur le passé, mais pas sur le futur. Nous avons souhaité reconstruire le bloc des collectivités parce que nous perdions des primes au bon fonctionnement des stations d'épuration. L'objectif de la réflexion était bien de conserver un système de redevances de collectivités juste. Par la suite, le monde industriel a également été concerné, puisque des industriels sont raccordés au sujet de la pollution et passent par le bloc des collectivités. Parmi les retours que nous avons reçus, la nature du payeur en tant qu'assujéti pose question, tout comme l'équilibre entre les différents blocs, et notamment entre les différents blocs de redevance. Aujourd'hui, nous considérons que nous ne pouvons traiter ces sujets par silos, et que nous devons reprendre l'ensemble de la réflexion, ce qui renvoie à un certain nombre de questions de base.

**Philippe BOISNEAU, CONAPPED**

Ma réflexion sera peut-être décalée, mais tous ces problèmes de financement de la politique de l'eau et de la biodiversité sont d'une complexité sans fin, d'autant que nous sommes toujours sous contrainte sur tous les sujets. Pourtant, l'eau, c'est la vie. Sans eau douce en qualité et quantité suffisante, la vie est impossible. La biodiversité dépend donc de l'eau. J'ai ainsi du mal à comprendre qu'il soit si difficile d'obtenir des crédits pour sauver l'eau, la biodiversité et la vie, alors que des centaines de milliards d'euros ont été déversés pour sauver les banques après la crise de 2008. Sur des suivis d'espèces comme l'anguille, nous ne parvenons pas à obtenir le moindre financement, alors que l'anguille est une espèce fondamentale pour la biodiversité des eaux douces européennes. Pourquoi certains cercles de pouvoir ne comprennent-ils pas qu'il serait nécessaire d'investir plusieurs centaines de milliards d'euros pour restaurer la qualité de l'eau et assurer une gestion quantitative et qualitative satisfaisante ? Peut-être que nos travaux ne suffisent pas pour faire entendre cet avis. Comme avec le plafond mordant, nous sommes en permanence sous contrainte,

alors qu'il s'agit pourtant de sujets essentiels à la vie. J'entends vos débats, mais j'ai l'impression que l'on se chamaille pour quelques centimes à partager.

### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Tout le monde connaît ces débats. Dans le cas présent, nous parlons bien de financements pérennes, et non de plan de relance ou de financement en période de crise, même si nous avons effectivement reçu un peu d'argent à ce titre, avec 300 millions d'euros pour l'eau et 500 millions d'euros pour l'eau et la biodiversité. Nous ne discutons pas de quelques centimes, puisque la redevance des agences de l'eau atteint tout de même 2,1 milliards d'euros par an. Cela mérite d'y passer du temps pour s'assurer de percevoir le bon argent, au bon endroit, au bon moment, et auprès des bons acteurs. D'ailleurs, un travail collectif crucial est aujourd'hui devant nous pour porter l'eau suffisamment haut dans l'agenda politique, faire comprendre ces évolutions et s'assurer de financements suffisants. Collectivement, nous ne mettons pas suffisamment d'argent sur cette question, même s'il ne faut pas seulement compter les 2 milliards d'euros des agences de l'eau, puisque le petit cycle représente près de 16 milliards d'euros par an. C'est bien cet ensemble qu'il convient d'examiner. Nous sommes aujourd'hui dans une phase de sensibilisation accrue, de discours politiques assumés, même s'il reste encore de la marge pour passer du discours à la déclinaison complète. Chacun d'entre nous doit donc pousser pour aller plus loin.

### **Antoine HOAREAU, comité de bassin Rhône-Méditerranée**

Peut-être devons-nous aller plus loin, mais je ne peux que me réjouir de constater que la proposition n'a pas été retenue et que le chantier est remis sur la table, d'autant que cette proposition faisait la quasi-unanimité contre elle au sein des associations d'élus, puisqu'elle confiait la responsabilité de la perception des redevances aux collectivités. De nombreuses propositions n'allaient pas dans le sens des collectivités, en particulier avec l'abandon du principe pollueur-payeur. Je me félicite donc que nous repartions sur des bases nouvelles et qu'un nouveau chantier soit désormais ouvert. J'espère que nous parviendrons à trouver une solution convenant à tout le monde, sans que les collectivités ne soient soumises à de nouvelles réglementations, comme le prévoyait initialement la réforme.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le CNE fera son travail à travers la CCPQSPEA.

### **Antoine GATET, FNE**

Si nous repartons sur une nouvelle base, il conviendra de ne pas oublier de reposer le diagnostic, pour que le diagnostic *qui paie quoi* soit bien dans l'esprit de chacun et que nous puissions engager une évolution sur la base d'un diagnostic témoin des inégalités en matière de paiement. J'ajouterai que le principe du pollueur-payeur n'est pas seulement un principe de la loi de 1964, mais un principe constitutionnel, sur lequel le législateur ne peut revenir. Ce principe n'exige pas que la personne à l'origine d'une pollution paie la réparation. Il impose que les mesures de prévention soient engagées par la personne à l'origine de l'activité. Le volet des réparations est un autre sujet, avec la question de l'efficacité des mesures de contrôle et de sanction. Nous pourrions récupérer beaucoup d'argent et régler des problèmes de financement si des moyens étaient donnés aux services de contrôle pour veiller au non-respect des réglementations et à la justice pour assurer la sanction. Une des manières d'effectuer de la prévention et d'intégrer les coûts est d'éviter ces coûts et de faire en sorte que le coût sur l'eau soit intégré dans le calcul économique, ce qui passe par des mesures de contrôle et de sanction. Or sur le terrain, le contrôle du respect des réglementations de l'eau est totalement inefficace. Quand bien même les dossiers finissent devant les juridictions, ils ne génèrent pas de sanctions.

**Catherine GREMILLET, ANEB**

Je m'interrogeais sur la synergie entre ces travaux et les recommandations sur la gouvernance et le financement consignées dans la motion précédente, étant entendu que ce sujet renvoie à la part et à la place des financements des collectivités. Les travaux sur les redevances des agences de l'eau ne doivent pas être complètement dissociés des réflexions sur le paiement. Dans ce contexte, le renvoi au groupe de travail pose question. Je me demande si le CNE ne va pas se mobiliser sur un groupe de travail spécifique sur la gouvernance et le financement, sachant que nous pourrions potentiellement faire le lien entre les deux et travailler en synergie sur les deux sujets.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

C'est une bonne question, mais nous ne parlons pas de la même gouvernance des mêmes projets. Dans un cas, les redevances paient le fonctionnement et la structure de fonctionnement de l'ensemble global : agences de l'eau, Office français de la biodiversité, parcs nationaux. Dans l'autre cas, nous parlons des aménagements ou des opérations de type soutien d'étiage ou retenue locale, qui nécessitent une dépense particulière avec une gouvernance spécifique de construction, qui peut associer les agences de l'eau, mais également de nombreux autres acteurs. Présentement, nous parlons bien de la structure de fonctionnement de nos opérateurs, des contributions de chaque type d'usager et des utilités. Des liens existent, mais les deux sujets sont distincts et ne peuvent être abordés dans le même groupe de travail. Pour en revenir à ce qui a été engagé par le passé, nous avons apporté une mauvaise réponse à un véritable problème, qui ne doit pas pour autant être négligé, sachant que nous perdons les primes au bon fonctionnement des stations d'épuration.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Merci pour ce débat ouvert, qui le restera dans le cadre du CNE et de la CCPQSPEA, dont le président et le vice-président suivront étroitement les travaux.

**V. Election du vice-président pour le collège des collectivités territoriales, désignations complémentaires pour les comités****1. Désignation du vice-président issu du collège des collectivités territoriales****Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous n'avions pas pu finaliser ce point le 8 octobre, faute de désignations complètes dans ce collège. Pour le poste de vice-président du collège des collectivités territoriales, je mentionnais précédemment Hervé Paul, représentant du comité de bassin Rhône-Méditerranée, vice-président de la communauté d'agglomération Nice-Côte d'Azur et président de la CCPQSPEA. Nous avons aussi reçu la candidature de Pascal Coste, représentant du comité de bassin Adour-Garonne. Nous devons donc procéder à un vote, comme nous l'avions prévu pour notre séance du 8 octobre.

**Daniel MARCOVITCH, co-président de la commission mixte inondation**

Le vote est-il réservé aux élus ?

**Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Le vice-président du collège des collectivités territoriales doit être élu par les seuls membres dudit collège. Soit nous organisons un vote à main levée pour l'un puis pour l'autre. Soit nous organisons un vote à bulletins secrets en utilisant l'urne que nous avons préparée à cet effet.



**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Ajoutons que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les comités de bassin.

**Régis TAISNE, FNCCR**

Les présidents de comité de bassin constituent un collège à part.

**Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Sur le collège des collectivités territoriales, nous distinguons les représentants des associations de collectivités territoriales d'une part et les élus issus des comités de bassin d'autre part, les présidents des comités de bassin n'étant pas comptabilisés dans ce collège. Je vous propose de lever la main avec vos mandats pour que nous puissions compter les votants.

*Les votants se présentent de manière nominative.*

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous comptons 14 votants pour ce premier scrutin. Je vous propose de voter à bulletins secrets

**Résultat du vote :**

- Hervé Paul : 9 voix ;
- Pascal Coste : 5 voix.

*Hervé Paul est élu vice-président du collège des collectivités territoriales du CNE à la majorité.*

**2. Comité permanent de la pêche (CPP)****Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Pour le collège des usagers, deux représentantes restent à désigner, dont une pour les associations de riverains, étant précisé que la composition du collège n'est pas paritaire en l'état. Visiblement, nous n'avons pas reçu de candidature au sein de ce collège. Pour le collège des collectivités territoriales, dix représentants restent à désigner, dont deux des collectivités d'outre-mer. A ce stade, nous n'avons reçu que la candidature de M. Denis Merville du comité de bassin Seine-Normandie. Le comité permanent de la pêche fonctionnera donc de manière incomplète.

**3. Comité permanent des usagers du SIE (CPUSIE)****Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le collège des usagers est complet et paritaire. Au sein du collège des collectivités territoriales, deux représentantes restent à désigner, sachant que nous avons rempli l'exigence de représentation des collectivités d'outre-mer en la personne de Mme Ramata Touré, du comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion. En attendant, ce comité fonctionnera aussi de manière incomplète.

**4. Comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH)****Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Dans le collège des collectivités territoriales, quatre représentantes restent à désigner pour tendre vers la parité. J'ai précédemment mentionné la candidature d'Yves Regourd, qui ne satisfait pas à la parité, mais trois sièges pourront encore être pourvus par des femmes. Au sein du collège des

usagers, une représentante des associations de navigation intérieure reste à désigner. Vous connaissez mon attachement à ce comité, que je coprésidé avec la ministre, et qui a intégré l'anticipation en plus du suivi hydrologique, ce qui est plus que d'actualité avec le changement climatique. Nous sommes pratiquement en nombre suffisant, hormis l'exigence de parité qui ne sera pas respectée. Je souhaiterais toutefois que le CASH fonctionne avec un maximum d'élus. Au-delà des principes, nous ne pouvons pas bloquer le fonctionnement des différents comités.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Par rapport à l'ancien CASH, le nouveau CASH a été doté d'une existence réglementaire et institutionnelle, qui nous fait entrer dans le champ des exigences de parité. Selon le texte de désignation des membres, nous ne pourrions pas désigner plus d'une personne d'écart entre les hommes et les femmes. Nous devons donc fonctionner avec un CASH incomplet, avec au maximum un homme de plus que le nombre total de femmes. Nous inviterons ensuite tous les autres membres qui n'auront pas été désignés, sachant que certains hommes de la liste ne pourront pas être officiellement désignés tant que nous n'aurons pas trouvé de représentantes. D'où notre intérêt collectif à trouver des candidatures féminines.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Dois-je comprendre que nous devons exclure des personnes présentes dans les listes lorsque nous proposerons l'arrêté à signature ?

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Ils devront être exclus de la sortie du premier arrêté, ce qui ne veut pas dire que nous les excluons de nos invitations à participer.

**Florence HABETS, personnalité qualifiée du CNE**

Je suis très intéressée par le CASH, mais j'ignore comment procéder en tant que personnalité qualifiée.

**Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Les personnalités qualifiées ne sont pas membres des comités du CNE. Néanmoins, il est bien prévu d'associer les experts au CASH. Je vous propose donc de vous y rattacher au titre de l'expertise.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Pour ma part, je ne me plaindrais pas que le CASH ait acquis une existence réglementaire depuis son institutionnalisation par décret. Nous préparerons donc un arrêté de nomination respectant la parité, tout en convoquant tous ceux qui auront manifesté leur intérêt, quitte à surveiller l'évolution de la présence en fonction de la manifestation d'intérêt d'autres femmes.

**Eva ROUSSEL, comité de bassin Seine-Normandie**

Je me porte candidate pour le collège des collectivités territoriales du CASH.

**De la salle**

La parité doit-elle être assurée pour les deux collèges mélangés ?

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Non, elle doit être assurée pour chaque collège.

**De la salle**

Avez-vous prévu un système collège par collège pour l'arrêté de nomination ?

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Oui.

**Mu'Uminat CHEIKH AHMED, présidente du comité de l'eau et de la biodiversité Mayotte**

Je me porte également candidate.

***Rappel : Les présidents des comités de bassins et des comités de l'eau et de la biodiversité ne peuvent pas se porter candidats, ne faisant pas partie du collège des collectivités territoriales (cf le point 1 du V)***

**5. GT réglementation**

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le collège des élus est complet, avec 7 candidatures actées le 8 octobre. Au sein du collège des usagers économiques, une représentante reste à désigner. Nous avons reçu la candidature de Mme Poutissou pour la navigation intérieure, ce qui complète juridiquement ce groupe de travail. A cet égard, dans la mesure où il nous manque un représentant des associations de navigation intérieure au sein du CASH, nous pourrions sans doute demander à Mme Poutissou d'occuper également cette fonction, ce qui permettra de compléter l'arrêté. Il nous manquait également deux représentants à désigner au sein du collège des usagers associatifs. Nous n'avons pas reçu de candidature à ce stade. La composition sera complétée au fil du temps.

**Eva ROUSSEL, comité de bassin Seine-Normandie**

Pour le moment, seuls des hommes siègent dans ce groupe de travail.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Ces groupes de travail ne sont pas institutionnels et ne sont donc pas tenus par les exigences de parité, même s'il est également pertinent de viser une représentation équilibrée.

**6. GT Continuité écologique**

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Un représentant reste à désigner dans le collège des usagers associatifs.

**Antoine GATET, FNE**

Je me porte candidat.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Merci. Pour information, la prochaine réunion de ce GT est prévue le 15 décembre.

## VI. Avis du CNE

### 1. Projet d'arrêté relatif au programme d'actions national nitrates

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous assisterons d'abord à une courte présentation, avant que Claude Miqueu partage la proposition établie le 23 novembre par le GT Réglementation.

#### **Emmanuel STEINMANN, direction de l'eau et de la biodiversité**

Avant de vous présenter le projet d'arrêté relatif au programme d'actions national nitrates, je rappellerai d'abord les principaux enjeux de la réglementation relative aux pollutions par les nitrates, principalement d'origine agricole. Les activités agricoles sont une source majeure de la pollution de l'eau par les nitrates. Près de 40 % des eaux souterraines et cours d'eau sont aujourd'hui pollués par les nitrates, tandis que plus de 13 % des ressources souterraines dépassent le seuil de potabilité de 50 mg/l, ce qui interdit l'usage direct pour l'alimentation en eau potable des populations. La situation s'améliore à certains endroits, notamment dans l'ouest de la France, où l'action réglementaire, souvent issue du contentieux européen, est traditionnellement très forte. Néanmoins, cette dynamique n'est pas visible partout. Au contraire, les contaminations par les nitrates continuent d'augmenter, notamment dans les zones de grande culture. Une carte vous montre d'ailleurs de manière agrégée les zones les plus dégradées par les nitrates.

Les enjeux sont d'abord sanitaires, avec des enjeux de distribution et de potabilisation de l'eau qui ont un coût, sachant que l'absence de potabilisation implique des non-conformités dans les distributions (c'est le cas pour près de 90 000 usagers). Les enjeux sont également environnementaux, puisque ces phénomènes causent de l'eutrophisation dans les cours d'eau et sur le littoral – je pense ici au phénomène des algues vertes en Bretagne, qui est également visible en d'autres endroits.

Au niveau communautaire, la directive nitrate de 1991 demande d'une part d'identifier les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates et de les réviser tous les quatre ans (la dernière révision date de l'été dernier), d'autre part de mettre en place des programmes d'actions sur ces zones vulnérables, qui doivent être révisés tous les quatre ans. Vous avez sans doute en tête les contentieux historiques, sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir. Du point de vue de la Commission européenne, il s'agit d'un levier très fort pour faire progresser la protection de l'eau. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a d'ailleurs été sollicitée à de nombreuses reprises par la Commission, et depuis la dernière révision, un jugement fait date en particulier, au sujet d'un contentieux entre la Commission et l'Allemagne. Contrairement à ce que nous avons l'habitude d'entendre, la directive nitrates n'est pas qu'une simple directive de moyens, mais aussi une directive de résultats, puisqu'elle oblige à agir et à renforcer les programmes d'action si la qualité de l'eau ne s'améliore pas malgré les actions en place.

Les programmes d'actions nitrates s'articulent autour : d'un socle national constitué du programme d'actions national, encadré par le code de l'environnement, qui définit huit mesures agronomiques à mettre en place dans les zones vulnérables ; des programmes d'actions régionaux, qui adaptent et renforcent un certain nombre de mesures définies par le programme d'actions national pour prendre en compte les contextes pédoclimatiques spécifiques à chaque région et à chaque zone agricole. La révision du programme d'actions nitrate a été entamée en fin d'année 2020, avec d'abord une concertation préalable avec le public réalisée sous l'égide de la commission nationale du débat public, dont les conclusions sont disponibles sur le site Internet de la consultation du public. Le travail s'est poursuivi avec les parties prenantes réunies au sein du groupe de concertation GENEM (Gestion des éléments nutritifs et émissions dans le milieu), qui rassemble les organisations de la profession agricole et les organisations environnementales. Cette réflexion a débouché sur un

projet de programme d'actions révisé soumis à l'autorité environnementale, qui a rendu son avis le 18 novembre. Nous sollicitons désormais l'avis du CNE, sachant que l'APCA a également été saisie et rendra son avis à la mi-décembre. A l'issue de ces consultations, nous envisageons, à la fin de cette année, de soumettre le projet de programme d'actions nitrates à la consultation du public, ce qui permettra de le promulguer en début d'année prochaine pour qu'il s'applique dans les zones vulnérables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022. En parallèle, les programmes d'actions régionaux sont également en cours de révision par les préfets et entreront également en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La directive nitrate a fait l'objet d'une longue période de contentieux s'agissant de la désignation des zones vulnérables et du programme d'actions nitrates. Sur ce dernier point, la mise en demeure de 2009 nous a conduits à modifier en profondeur le programme d'actions pour sortir de la procédure d'infraction engagée par la Commission en 2016. Nous avons dû négocier mot par mot le programme d'actions nitrates avec la Commission. C'est donc dans ce contexte normatif relativement borné que nous avons engagé cette révision à double objectif : assurer une certaine stabilité dans l'architecture du programme et les mesures proposées ; améliorer son efficacité pour répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'eau.

Plusieurs éléments ont été révisés dans le programme d'actions national, qui s'articule autour de huit mesures, celles ayant fait l'objet de révisions étant mentionnées en gras. Ces modifications concernent principalement deux catégories de mesures : les mesures visant à améliorer l'efficacité du programme d'actions national (PAN) pour mieux protéger la ressource en eau ; les mesures visant à davantage tenir compte des spécificités agronomiques, des contextes agro-climatiques, des conditions d'élevage, etc.

- **Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés : la logique agronomique recommande de ne pas épandre durant les périodes les plus à risques de lessivage des nitrates, durant lesquelles les cultures n'absorbent pas les fertilisants ; des mesures de rédaction permettent de clarifier un certain nombre de catégories de fertilisants pour une meilleure application du dispositif ; des mesures de renforcement des périodes d'interdiction d'épandage prévoient une période incompressible d'interdiction sur les couverts d'interculture ou introduisent certains plafonds sur certaines cultures ; la flexibilité agrométéorologique vise à introduire de la souplesse dans les dates d'interdiction d'épandage (par exemple, la reprise d'épandage sur les céréales d'automne avec du lisier peut normalement s'effectuer jusqu'au 31 janvier, mais plus tardivement en cas de conditions météorologiques plus favorables).**
- Stockage des effluents d'élevage.
- **Modalités de limitation d'épandage des fertilisants azotés fondée sur le principe d'équilibre de la fertilisation : des dispositions d'adaptation prévoient la possibilité de recourir à des outils de pilotage intégral de la dose, ce qui permet de s'affranchir du calcul prévisionnel de la dose, ainsi que des dispositifs spécifiques pour mieux prendre en compte les diversités de situations dans le calcul de la bonne dose au bon moment.**
- Enregistrement des pratiques.
- **Limitation de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement (170 kgN/ha à l'exploitation) : les calculs sont adaptés aux normes d'excrétion afin d'affiner la prise en compte des digestats de méthanisation.**
- Encadrement des pratiques d'épandage : interdiction d'épandage sur les sols en forte pente ou gelés.

- **Maintien d'une quantité minimale de couverture totale au cours des périodes pluvieuses : cette disposition permet de limiter le risque de lessivage des nitrates en fin de période culturale et de capter les stocks d'azote dans les sols ; aujourd'hui, la principale mesure concerne les intercultures longues ; l'obligation d'interculture en autonome durant au moins huit semaines a été renforcée ; les dérogations possibles pour le tournesol et le sorgho ne seront plus d'actualité dans le prochain PAN ; la destruction chimique pour l'ensemble des repousses demeure interdite, sauf en cas de déclaration préalable pour des cas d'infestation d'adventices vivaces ; une mesure de souplesse est prévue sur les intercultures courtes avec possibilité de distribution plus précoce ; le renforcement de cette interculture courte et la mise en place de couvert étaient envisagés, mais il a été choisi de se focaliser sur les zones de captage ; enfin, certaines adaptations régionales sont davantage encadrées (notamment le taux d'argile), avec harmonisation des cas pour lesquels la mise en place de couvert en interculture longue n'est pas obligatoire afin de réduire le volume de dérogations.**
- Couverture végétale au long des cours d'eau : l'objectif est ici de réduire le transversal vers les cours d'eau.

Un dernier élément qui ne se traduit pas directement dans l'arrêté relatif au PAN mais qui se traduira par un décret complémentaire concerne le renforcement de la protection des zones d'actions renforcées sur les aires de captage. Aujourd'hui, ces aires doivent faire l'objet de mesures renforcées dès lors qu'elles dépassent 50 mg/L de nitrate, avec obligation pour le préfet de définir au moins une mesure obligatoire. Nous proposons de renforcer le nombre de mesures obligatoires – au moins trois, voire deux lorsque le préfet propose une interculture courte – et de tenir compte des captages avant le seuil de 50 mg/L pour anticiper leur dégradation et instaurer des mesures renforcées sur des captages entre 40 et 50 mg/L.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Avant de laisser la parole à Olivier et Claude, je vous avoue que le temps que je passe sur le Varenne ne m'a pas laissé loisir de me pencher sur la nouvelle norme d'excrétion pour l'élevage de petit format. Je remercie donc la commission réglementation qui s'est penchée sur ce sujet.

#### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Je reviendrai brièvement sur les travaux de la commission. D'abord, retenez que nous conservons le programme d'actions national, qui sera renforcé par les programmes d'actions régionaux et par le décret sur les zones d'actions renforcées. C'est bien cet ensemble qui constitue notre environnement pour la gestion des nitrates.

Comme vous le savez, nous sortons de trente ans de contentieux sur les zones vulnérables et l'application du PAN, puisque le contentieux découlant de la directive de 1991 n'a été clôturé qu'en 2018. Néanmoins, nous sommes toujours sous surveillance. Si nous ne sommes pas à la hauteur, nous risquons à nouveau de nous exposer à un contentieux, qui serait évidemment fâcheux en cette période où la France s'apprête à prendre la présidence de l'Union européenne.

Ayez aussi à l'esprit qu'il s'agit d'un sujet épouvantablement technique. Nous n'entrerons donc pas dans le détail technique, mais le CNE est pleinement légitime pour exprimer son ambition en matière de gestion des nitrates. Vous pouvez notamment vous appuyer sur l'avis de l'autorité environnementale, qui s'inquiète du niveau d'ambition par rapport aux problèmes affectant la qualité des eaux et leurs impacts sur l'eau potable. Notre avis devra insister sur cette dimension.

Enfin, j'insisterai sur le sujet de la couverture des sols. Nous bataillerons jusqu'au dernier moment avec nos amis de la profession agricole pour savoir quelles obligations s'imposent en la matière. Dans le texte, il est proposé de s'aligner sur les bassins les plus vertueux. Ceux qui sont moins

vertueux sont donc agacés. Néanmoins, si nous n'organisons pas la couverture des sols en hiver, nous nous exposons assurément à des problèmes d'érosion et de qualité de nos cours d'eau. L'ambition doit donc être forte dans ce domaine. A défaut de l'exprimer collectivement, nous risquons de revenir en arrière.

### **Claude MIQUEU, président de la commission réglementation**

Vous parlez d'ambition, et la première ambition est de réunir la commission. Or nous avons rencontré quelques difficultés. Plusieurs collègues n'ont pu assister à la réunion de la commission, pour des problèmes liés à la date de convocation. Nous avons donc proposé, pour 2022, d'annoncer les dates de la commission en même temps que les dates de CNE. Pour éviter l'absence d'un trop grand nombre de membres, tenons cette promesse pour connaître suffisamment tôt le calendrier de travail des commissions.

Pour le reste, la commission est porteuse de trois messages. Comme l'indiquait à l'instant Olivier, le sujet des nitrates est un sujet sensible, complexe et très technique. La lecture de ce texte m'amène d'ailleurs à saluer le travail souvent difficile et ingrat des services. Vous avez également compris que nous étions sur une étape inachevée. Nous attendons l'avis de l'APCA dans les jours qui viennent, mais le sujet a bien fait l'objet d'une concertation préalable, ainsi que d'ateliers participatifs à Saint-Lô et Pont-à-Mousson. Je voulais porter cette initiative citoyenne à votre connaissance, car nous devons nous-mêmes nous montrer innovants dans les dossiers instruits, en nous efforçant de donner la parole à ceux qui acceptent de la prendre. Le troisième message est celui de la lucidité totale de la commission. Dans la mesure où la directive introduit une obligation de résultat, nous avons insisté sur la contextualisation européenne, sur sa déclinaison dans un socle national, sur les plans d'actions régionaux. Nos relais de terrain doivent se montrer vigilants sur l'essentiel, et nous devons aussi être en état d'alerte et de veille si des voyants s'allument. La conclusion de la commission est donc un avis résigné, favorable, sans enthousiasme et lucide sur les difficultés de la déclinaison territoriale de l'exercice.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Suite à ces différentes explications, je sou mets le projet d'arrêté au vote.

### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Les représentants de l'agriculture ne sont plus présents dans la salle, mais l'APCA nous a fait parvenir un avis écrit. Je laisserai Amélie Coantic en résumer les grandes lignes.

### **Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

La première remarque de l'APCA concerne la complexité du texte, qui interpelle sur sa capacité d'appropriation des acteurs de terrain, l'APCA insistant sur la question des périodes d'épandage. Nous proposons de reprendre ce constat partagé. La seconde remarque de l'APCA porte sur la nécessité de conserver des marges de manœuvre dans les discussions régionales. Sur ce point, je ne suis pas certaine que nous soyons soit tous d'accord sur le niveau de marge de manœuvre à laisser au niveau régional, sachant que le PAN ouvre des possibilités de renforcement au niveau régional, et non un système qui permettrait à l'échelon régional d'assouplir les règles. La troisième remarque a trait à la logique d'expérimentation. La réforme du programme d'actions nitrates s'inscrit bien dans plusieurs axes généraux : la notion de continuité, considérant qu'il est important que les normes applicables aux agriculteurs soient constantes dans le temps (le texte a bougé les curseurs, sans bouleverser l'organisation) ; le principe du renforcement des mesures d'action en grande culture en lien avec la couverture des sols ; le principe de flexibilité agrométéorologique, avec la possibilité de s'appuyer sur des indicateurs météorologiques pour caler au plus juste les dates d'interdiction d'épandage ; l'engagement d'expérimentations pour organiser des démarches territoriales où les flux d'azote seraient suivis dans une logique de pilotage par résultat (et non de mise en œuvre de normes). L'APCA nous demande donc de prendre en compte la place de

l'expérimentation par pilotage dans le cadre de cette réforme, ce qui est parfaitement partagé en principe, même si nous ne considérons pas nécessaire que la notion d'expérimentation apparaisse dans le texte réglementaire du PAN.

### **Philippe BOISNEAU, CONAPPED**

La complexité du sujet est indéniable. J'ai constaté que vous aviez évoqué la norme de 50 mg/L qui conditionne la potabilisation de l'eau, mais sauf erreur de ma part, vous n'avez pas précisé que la norme s'établissait plutôt à 18 mg/L par rapport aux zones vulnérables nitrates et à l'eutrophisation des eaux. Ce seuil est beaucoup plus contraignant, et nous pouvons comprendre que le monde agricole soit parfois réticent à l'admettre.

Je note aussi qu'il est prévu de mesurer les macro-algues dans les zones d'estuaire et sur la bande côtière. Cependant, les macro-algues se rencontrent aussi en eau douce. Sur le bassin ligérien, depuis 2008, sous l'effet du dérèglement climatique et de l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes, les cours d'eau ont changé de visage. Jusqu'en 2007, nous observions une soupe verte, due à l'excès de phytoplancton. D'ailleurs, je rappelle que le critère DCE repris par l'arrêté ministériel pour mesurer l'eutrophisation est la chlorophylle A dans le phytoplancton. Or le critère est caché, car le phytoplancton est filtré dès son apparition, ce qui rend l'eau translucide. Ainsi, près de 500 à 600 000 tonnes de nitrates se déversent dans l'estuaire de la Loire, en se déplaçant de manière cachée dans des flots d'algues vertes. J'ai demandé que l'on mesure cette nouvelle forme d'eutrophisation, mais l'on me répond que ce problème n'existe pas au plan juridique. J'ai donc demandé au comité de bassin de remonter ce problème suffisamment grave au ministère pour qu'il porte à son tour le sujet à Bruxelles, sachant que la problématique concerne de nombreux fleuves en Europe. Nous assistons bien à une nouvelle forme d'eutrophisation, dont la mesure n'est pas prévue dans les critères et indicateurs fixés dans les textes juridiques français et européens. Je souhaiterais donc que les proliférations de macro-algues fassent également l'objet de mesures dans les eaux douces. Sinon, nous serons toujours dans la politique de l'autruche. Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre, car j'ai l'impression de prêcher dans le désert depuis plus de dix-huit ans.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je te rassure, nous avons bien compris.

### **Robert MONDOT, UFC Que choisir**

Vous nous expliquez que nous sommes à la limite de relancer le contentieux avec la Commission européenne en fonction de l'évolution de nos mesures. Avez-vous testé ces modifications avec la Commission ? Si l'on examine le texte, l'ambition n'est pas grandement renforcée. En outre, alors que j'étais dans la Drôme en 1997, des expérimentations sur zones vulnérables étaient déjà conduites avec la chambre d'agriculture. La demander pour l'avenir me paraît donc surprenant.

### **Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire**

A ce stade, je souhaiterais souligner l'importance de la prévention, car tout est très compliqué dès que les taux ont été explosés. A travers les discussions de nos comités de bassin, j'ai l'impression que nous sommes toujours coincés lorsqu'il s'agit de parler de prévention et de cofinancement, puisque nous nous retrouvons bloqués par les montants financiers. L'on est tellement acculé que l'on pense d'abord à traiter les urgences, en délaissant les zones de possible prévention. Pour ma part, je crois aux actions concertées, volontaires et de prévention, mais avant qu'il ne soit trop tard. Néanmoins, je dois admettre que tout ceci a un coût.



**Antoine GATET, FNE**

D'abord, je regrette que FNE n'ait pas pu participer au comité réglementation pour des questions de convocation trop tardive. Ensuite, malgré sa technicité, le sujet devrait être lisible et porter une ambition claire, puisqu'il s'inscrit dans le cadre d'un programme d'actions national. Il s'agit bien d'un enjeu de politique publique nationale, ce qui me semble rendre caduques les demandes de marges de manœuvre régionales. La réglementation générale doit se montrer beaucoup plus stricte pour que nous parvenions à des résultats. A ce stade, le bilan est négatif. Nous n'en sommes plus au stade de l'expérimentation, mais de la nécessité de résultats. L'avis de l'Autorité environnementale insiste sur ce point et déplore un manque d'évaluation du plan précédent, un manque de lien avec les SDAGE, un manque de lien avec la PAC, ainsi qu'un manque d'ambition générale. Je proposerais donc que l'avis de l'Autorité environnementale soit visé et que le CNE fasse sien cet avis, qui est très détaillé. Nous proposerions également de rappeler qu'un plan national d'actions peut aussi contenir des mesures de contrôle et de sanction et d'y ajouter la nécessité de renforcer le contrôle et la sanction du non-respect de ces mécanismes, étant entendu que les contrôles des agents de la police de l'environnement se déroulent souvent de manière difficile, sans soutien des préfetures. Enfin, un arrêté consolidé pourrait être intéressant pour gagner en lisibilité et répondre aux inquiétudes de l'APCA, étant entendu que les arrêtés modificatifs successifs finissent par nous y perdre.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Je vous confirme qu'il est difficile d'évoquer ce sujet technique auprès des agriculteurs, de même qu'il est difficile d'aborder ce sujet en leur absence. De mon point de vue, cet arrêté impacte également les industriels de l'industrie agroalimentaire et végétale. Le projet d'arrêté qui nous a été soumis est difficilement acceptable pour un certain nombre de raisons. D'abord, l'épandage des effluents de l'industrie agroalimentaire et végétale a prouvé son innocuité. Une étude de l'INRAE – à qui l'on ne peut rien reprocher au plan scientifique – reconnaît également cette innocuité. Au niveau européen, dans le BREF (*Best available techniques REFerence documents*) concernant l'industrie agroalimentaire, l'épandage d'effluents est admis comme meilleure technique disponible, ce qui prouve qu'il est possible et souhaitable. Or l'arrêté tel qu'il est aujourd'hui rédigé pose deux difficultés : la restriction des périodes d'épandage, qui va tomber dans les périodes de production, notamment pour la production sucrière, alors qu'il est utopique de penser, au regard des tonnages, que l'épandage serait la meilleure technique disponible pour les effluents émanant des sucreries ; l'analyse ISMO, qui va classer ces effluents en catégorie 1, alors que cette technique de classification de la qualité des effluents n'est pas applicable sur les effluents liquides. L'on impose ainsi, avec une technique non applicable, des contraintes allant à l'encontre du cadre européen. Il me semble donc nécessaire de retravailler le texte sur la base de faits scientifiques et techniques.

**Philippe BOISNEAU, CONAPPED**

Je recommande, s'agissant de la formulation, d'écrire que nous recommandons l'instauration d'indicateurs de prolifération des macro-algues en eaux douces, au-delà de la bande littorale et des estuaires. En effet, en mourant, ces macro-algues génèrent de la matière organique qui consomme l'oxygène et capte toute la lumière, détruisant alors tout ce qui se trouve en dessous. Dans la mesure où ces éléments ne sont pas mesurés, l'on n'a de cesse de nous dire que la Loire serait en bon état écologique. Or ce n'est pas vrai : la pollution est cachée. En instaurant ces capteurs, nous disposerions d'une mesure de cette nouvelle forme, au plan juridique, de pollution. Je vous assure qu'il s'agit d'un véritable cauchemar, puisque nous sommes engluées dans des marées vertes sur près de 500 kilomètres de Loire.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous avons entendu la proposition de délibération commentée par Claude Miqueu, ainsi que les remarques de chacun. Si j'ai bien compris, nous devons adopter une délibération sur un programme

d'actions national, tandis que de nombreuses remarques portent sur les conditions d'application de la DCE, qui n'est pas le même sujet. Quoi qu'il en soit, nous avons intégré un certain nombre d'éléments au sein de la délibération.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

La surveillance des macro-algues est probablement un vrai sujet, mais je formulerais deux remarques. D'abord, nous discutons du programme d'actions national, qui s'applique à tout le monde, tandis que ce problème est un sujet de bassin et de surveillance DCE. Je serais ennuyé que l'on vienne toucher, *via* le PAN, à la légitimité des comités de bassin s'agissant de la mise en œuvre de la DCE sur leur bassin, sachant que ce sujet qui est prégnant sur la Loire ne l'est pas nécessairement sur le Rhône. Au sein des agences de l'eau, les équipes passent beaucoup de temps à connaître les diversités des pressions, sans se perdre dans un effort insupportable de connaissance. C'est un véritable chemin de crête qui est suivi pour connaître sans dépenser trop d'argent. En tout état de cause, je considère que ce sujet des macro-algues doit être discuté en comité de bassin, et non dans le programme d'actions national. Bien entendu, vous avez le droit de ne pas partager mon avis.

**Claude MIQUEU, président de la commission réglementation**

Le président du CNE pourrait alerter le président du comité de bassin Lire-Bretagne.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je lui adresserai une contribution écrite.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Ma deuxième remarque concerne nos liens avec la Commission européenne. La Commission travaille sur deux échelles de temps différentes, à savoir le respect de la forme et le respect du fond. Aujourd'hui, nous sommes surveillés sur le respect de la forme : révision du PAN tous les quatre ans, réponse aux critères, etc. En la matière, nous avons déjà accumulé un an de retard. Nous pouvons l'expliquer par la crise Covid-19, mais il ne faudrait pas que le calendrier glisse davantage. Si nous ne respectons pas la forme, la Commission s'attaquera très vite au fond, et c'est souvent à ce moment que les ennuis commencent.

Je considère en revanche très pertinent d'insister sur la prévention, comme le proposait Nathalie Rousset. Nous pourrions rajouter un aléa sur la question de la prévention, qui est effectivement essentielle pour atteindre nos objectifs.

L'avis de l'Autorité environnementale me paraît également pertinent, sans être dogmatique, puisqu'il souligne les questions posées par les nitrates et fait le lien entre le PAN et les autres politiques sectorielles. Il me semble donc que nous pourrions faire nôtre l'avis de l'AE.

Concernant les mesures de contrôle, nous pourrions sans doute adopter une formulation plus inclusive, de type « *demander le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des actions* », pour ne pas nous focaliser sur le seul contrôle des services de police.

Enfin, j'ai cru comprendre que l'on ne modifiait pas les périodes d'interdiction d'épandage. Je ne vois donc pas ce qui pose difficulté en la matière, mais peut-être suis-je passé à côté.

**Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Nous avons effectivement repéré une coquille dans le tableau s'agissant des fertilisants de type I.a, puisque nous avons modifié la représentation sur les dates de périodes d'épandage. Les équipes de la direction générale de la performance économique et environnementale (DGPE) du ministère

de l'agriculture travaillent avec les industries agroalimentaires, et nous sommes convenus avec elles d'entériner les modifications suite à la consultation du public. En tout état de cause, la rédaction est assurément insatisfaisante pour l'industrie agroalimentaire, et nous apporterons une solution – une meilleure rédaction – à l'issue de la consultation du public. Si nous devons le mentionner dans l'avis, ce serait seulement pour souligner que les travaux sont en cours pour prendre en compte les besoins des industriels.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Il me paraît nécessaire de le mentionner dans l'avis. Cette problématique d'épandage est tout à fait d'actualité, puisque des textes réglementaires sont en cours de préparation au niveau du ministère de l'agriculture, tandis que d'autres textes sont en cours de modification au ministère de la Transition écologique. Tous ces éléments se tiennent et s'interfacent les uns avec les autres, et nous pouvons d'ailleurs regretter que le travail s'effectue en silos. Je vous invite à faire le lien entre tous les éléments pour conserver une homogénéité.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous l'intégrerons dans l'avis.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Précisons que cela ne concerne que les industries agroalimentaires.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

La question concerne aussi la culture de luzerne, au-delà des fertilisants de type I.a. Deux courriers ont d'ailleurs été adressés au ministère de l'agriculture pour attirer son attention sur le sujet.

**Fanny HERAUD, ministère de l'agriculture (DGPE)**

Je confirme que nous sommes en train de travailler sur la problématique de l'épandage des effluents des industries agroalimentaires dans le cadre du PAN, et que nous modifierons la formulation du texte en temps voulu. En parallèle, d'autres textes pris en application de la loi relative à l'économie circulaire sont en concertation pour définir un socle commun de critères d'innocuité des matières fertilisantes issues du recyclage que l'on remet sur des terres agricoles. L'objectif est bien de développer l'économie circulaire et le recyclage des matières sur les terres agricoles, mais l'on doit veiller à ne pas polluer ces terres à l'origine de notre alimentation. Ces textes parlent de matières organiques ou fertilisantes, de critères d'innocuité, de contamination, de teneurs limites, etc. Ce sont deux sujets quelque peu différents, puisque nous parlons présentement de la prévention de la pollution diffuse de l'eau, tandis que les autres textes portent sur l'innocuité des métaux lourds contenus dans les matières remises sur les sols agricoles. Nous veillons néanmoins à ce que les différents éléments ne se contredisent pas.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Il est vrai que ce ne sont pas les mêmes sujets, mais ils sont tout de même extrêmement liés les uns avec les autres. Tâchons donc d'assurer l'homogénéité sur tous ces textes et de nous coordonner pour que le recyclage de matières dans le cadre de l'économie circulaire se déroule dans les meilleures conditions pour tous les acteurs.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le point a été identifié, le travail est en cours, et le point d'attention que tu soulignais a été visé dans la modification de la délibération proposée. Nous y avons également intégré les remarques soulevées par l'APCA, la notion de prévention et l'avis de l'AE.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Plutôt que de parler des industries agroalimentaires, je parlerais des industries agroalimentaires végétales, car la problématique n'est pas la même pour l'industrie agroalimentaire animale. En effet, je doute que l'industrie agroalimentaire animale génère beaucoup d'effluents.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Plus l'on reste large, moins l'on s'expose aux critiques. Je propose donc de conserver le terme « *industries agroalimentaires* ».

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Tu as raison.

**Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Je propose d'écrire que l'on note les remarques des représentants des industries agroalimentaires concernant les dates de périodes d'épandage.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Il ne s'agit pas seulement de noter. Nous recommandons de revoir ces dates lorsque cela s'avère nécessaire, en fonction des démarches en cours sur les textes.

**Robert MONDOT, UFC Que choisir**

Dans ce cas, nous ouvrons la porte à toutes les interventions catégorielles et à toutes les dérogations.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Il ne s'agit pas d'une dérogation, mais de reconnaître les bonnes pratiques.

**Robert MONDOT, UFC Que choisir**

Il suffit donc de souligner que l'on note vos interventions.

**Antoine GATET, FNE**

Nous pourrions tout aussi bien constater qu'un travail est en cours.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Je partage ce point de vue. Nous pouvons écrire que le CNE « *constate le travail en cours entre les ministères et les industries agroalimentaires pour ajuster les périodes d'épandage* ».

**Fanny HERAUD, ministère de l'agriculture (DGPE)**

Cela me convient.

*Les modifications suivantes sont entérinées dans le projet d'arrêté :*

« *Le CNE :*

- *constate le travail engagé par les ministères pour ajuster les dispositions du projet d'arrêté au regard de la problématique de l'épandage des effluents issus des industries agroalimentaires ;*

- *souligne l'importance de garder des marges de discussion au niveau régional pour adapter les mesures aux conditions pédoclimatiques dans les territoires et tenir compte de l'adaptation au changement climatique ;*
- *recommande d'insister sur la prévention des pollutions aux nitrates, essentielle pour atteindre les objectifs de bon état des eaux au titre de la directive cadre européenne sur l'eau. »*

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Ce dernier point me permettra d'alerter le président du comité de bassin Loire-Bretagne sur la problématique soulevée par Philippe Boisneau. Je vous remercie pour ce travail de contribution complétant le travail de la Commission et mets donc au vote la délibération, avec l'espoir que le CNE exprime un avis favorable sur le projet de programme d'actions national nitrates.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Le programme n'est pas l'arrêté. S'il s'agit de voter sur le programme, je vote. S'il s'agit de voter l'arrêté dans le programme, je ne vote pas.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Le programme d'actions est défini par un arrêté.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Devons-nous donc donner notre accord sur l'arrêté tel qu'il est écrit ? Si c'est sur ce papier, c'est oui. Si c'est sur l'autre papier, c'est non.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous devons donner un avis sur l'arrêté définissant le programme, sachant que notre avis est assorti d'un certain nombre de réserves, de demandes, de recommandations, de prises en compte et de constats. Je ne vois aucune ambiguïté.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Je comprends votre position.

**Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire**

Quand avons-nous reçu cet avis ?

**Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Le projet d'arrêté, le bilan de la concertation et la note de synthèse figurent dans le dossier transmis au CNE à la date du 22 novembre.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous vous proposons donc de voter sur ce projet d'arrêté relatif au programme d'actions national nitrates, dont nous venons de débattre.

**Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Il s'agit surtout de voter sur la délibération travaillée par le GT réglementation, qui rappelle des éléments de contexte, le processus de concertation, l'avis de l'AE, les objectifs de la DCE, l'état des eaux, le nombre d'agriculteurs concernés en zones vulnérables et les tendances observées s'agissant de la qualité des eaux. L'avis souligne ensuite qu'il convient d'engager des mesures

ambitieuses pour répondre aux objectifs, qu'il est important de renforcer certaines mesures du sixième programme d'actions nitrates, qu'il est important de renforcer les mesures dans les zones d'actions renforcées relatives au captage. L'avis souligne aussi l'engagement du monde agricole pour conduire ces mesures. Il rappelle aussi l'importance du texte, qui complexifie sa mise en œuvre. Il s'inquiète, par ailleurs, de l'insuffisance d'ambition du programme par certains aspects. L'avis salue aussi les évolutions apportées dans les zones d'actions renforcées, tout en soulignant l'intérêt du suivi du pilotage des actions pour mesurer leur efficacité. Il salue aussi les marges de manœuvre données au niveau national. Il constate le travail engagé pour prendre en compte les attentes des industries agroalimentaires. Il recommande d'insister sur la prévention pour atteindre les objectifs. Forts de ces constats, considérations et recommandations, nous proposons de conclure à un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des recommandations précitées.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous votons donc une délibération sur le projet d'arrêté. Nous nous prononçons sur le travail de la commission réglementation, qui a examiné le projet d'arrêté, avec toutes les recommandations associées.

**De la salle**

Nous votons sur le projet d'arrêté soumis à consultation publique.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Absolument. Nous votons sur notre position et sur le débat généré en CNE.

**Antoine GATET, FNE**

Ce que vient de dire Amélie Coantic diffère de ce qui est écrit à la dernière ligne. Rendre un avis favorable et rendre un avis favorable sous réserve de prise en compte des recommandations n'induit pas tout à fait les mêmes implications. Si certaines recommandations ne sont pas prises en compte, l'avis favorable avec réserves se transforme en avis défavorable.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Les réserves sont mentionnées dans le texte et additionnées en termes de recommandations. De fait, forts de ces réserves et recommandations, nous pourrions rendre un avis favorable sur ce que nous avons collectivement préparé.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous pouvons rajouter « *Ces recommandations ayant été exprimées, le CNE rend un avis favorable* ».

*La délibération sur le projet d'arrêté relatif au programme d'actions national nitrates fait l'objet de 24 votes favorables, de 10 abstentions et de 6 votes défavorables.*

## **2. Projet de SDAGE de Guyane**

**Lionel LAUNOIS, direction de l'eau et de la biodiversité**

Nous n'avons pas pu délibérer sur le SDAGE Guyane lors du CNE du mois de juin. Nous vous le présentons donc aujourd'hui. La Guyane dispose d'un réseau hydrographique extrêmement dense et ramifié, avec près de 900 masses d'eau, dont 90 % sont des cours d'eau, et 77 % de masses d'eau ou de surfaces en bon état ou très bon état écologique, avec une progression de 5 % par

rapport au précédent cycle. L'objectif pour 2027 est d'atteindre 82 % de masses d'eau en bon état, soit l'équivalent de 44 masses d'eau à reconquérir. 18 % des masses d'eau en état moins que bon sont également concernées par un objectif moins strict pour un report de délai. S'agissant des forces motrices et des pressions à l'œuvre dans le bassin guyanais, les principales pressions proviennent de l'orpaillage légal et illégal, de l'agriculture et de la navigation. L'orpaillage est la pression la plus impactante, puisqu'elle touche 86 % des masses d'eau dont l'état s'est dégradé depuis le précédent cycle. Les chantiers prioritaires identifiés dans le SDAGE Guyane sont donc au nombre de trois : l'orpaillage, avec l'analyse des reports de compatibilité entre SDAGE et SDOM, la priorisation de travaux de réhabilitation sur des sites clandestins et le renforcement des moyens de contrôle ; la mise en conformité des réseaux d'assainissement, avec la maîtrise des eaux pluviales ou la limitation des pollutions diffuses d'origine agricole ou d'autres activités entropiques ; le renforcement des outils de planification pour mieux prendre l'eau en compte dans les politiques d'aménagement du territoire. Le comité de l'eau et de la biodiversité du 12 mai a validé ce projet de SDAGE, avec 22 avis favorables et 2 avis défavorables. Nous proposons que le CNE émette un vote favorable. Nous soumettons donc à votre approbation la délibération, dont voici le résumé :

« *Le CNE :*

- *note : les pressions majeures subies par la ressource en eau et les dispositions visant à les préserver, à la restaurer et à mieux connaître la biodiversité exceptionnelle des milieux aquatiques guyanais ;*
- *s'inquiète : des conséquences sur la santé humaine de l'utilisation des composants chimiques utilisés par l'orpaillage illégal ; des efforts restant à accomplir pour préserver les ressources en eau et restaurer le bon état écologique ;*
- *recommande : de poursuivre les efforts permettant la structuration des maîtrises d'ouvrage à un échelon territorial adapté ; de renforcer le dialogue avec les acteurs économiques »*

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je doute que ce SDAGE prête au débat. Les instances de Guyane ont largement validé leur document. Les inquiétudes sont connues, identifiées et partagées. Reste à trouver des solutions, avec probablement une refonte du code minier, qui nous échappe totalement. Je suggère donc de rendre un avis favorable.

### **Antoine GATET, FNE**

Je formulerai deux remarques au nom de Guyane Nature Environnement, notre fédération guyanaise. D'abord, l'on confond souvent exploitation aurifère et exploitation minière. Plutôt que de parler d'exploitation aurifère, il serait préférable de parler d'exploitation aurifère et minière, comme dans les arrêtés du préfet de région. En effet, l'exploitation minière est l'exploitation primaire de la roche dans les mines, tandis que l'exploitation aurifère est l'exploitation secondaire de l'or contenu dans les sédiments alluvionnaires. Distinguer les deux types d'exploitation est important, notamment parce que l'utilisation du cyanure – interdit depuis 2004 – génère des problèmes de pollution liés à l'orpaillage et donc à l'exploitation aurifère, et non à l'exploitation minière, qui génère d'autres problèmes de pollution chimique. De même, lorsqu'il est écrit que le CNE s'inquiète de la tendance à l'augmentation des dégradations, il serait bienvenu de rajouter, en fin de phrase, « *activités aurifères et minières* ». Je suggère également d'ajouter « *aurifères et minières légales* » au deuxième tiret du deuxième point. Par ailleurs, sur le troisième tiret, nous suggérons d'évoquer « *les conséquences sur la santé humaine de l'utilisation interdite du mercure par l'orpaillage illégal et des autres composants chimiques utilisés par l'activité minière et aurifère* ». Enfin, sur le troisième tiret de la recommandation, nous suggérons d'ajouter « *et de contrôler les exploitations minières et aurifères et les remises en état* ».

Un deuxième sujet concerne les problèmes de compatibilité entre les SDOM et les SDAGE, sachant que les premiers prennent souvent le pas sur les seconds en Guyane. Lorsque l'on s'efforce de faire passer des mesures de mise en œuvre du SDAGE, ou lorsque l'on s'efforce de faire comprendre que certaines légalisations d'orpaillage sont contraires aux orientations du SDAGE et à l'objectif de non-dégradation des masses d'eau, la préfecture nous répond souvent que ces légalisations sont définies dans le SDOM et que celui-ci prime sur le SDAGE. Nous recommandons donc de préciser les liens de compatibilité entre SDOM et SDAGE.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Merci pour ces précisions, qui témoignent d'une véritable connaissance du sujet.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Je vous confirme que notre délibération est imprécise, puisque le SDAGE distingue bien les exploitations aurifères et les exploitations minières. Merci de nous l'avoir fait remarquer.

*La délibération relative au projet SDAGE Guyane fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.*

**3. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau**

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je m'abstiendrai de toute introduction, puisque tout le monde connaît le contexte. Dans la mesure où Blandine Meunier, cheffe du bureau de la tutelle des agences de l'eau et de l'OFB, ne nous a pas encore rejoints, j'invite Claude Miqueu, qui doit nous quitter, à partager l'avis de la commission réglementation.

**Claude MIQUEU, président de la commission réglementation**

Autant le précédent dossier était technique et sensible, autant celui-ci est facile et serein. Après avoir examiné les tableaux d'ajustement du 11<sup>ème</sup> programme des agences de l'eau, notre commission a formulé trois observations :

- nous avons découvert en séance le schéma prévisionnel de stratégie immobilière (SPSI) et souhaiterions en savoir plus à l'avenir ;
- des désaccords ont été exprimés sur le triptyque autorisations de programmes, autorisations d'engagement et crédits de paiement ; des éclairages seraient donc bienvenus pour les prochaines instructions, sachant que certains plaident pour un binôme AP/CP, tandis que d'autres plaident pour un binôme AE/CP ;
- je n'ai pas respecté l'obligation de réserve, puisque je me suis félicité des bons résultats d'Adour-Garonne, qui semblait être un bon élève sans amiante ni extension de bâtiments ; or la cheffe du bureau m'a indiqué que nous étions au tableau d'honneur les années passées ; de fait, plutôt que de donner un état des lieux au temps zéro, il serait pertinent de livrer une approche prospective pour connaître les réalisations immobilières opérées.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous vous proposons donc de suivre l'avis favorable de la commission réglementation.



*Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.*

## **VII. Point d'information**

### **1. Projet de décret définissant la trajectoire annuelle des réductions des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole (art. 268 de la loi « climat et résilience »)**

#### **Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Nous avons prévu d'aborder ce point aujourd'hui, en lien avec les décisions de la loi énergie et climat, sachant que nous nous efforçons d'adopter un regard cohérent entre les dispositions en matière de climat et les dispositions en matière d'eau s'agissant de la gestion des nitrates. Compte tenu de l'heure et de la technicité du sujet, qui est plutôt éloigné du cœur d'activité du CNE, je vous propose de passer directement au point suivant, qui est davantage lié au sujet des nitrates.

### **2. Projet de décret socle sur les matières fertilisantes et supports de culture (MFSC)**

#### **Emmanuel MORICE, direction de l'eau et de la biodiversité**

Nous proposons un point d'information sur l'état des discussions relatives au décret socle sur les MFSC, qui a été pris en application de l'une des dispositions du code rural et de la pêche maritime (article L.255-9-1), qui prévoit qu'un décret pris après avis de l'ANSES précise et fixe les critères de qualité, agronomiques et d'innocuité, selon les conditions d'usage, de toutes les matières fertilisantes. Cette disposition du code rural provient d'une ordonnance prise en application de la loi anti-gaspillage.

Le décret socle regroupe plusieurs décrets et plusieurs arrêtés. Au-delà de la disposition du code rural, il transpose un certain nombre d'éléments liés aux textes européens, comme la directive déchet ou le paquet hygiène, ce qui impactera plusieurs textes nationaux encadrant de façon sectorielle les boues urbaines, les boues industrielles et les matières relevant de normes, de cahiers des charges ou d'arrêtés de mise sur le marché. Plusieurs objectifs sont ainsi ciblés par ce travail : maîtriser la contamination des sols au travers des pratiques de fertilisation ; encadrer la qualité de l'ensemble des matières fertilisantes de façon cohérente ; informer l'utilisateur – l'agriculteur – sur l'étiquetage des matières qu'il va utiliser ; adapter l'utilisation à la qualité des matières ; faciliter la mise à jour ultérieure des critères d'innocuité.

Une première version du décret socle préparée l'an dernier a fait l'objet de plusieurs consultations en début d'année 2021 et d'une pré-étude d'impact réalisée par Rittmo. Ces premiers échanges ont permis de rédiger une nouvelle version, qui a fait l'objet de consultations depuis la rentrée. Une réunion d'échange est par ailleurs prévue le 7 décembre pour transformer cette version.

Le projet de réglementation s'articule en deux temps ; un premier temps avec un décret simple, un décret en conseil d'État et deux arrêtés d'application ; un second temps avec trois autres arrêtés d'application sur les tests Ecotox, les critères de qualité agronomique et la question des registres.

Le décret simple distingue d'abord différentes catégories de MFSC selon les usages : A1 : usage professionnel ou non professionnel ; A2 : usage professionnel sans plan d'épandage ; B : usage professionnel avec plan d'épandage. Ce décret renvoie à un certain nombre d'arrêtés précisant les

valeurs seuils, les teneurs agronomiques, les tests éco-toxicologiques et les critères de sortie de statut déchet.

Le décret en Conseil d'État précise les fréquences d'analyse des critères ; à défaut de fréquences prévues par les textes sectoriels, une fréquence de six mois s'applique. L'étiquetage est également évoqué, en lien avec les réglementations du paquet hygiène. Le décret renvoie aussi à différents arrêtés, notamment sur les modalités d'enregistrement des apports contaminants par les matières fertilisantes.

L'arrêté innocuité fixe les valeurs seuils des différents critères d'innocuité, dans le cadre d'une mise en application progressive. Pour tous les nouveaux contaminants non prévus par les textes sectoriels, des analyses s'imposent à l'entrée en vigueur du texte, mais les premiers seuils ne s'appliqueront qu'à partir de 2027 ; pour les critères déjà existants, des seuils s'appliqueront dès 2023 puis en 2027.

Pour l'arrêté flux, la question du flux en cadmium reste à préciser, étant entendu que l'ANSES a demandé une réduction des flux admissibles en cadmium, en lien avec un règlement européen d'août 2021 fixant la valeur maximale de cadmium dans l'alimentation, mais également en lien avec les études d'imprégnation humaine démontrant une quantité de cadmium trop importante au sein de la population française. A ce stade, nous ne disposons pas encore de seuil défini en flux pour le cadmium en 2027.

Pour notre calendrier prévisionnel, nous prévoyons les jalons suivants : stabilisation d'une version 3 du projet de décret au premier trimestre 2022 ; consultations du public et des comités spécialisés (CNEN/CSPRT) au deuxième trimestre 2022 ; notification à la Commission européenne au deuxième trimestre 2022 ; saisine du Conseil d'État au troisième trimestre 2022 ; publication des textes au troisième trimestre 2022 ; examen de la version finalisée lors de la prochaine séance du CNE.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Si j'ai bien compris, nous ne rendons pas d'avis sur ce texte, qui sera seulement porté à notre information.

#### **Emmanuel MORICE, direction de l'eau et de la biodiversité**

Absolument.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Ce texte fait l'objet d'un processus itératif et particulièrement long. A l'origine, nous avons prévu d'organiser notre prochaine réunion le 23 mars 2022, mais le Forum mondial de l'eau de Dakar se tiendra cette semaine, du moins si les conditions sanitaires le permettent.

#### **Amélie COANTIC**

Nous avons d'ailleurs avancé la réunion du CNE au 16 mars.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Retenez donc que le CNE se réunira le 16 mars, le 9 juin, le 13 octobre et le 8 décembre 2022.

#### **Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Comment expliquez-vous l'augmentation des taux de cadmium dans les organismes ?

**Emmanuel MORICE, direction de l'eau et de la biodiversité**

Je ne pourrai répondre à cette question. Je suppose que ces éléments sont précisés dans l'étude d'imprégnation. Nous en mesurons de moins en moins dans les différents effluents, car nous en utilisons de moins en moins dans les différentes industries. Néanmoins, les flux étaient encore importants ces derniers temps, au point que l'on retrouve trop de cadmium dans l'organisme.

**Aude WITTEN, agence de l'eau Adour Garonne**

Nous suivons de près ces travaux et ces évolutions de normes et de teneurs, car les filières de traitement des boues d'épuration s'appuient très largement sur le retour au sol. Nous avons constaté des évolutions positives suite à nos demandes, notamment le fait que l'hygiénisation soit uniquement rattachée à la période Covid-19. La notion de progressivité avec deux jalons (2023 et 2027) est également bienvenue. Néanmoins, en préparation de la version 3, deux points d'attention sont encore à prendre en compte : la teneur en cuivre, qui serait abaissée dès 2023 ; la teneur en déchets inertes dans les compostes, que les opérateurs ne peuvent maîtriser facilement dans leurs process. Je souhaiterais donc mettre en avant le besoin d'études d'impact de ces changements, en amont de la rédaction de la V3. Adour-Garonne, les autres agences de l'eau et AMORCE travaillent pour qualifier l'impact de ces réglementations, sachant qu'il est important de ne pas déstabiliser – à défaut d'alternatives – les filières de retour au sol.

**Emmanuel MORICE, direction de l'eau et de la biodiversité**

Merci pour cette remarque. Jusqu'ici, nous avons plus entendu parler du cuivre que des inertes. Nous avons bien prévu de nous lancer dans la rédaction d'études d'impacts. J'entends que les agences de l'eau disposent d'éléments chiffrés, et nous nous rapprocherons donc de vous pour avancer sur les études d'impacts.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Il est très important de parvenir à une conclusion. Depuis le mois de juillet, nous sommes censés ne plus épandre tant que le décret et l'arrêté n'ont pas été publiés. Aujourd'hui, nous avons opté pour une interprétation extensive de la réglementation, selon laquelle l'encadrement actuel – via les arrêtés de prescriptions générales sur la police de l'eau pour les épandages de boues – serait suffisant tant que le nouveau décret n'est pas sorti. Veillons toutefois à ne pas rester trop longtemps dans cet entre-deux, car nous serions fortement déstabilisés si le système tombait. Notre intérêt collectif est donc certes de mener une étude d'impact, mais aussi de conclure. Si le système tombe, il tombera pour tout le monde, pour les collectivités comme pour les effluents agricoles et industriels. C'est un véritable sujet.

**Un intervenant**

J'apporterai quelques observations. Le cadmium étant lié à la pureté du cuivre, une baisse du cuivre induirait nécessairement une baisse du cadmium. Autrement, j'ai cru comprendre que plus l'on prélevait dans les nappes, plus l'on risquait de remonter certaines molécules et certains métaux comme le cadmium. Le confirmez-vous ? En tout cas, ce sujet est lié à la gestion quantitative.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous expliciterons ces éléments techniques lorsque nous reviendrons vers vous le 16 mars.

**3. Présentation du projet Explore 2****Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous laissons maintenant la parole à Éric Sauquet pour la présentation du projet Explore 2, sachant que j'ai moi-même eu le plaisir d'assister à la présentation de Valérie Masson-Delmotte au ministère.

J'ai bien compris que le rapport du GIEC nous permettait de disposer d'analyses cartographiques par territoire, ce que vous allez nous expliquer.

### **Éric SAUQUET, INRAE Lyon-Villeurbanne**

Je rappellerai d'abord quelques éléments de contexte avant d'entrer dans le détail du projet. Le projet Explore 2 a été précédé d'un projet Explore 2070, étude pionnière en France pour tenter d'anticiper le climat et l'hydrologie à horizon 2050. Explore 2 s'inscrit dans cette volonté de traiter le changement climatique au niveau national et d'apporter des éléments de connaissance aux acteurs et s'inscrit également dans les recommandations des Assises de l'eau.

Ce projet est à l'initiative de l'INRAE, de l'OFB et du ministère de la Transition écologique. Il se veut comme un support actualisé de ces connaissances sur le cycle de l'eau et doit permettre d'engager un certain nombre de stratégies d'adaptation sur le territoire. Explore 2 a d'ailleurs plus d'ambition qu'Explore 2070.

En matière d'organisation, le projet associe de nombreux partenaires scientifiques de recherche : BRGM, CNRS, ENS, INRAE, IARD, Météo-France. EDF soutient aussi le projet dans sa dimension étude et recherche, tandis que l'Office international de l'eau (OiEau) apporte son expertise sur l'accompagnement du projet et que la maîtrise d'œuvre est assurée par ACTeon. Ce projet démarré en juillet 2021 s'achèvera en 2024, avec un coût de 2,2 millions d'euros partagé entre les partenaires du projet, le MTE et l'OFB. L'objectif principal consiste à apporter des connaissances scientifiques sur l'impact du changement climatique, à la fois sur la dimension climat et la dimension hydrologie (ressources et aléas).

Le projet est découpé en deux ensemble. Alors que le projet Explore 2070 consistait surtout à mettre des données à disposition, nous avons réalisé que les acteurs avaient besoin d'être accompagnés dans la prise en main du changement climatique, notamment dans les projets de territoire. Nous avons besoin de diffuser la connaissance, mais les bureaux d'études et les collectivités doivent aussi correctement s'approprier cette dimension du changement climatique. Un volet accompagnement est donc prévu en parallèle du volet scientifique. Avec les acteurs, nous nous efforcerons de co-construire la bonne information pour élaborer ces projets de territoire.

Pour le volet scientifique dont j'ai la charge, nous mobilisons des partenaires français habitués à traiter le changement climatique. L'ambition du projet consiste à mettre en œuvre une approche multi-scénarios et multi-modèles uniforme sur l'ensemble du territoire afin d'éviter les traitements hétérogènes. Cette approche devra explorer une large gamme de futurs possibles, notamment pour apprécier les incertitudes aux différents niveaux de modélisation du climat et de l'hydrologie. Pour le volet climatique, nous utiliserons plusieurs scénarios d'émission de gaz à effets de serre : RCP 2.6, RPC 4.5, RCP 8.5. Météo-France intégrera, dans le modèle, les simulations produites au titre DRIAS-2020. Nous disposerons ainsi d'une description du climat sur des mailles 8x8 km à l'échelle journalière. Nous produirons des chroniques de climat entre aujourd'hui et la fin du siècle. Pour le volet hydrologique, nous nous appuierons sur plusieurs modèles de différentes sensibilités, que nous alimenterons par le climat produit dans le cadre de ce projet. Nous produirons ainsi des chroniques de débit et de piézométrie sur un grand nombre de points en France, à l'échelle journalière. Au-delà de cette production de chroniques, nous travaillerons également sur l'estimation et la communication des incertitudes, l'objectif étant de les décrire de manière aussi intelligible que possible pour les acteurs. Nous avons également prévu un focus spécifique sur les extrêmes, sujet très sensible dans la gestion des risques. Nous publierons ainsi un rapport spécial sur cette dimension. Les territoires d'outre-mer ne seront pas traités, mais nous nous intéresserons à l'état des connaissances sur ces territoires et à leurs besoins spécifiques. Un dialogue sera ainsi engagé avec les représentants ultramarins pour co-construire une base de connaissances et une feuille de route pour les scientifiques pour combler les lacunes susceptibles d'émerger. Plus largement, nous

espérons inscrire ce genre d'exercice dans la continuité, au même titre que le GIEC, afin d'alimenter en continu les réflexions sur le changement climatique.

Le volet d'accompagnement des utilisateurs sera couvert par l'OiEau, avec l'objectif d'améliorer l'utilisation et l'appropriation des projections hydroclimatiques par les acteurs de l'eau. Différents comités ont ainsi été institués, avec des représentants de différentes instances : agences de l'eau, DREAL, DDT, CEREMA, ADEME, collectivités locales, chambres d'agriculture, bureaux d'étude. Ce lieu d'échange permettra de préciser les besoins, notamment s'agissant du format d'échange des données et de la présentation intelligible de résultats scientifiques. Nous créerons d'ailleurs un MOOC spécifique sur l'utilisation des projections Explore 2. Pour l'outre-mer, nous discuterons avec les acteurs de terrain afin d'alimenter les réflexions scientifiques et les besoins exprimés.

En matière de calendrier et de livrables, le planning s'étale de 2021 à 2024. La production scientifique est principalement programmée sur les deux premières années, avec des projections climatiques et des projections hydrauliques, la valorisation de ces éléments au travers de l'analyse des incertitudes et des extrêmes. La prospective scientifique viendra en dernier lieu, sachant qu'elle constituera déjà un retour d'expérience sur Explore 2. Enfin, nous organiserons une conférence finale de présentation des résultats.

S'agissant de la diffusion et des synergies, nous mettrons nos résultats en lien avec les résultats des projets Life Eau & Climat, Life intégré Artisan et Life NaturAdapt. Nous diffuserons également nos ambitions sur un site web dédié. A partir de 2022, nous verserons les premiers résultats sur la plateforme DRIAS Eau portée par Météo-France.

Concernant l'avancement du projet, la carte de gauche vous montre le domaine modélisé pour la piézométrie (le nord aquitain sera spécifiquement modélisé), tandis que la carte de droite vous montre tous les points de simulation en hydrologie, qui seront plus nombreux que les 1 520 points considérés au titre d'Explore 2070. Nous avons commencé à obtenir de premiers résultats, avec des cartes d'évolution des débits annuels, mais également les changements annoncés pour les différents RCP. En fin de siècle, la couleur verte indique une augmentation des débits annuels, tandis que la couleur marron indique une baisse des débits annuels. Vous pouvez constater que la situation en France sera extrêmement contrastée, étant précisé qu'il s'agit d'un résultat préliminaire basé sur certains scénarios et un modèle hydrologique.

Pour conclure sur l'accompagnement, nous avons organisé des réunions avec les différents utilisateurs pour présenter le projet et définir les modes de travail, sachant que les différentes questions seront alimentées par les scientifiques au fil du projet.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je suis ravi pour deux raisons. D'abord, ce projet fait écho à ce que je souhaitais lorsque j'ai voulu faire évoluer le comité de suivi hydrologique en comité d'anticipation et de suivi hydrologique. Considérant la multiplicité des organismes scientifiques, la surexposition des cartes me semblait bienvenue, non seulement pour assurer un suivi, mais également pour déceler des tendances nous permettant d'alerter ou d'être plus proactifs. Ensuite, nous devons considérer que ce dispositif ayant déjà produit des résultats sera particulièrement important dans le cadre du Varenne. La permanence de suivi et de veille assurée par les organismes scientifiques et l'objectivation de la donnée participent de la connaissance, comme l'ont souligné tous les groupes de travail du Varenne. Nous avons mentionné la connaissance des données au sujet de l'exhaustivité des prélèvements, qui doit aussi être croisée avec les données scientifiques. Je suis donc ravi du travail mené pour aider à la décision, dépassionner le débat et l'objectiver avec des données scientifiques, sortir des postures et assurer des politiques publiques gagnant-gagnant.

**François-Marie PELLERIN, FNE**

Vous avez institué une cellule d'échange avec plusieurs institutions. Les techniciens et hydrogéologues participant aux études de volumes disponibles et prélevables sont-ils associés au projet ? Il ne faudrait pas attendre 2024 pour qu'ils découvrent le sujet. Par ailleurs, peut-être serait-il souhaitable que le CASH soit régulièrement informé de l'état d'avancement des études.

**Éric SAUQUET, INRAE Lyon-Villeurbanne**

Nous savons que l'attente est forte, et nous nous sommes efforcés d'identifier des représentants de certaines institutions pour le comité des utilisateurs. J'ai mentionné les agences de l'eau, les DREAL, les bureaux d'études, qui sont ceux qui utiliseront la donnée. Nous sommes toutefois contraints de restreindre le groupe pour faciliter le travail. Nous disposons de cercles élargis d'interactions et de diffusion de l'information, mais nous accueillons volontiers toute personne volontaire apportant une plus-value sur ce projet. Je pourrai vous proposer un retour d'ici un an.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Nous avons compris que des passerelles étaient envisageables et qu'il était toujours possible de dialoguer avec l'instance à la manœuvre, même sans intégration formelle au sein des groupes de travail.

**Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire**

Vos cartes font apparaître des zones blanches sans point, notamment dans le centre de la France. Comment l'expliquez-vous ? Cela signifie-t-il que ces zones ne seront pas étudiées ?

**Éric SAUQUET, INRAE Lyon-Villeurbanne**

Les cartes font apparaître des points du réseau hydrographique.

**Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire**

Il manque de nombreux points dans le centre du sud, en Haute-Loire et en Lozère.

**Éric SAUQUET, INRAE Lyon-Villeurbanne**

Ces points de simulation à enjeux sont issus d'un croisement de différents réseaux nationaux : la base de données HYDRO ; les données Onde ; les données RCS. Il serait inutile de réaliser des simulations à chaque kilomètre, puisque nous saturerions les stocks informatiques. En outre, le climat étant donné sur des mailles de 8x8 km, nous n'afficherons pas de résultats sur des cours d'eau de moins de 64 km<sup>2</sup>. Nous sommes limités par la résolution numérique des projections climatiques et la connaissance scientifique. Nous pouvons produire de la donnée numérique, mais elle est inutile si elle ne fait aucun sens. Nous nous limitons donc à 64 km<sup>2</sup>, sachant que nous disposons déjà de 4 000 points, contre 1 520 points dans le cadre d'Explore 2070.

**Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire**

Dans un grand bassin, la situation des secteurs peut être très contrastée. Pour notre part, nous sommes sous l'influence du climat méditerranéen, du climat atlantique et du climat continental. Que devons-nous faire en tant que petit secteur en tête du bassin versant, sachant que nous sommes traités comme le reste du bassin, notamment au niveau du SDAGE ? La situation se tend de manière inexorable, et vous êtes les seuls capables de nous le faire comprendre. Nous avons besoin de vos données pour témoigner de l'urgence de situations locales, que nous avons commencé à décrypter localement, mais qui sont inaudibles pour d'autres collègues qui ne sont pas positionnés sur ces secteurs particuliers, qui doivent être pris en compte dans leurs spécificités. D'aucuns partent du principe que l'historique continue d'exister, mais je pense que l'historique d'utilisation d'eau est remis en cause.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le point est soulevé, mais je doute que nous soyons en mesure d'y répondre.

**Éric SAUQUET, INRAE Lyon-Villeurbanne**

Des éléments correspondent au contexte actuel. Nous devons examiner comment s'en saisir dans le cadre de ce projet, qui est tourné vers l'avenir. En tout cas, nous nous efforcerons de proposer un accompagnement et de réfléchir à ce qui peut être déployé dans les zones sans point de simulation, sachant que nous ne couvrirons pas toute la France avec 4 000 points.

**Régis TAISNE, FNCCR**

Nous devons trouver une manière de traiter les cours d'eau n'atteignant pas 64 km<sup>2</sup>.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous ne devons certainement pas minimiser le problème, mais ce n'est pas dans cette étude que nous l'aborderons. Le projet Explore 2 nous permet déjà de gagner en degré de précision, ce qui est absolument fondamental, puisqu'il constituera la base de la stratégie. Néanmoins, il est vrai que nous sommes confrontés à un sujet pour les têtes de bassin versant, qui sont de petits territoires hydrographiques pouvant réagir de manière très contrastée, mais nous ne réglerons pas la question avec des études nationales. Cela renvoie également à des problèmes de surveillance, de suivi, et de prospective plus locaux, sur des terrains spécifiques, et nous devons examiner comment répondre à ces difficultés avec les agences de l'eau. Nous ne réglerons pas tout avec Explore 2, mais nous ne pouvons certainement pas sous-estimer ce sujet de tension.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je reconnais bien là un cheval de bataille de Nathalie, à savoir celui de la solidarité aval-amont. Traditionnellement, la gestion de l'eau tourne autour des solidarités amont-aval. J'entends néanmoins le point de vue de Nathalie, puisque je suis moi-même issu d'une zone très rurale avec de nombreuses têtes de bassin. Il s'agit également d'une alerte sur la péréquation, la fiscalité et le retour d'ascenseur à opérer sur des territoires souvent en déprise.

**Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire**

N'oublions pas la quantité. En Loire-Bretagne, nous n'avons pas l'habitude d'entendre parler de rivières à sec. Nous avons commencé à alerter sur ce sujet, mais personne ne nous croit. J'utiliserai donc les cartes du projet Explore 2 pour témoigner de cette réalité.

**Une intervenante**

Nous n'avons pas évoqué les transferts d'eau entre bassins. Or depuis 1954, l'usine électrique de Montpezat a transféré 200 millions de mètres cubes d'eau du bassin de la Loire vers le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Les points orange apparaissant dans le sud de la France sont particulièrement inquiétants. Nous devons donc nécessairement soulever cette question.

**Éric SAUQUET, INRAE Lyon-Villeurbanne**

N'oubliez pas qu'il ne s'agit que de résultats provisoires.

**Valéry MORARD, agence de l'eau Loire-Bretagne**

Nathalie Rousset nous alerte suffisamment pour que nous ne soyons pas sourds. L'enjeu de la connaissance a clairement été affirmé lors de notre réunion de comité de bassin sur le Varenne, durant laquelle l'INRAE a rappelé que nous étions dans une zone intermédiaire. Nous savons ce qu'il adviendra pour les bassins du sud et du nord, mais les incertitudes sont plus nombreuses

s'agissant des bassins du centre. Nous devons donc retravailler nos plans de bassin pour les adapter au changement climatique, avec des échelles appropriées. La territorialisation de l'adaptation au changement climatique au sein de nos bassins figurera bien dans le cahier des charges, et nous mettrons en place des instances scientifiques pour nous épauler. Nous saurons aussi nous appuyer sur les outils à disposition. Nous nous efforçons de multiplier les échanges pour ajuster le tir.

## VIII. Conclusion

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je constate que la journée fut riche en débats intellectuels, scientifiques, politiques et administratifs, jusqu'à la fin de la journée. Merci à tous pour votre participation active, et merci à l'ensemble des personnes impliquées dans l'organisation de cette réunion.

*La séance est levée à 17 heures 30.*